

Recueil des actes administratifs ville de Beauvais



Période du recueil

Second trimestre 2012

Table des matières

ARRETES PERMANENTS	3
Commerce.....	2
Divers	3
Sécurité Publique.....	84
Voirie.....	90
ARRETES TEMPORAIRES	94
Commerce.....	95
Divers	95
Sécurité Publique.....	100
Voirie.....	128
Délibération.....	144
DÉCISION.....	246

ARRETES PERMANENTS

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-P67 du

AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI
ACCORDEE A MONSIEUR MOHAMED ADDA

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi, portant modificatif à certaines dispositions du décret du 17 août 1995 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1997 relatif aux signes distinctifs du taxi ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2011 relatif à la visite technique obligatoire pour les véhicules taxi et petite remise ;
Vu notre arrêté n° 03823 du 29 septembre 2003 autorisant Monsieur Bertrand FREY, à exercer la profession de chauffeur de taxi à BEAUVAIS ;
Considérant qu'une place de taxi est vacante à la suite de la vente de l'autorisation de stationnement de taxi numéro 2 de son titulaire Monsieur Bertrand FREY .
Vu la demande de Monsieur Mohamed ADDA, gérant de la société TAXIS RIF, en vue d'être autorisée à exercer la profession de chauffeur de taxi ;
Vu l'engagement souscrit par Monsieur Mohamed ADDA de respecter la réglementation relative à l'exercice de la profession d'artisan taxi ;
Vu l'avis favorable, avec réserve, de la commission communale des taxis et voitures de petite remise en date du 9 mai 2012 ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Mohamed ADDA, gérant de la société TAXIS RIF, né le 12 novembre 1979 à AMIENS (Somme) et domicilié à AMIENS, 39 rue Joseph Masson, est autorisé à mettre en circulation une voiture de place automobile sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Le véhicule de marque VOLKSWAGEN Touran, immatriculé BR-352-DM, sera conduit par Monsieur Mohamed ADDA, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivré par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000086.

Cette carte devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur.

Article 3 : Le véhicule devra être équipé des signes distinctifs du taxi, conformément aux articles 1er et 15 du décret n° 95-935 du 17 août 1995, susvisé, notamment ;

- un compteur horokilométrique homologué dit « taximètre », conforme aux prescriptions du décret du 13 mars 1978 ;
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi » ;
- l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune de rattachement ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement.

Le véhicule « taxi » doit également avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation ou préalablement à son changement d'affectation, s'il s'agit d'un véhicule affecté à l'usage de « taxi » plus d'un an après la date de sa première mise en circulation.

Cette visite devra, ensuite, être renouvelée tous les ans.

Article 4 : Monsieur Mohamed ADDA est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle sera restituée à l'autorité préfectorale.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 juin 2012
Le Sénateur Maire,

*
* *

Divers

Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie JULLIEN
pour présider à la commission communale des impôts directs

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2008 constatant l'élection du monsieur Jean-Marie JULLIEN en qualité de premier adjoint de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité de nous suppléer pour présider la commission communale des impôts directs ;

ARRÊTONS

Article 1 : délégation est donnée, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ci-dessus visé à monsieur Jean-Marie JULLIEN pour exercer nos fonctions en tant que président de la commission communale des impôts directs, en sus des précédentes délégations accordées.

Article 2 : Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR BRUNO VERGER
POUVOIR DE POLICE DU MAIRE EN MATIERE DE SALUBRITE PUBLIQUE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les pouvoirs de police du maire tels qu'ils résultent du code général des collectivités territoriales afin d'assurer la sûreté et la salubrité publiques,

Considérant l'affectation de Monsieur Bruno VERGER, au service proximité de la Ville de Beauvais,

ARRETONS

Article 1 – Monsieur Bruno VERGER, agent de la Ville de Beauvais, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est commissionné par nous à l'effet de procéder à la constatation sur le territoire communal des atteintes à la sûreté et à la salubrité publiques.

Article 2 - Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant nomination de Monsieur Bruno VERGER, en qualité d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Beauvais en vue de l'assermentation de Monsieur Bruno VERGER.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait à Beauvais, le
Le Maire

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P39 du 11/05/12

PLAN D'EAU DU CANADA - NOMINATION D'UN MANDATAIRE
RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DES USAGERS DES ÉQUIPEMENTS, LICENCES DE
VOILE ET CANOË KAYAK, DES DROITS D'ABONNEMENT A LA PRATIQUE DE LA PÊCHE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 1984 instituant une régie générale de recettes auprès de la Ville de Beauvais pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1985 instituant une sous régie de recettes auprès de la Ville de Beauvais pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs au plan d'eau du canada ;

Vu la décision du 7 mai 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des licences de l'école de voile de la base nautique du plan d'eau du canada ;

Vu les décisions N°2007-143, 2007-144 du 21 mars 2007 instituant une régie de recettes et une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la pratique de la pêche ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant ;

ARRÊTONS

Article 1er: Madame Marie LORION née le 21 septembre 1977 à Plaine Wilhems (Ile Maurice), domiciliée 16 rue A. Césaire 60000 BEAUVAIS, est nommée mandataire des régies et sous-régies sus visées pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celles-ci ;

Article 2 : Madame Marie LORION ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs des régies, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :

- droits des usagers des équipements ;
- licence de voile ;
- droits d'abonnement à la pratique de la pêche ;
- descente du Thérain en kayak ;

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque, numéraire, chèques vacances, bon administratif, carte bancaire ;

Article 4 : Madame Marie LORION est tenue d'appliquer les dispositions du décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 ;

Article 5 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Beauvais, le 11 MAI 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du Régisseur,
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Signature du Mandataire Suppléant,
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Élisabeth DELBÉE

Marcelle CUENCA

Signature du Mandataire,
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Marie LORION

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P40 du 15/05/12

DÉLÉGATION DONNÉE A MONSIEUR GÉRARD HOUY POUR
LES PERMANENCES DU QUARTIER NOTRE DAME DU THIL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 avril 2012 constatant l'installation de Monsieur Gérard HOUY en qualité de conseiller municipal ;

Constatant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente de conseillers municipaux ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation permanente de fonctions est donnée, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur Gérard HOUY pour nous suppléer, notamment au sein des permanences du quartier Notre Dame du Thil, à compter du 13 avril 2012.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P41 du

SOUS REGIE DE RECETTES PISCINE Marcel DASSAULT
NOMINATION D'UN MANDATAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions N°98202 du 21/07/1998, N°05203 du 30/03/2005 et N°2007-845 du 23/11/2007, instituant et modifiant une régie générale de recettes et deux sous régies de recettes auprès du service des sports pour l'encaissement des droits des usagers des piscines Marcel DASSAULT et Aldebert BELLIER ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant ;

ARRÊTONS

Article 1er: Madame Véronique NEDELEC née le 1er août 1975 à JOIGNY (89), domiciliée 95 rue des déportés 60000 BEAUVAIS, est nommée mandataire de la sous-régie sus visée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci ;

Article 2 : Madame Véronique NEDELEC ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs des régies, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :

- droits des usagers de la piscine Marcel DASSAULT ;

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement désignés dans l'acte de création de la dite régie ;

Article 4 : Madame Véronique NEDELEC est tenue d'appliquer les dispositions du décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 ;

Article 5 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 MAI 2012

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du Régisseur,
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Signature du Mandataire Suppléant,
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Élisabeth DELBÉE

Marcelle CUENCA

Signature du Mandataire,
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Véronique NEDELEC

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P42 du

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS ISSUS DES SANISETTES DECAUX
MODIFICATION DU REGISSEURS ET D'UN SUPPLEANT

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des sanisettes DECAUX ;

Vu la délibération du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaires global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté n°05729 nommant les régisseurs titulaire et suppléants ;

Considérant la nécessité de modifier ses régisseurs

Vu l'avis conforme du comptable public ;

ARRÊTONS

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°05729 est modifié comme suit : Monsieur Jean Marc USQUELIS, domicilié à Laversines – 3 impasse Boissonval, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté n°05729 est modifié comme suit : en cas d'empêchement pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur USQUELIS sera remplacé par Mademoiselle Cinthya BAGATTO, domiciliée à Beauvais – 1 boulevard Saint Jean Bat D, et Monsieur Alain NORTIER domicilié à Beauvais – 33 rue Alphonse Daudet.

Article 3 : l'article 3 de l'arrêté n°05729 est modifié comme suit : Monsieur USQUELIS n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : tous les autres articles de l'arrêté n°05729 restent inchangés

Article 5 : Le Maire de la Ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Avisé de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

Signature des Régisseurs Titulaires et suppléants
précédée de la mention « vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P43 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET A L'ALSH ANDERSEN

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Andersen

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Jean-Bernard SEMENT, est nommé du 6 juillet au 3 août 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH ANDERSEN, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 5 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 6 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature de l'agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P44 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH ANDERSEN

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Mickaël BARENDREGT, est nommé du 6 août au 3 septembre 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH ANDERSEN, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 6 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P45 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN
SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET A L'ALSH ARGENTINE

NOUS CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 97-126 du 2 juin 1997 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Argentine

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe SOLANET, est nommé du 6 juillet au 3 août 2012, sous régisseur titulaire de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH ARGENTINE, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-Philippe SOLANET sera remplacé par Madame Magali GAMARD nommée, du 6 juillet au 3 août 2012, sous régisseur suppléant.

Article 3 : Madame Magali GAMARD sera en outre habilitée d'assurer les fonctions d'agent de guichet dans le cadre de la sous régie sus-visée.

Article 4 : Le sous régisseur titulaire et le suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 5 : Le sous régisseur titulaire et le suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 1998.

Article 6 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 6 juin 2012

Le Maire

Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P46 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET A L'ALSH ARGENTINE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision n° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Gueleyma N'GATTE, est nommé du 6 août au 3 septembre 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH ARGENTINE, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 6 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P47 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT A L'ALSH BERLIOZ

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision n° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Madame Delphine LOEUILLETTE, est nommée du 6 juillet au 3 août 2012, sous régisseur suppléant de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH BERLIOZ, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 6 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P48 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT A L'ALSH BERLIOZ

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS

CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Christopher MALIN, est nommé du 6 août au 3 septembre 2012, sous régisseur suppléant de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH BERLIOZ, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 6 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P49 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT A L'ALSH PAUL BERT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-218 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Madame Ilhame BELHADJ-ADDA, est nommée du 6 juillet au 3 août 2012, sous régisseur suppléant de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH PAUL BERT, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 6 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P50 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH EUROPE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 8 avril 2005 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Europe ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Madame Nathalie MARLOT, est nommée du 6 juillet au 3 août 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH EUROPE, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P51 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT NOMINATION D'UN SOUS RÉGISSEUR ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH EUROPE

NOUS CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 8 avril 2005 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Europe ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Madame Aurore GONTHIER, est nommée du 6 août au 3 septembre 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH EUROPE, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P52 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH JULES FERRY

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Tony LEVASSEUR, est nommé du 6 juillet et 3 août 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH JULES FERRY, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la

Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P53 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH JULES FERRY

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Eddy LOKCHIRI, est nommé du 6 août au 3 septembre 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH JULES FERRY, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P54 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH MARISSEL

NOUS CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Madame Edwige GUÉ, est nommée du 6 juillet au 3 août 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH MARISSEL, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P55 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH MARISSEL

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Madame Dicko N'DIAYE, est nommée du 6 août au 3 septembre 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH MARISSEL, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P56 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH JEAN MOULIN

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUBAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Jérôme PETIT, est nommé du 6 juillet au 3 août 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH JEAN MOULIN, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P57 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH JEAN MOULIN

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS

CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Madame Haby TAMBOURA, est nommée du 6 août au 3 septembre 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH JEAN MOULIN, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P58 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH NOTRE DAME DU THIL

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Notre Dame du Thil ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Madame Andrette GILBOIR, est nommée du 6 juillet au 3 août 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH NOTRE DAME DU THIL, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P59 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH NOTRE DAME DU THIL

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Notre Dame du Thil

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Vu l'avis conforme du régisseur,

Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Madame Emmanuelle ORMA, est nommée du 6 août au 3 septembre 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH NOTRE DAME DU THIL, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P60 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH PAGNOL

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Vu l'avis conforme du régisseur,

Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Madame Fazia IRID, est nommée du 6 juillet au 3 août 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH PAGNOL, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P61 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH PAGNOL

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Jérôme FRANCIS, est nommé du 6 août au 3 septembre 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH PAGNOL, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P62 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH LE PETIT LION

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 05959 du 2 Janvier 2006 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Madame Rachel BOUTON, est nommée du 6 juillet au 3 août 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH LE PETIT LION, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P63 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET A L'ALSH LE PETIT LION

NOUS CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 05959 du 2 Janvier 2006 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur sofiane MAHDJER, est nommé du 6 août au 3 septembre 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH LE PETIT LION, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P64 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR TITULAIRE, D'UN SOUS REGISSEUR
SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH SAINT JUST MATERNEL ET ELEMENTAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une sous régie de recettes aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement Saint Just Maternel et Élémentaire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;
Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

ARRETONS

Article 1 : Madame Chérifa BELDJOUDI, est nommée du 6 juillet au 3 août 2012, sous régisseur titulaire de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions aux ALSH SAINT JUST MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Chérifa BELDJOUDI sera remplacée par Madame Hanane DRIOUCH nommée du 6 juillet au 3 août 2012 sous régisseur suppléant à l'ALSH SAINT JUST ÉLÉMENTAIRE.

Article 3 : Madame Hanane DRIOUCH sera en outre habilitée d'assurer les fonctions d'agent de guichet dans le cadre de la sous régie sus-visée.

Article 4 : Le sous régisseur titulaire et le suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 5 : Le sous régisseur titulaire et le suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 1998.

Article 6 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P65 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR TITULAIRE, D'UN SOUS
REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH VOISINLIEU - JEAN ZAY

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une sous régie de recettes aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement Voisinlieu -Jean Zay ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

ARRETONS

Article 1 : Madame Sandra MARGRAFF, est nommée du 6 juillet au 3 août 2012, sous régisseur titulaire de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions aux ALSH VOISINLIEU – JEAN ZAY, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sandra MARGRAFF sera remplacée par Madame Mickaëlla STOSIC nommée du 6 juillet au 3 août 2012 sous régisseur suppléant aux ALSH VOISINLIEU – JEAN ZAY.

Article 3 : Madame Mickaëlla STOSIC sera en outre habilitée d'assurer les fonctions d'agent de guichet dans le cadre de la sous régie sus-visée.

Article 4 : Le sous régisseur titulaire et le suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 5 : Le sous régisseur titulaire et le suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 1998.

Article 6 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

**NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE**

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jean Zay ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Vu l'avis conforme du régisseur,

Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Madame Cindy MIEL, est nommée du 6 août au 3 septembre 2012, sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH JEAN ZAY, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 7 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P68 du 13/06/12

REGIE D'AVANCES ACTIVITES JEUNESSE ESPACE ROBERT SENE
FIN DE MISSION DU REGISSEUR TITULAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2002 et la décision du 30 mars 2005 instituant et modifiant une régie d'avances pour le paiement des dépenses de faible importance ne pouvant être réglées par mandat administratif et liées aux animations jeunesse de l'Espace Robert SÉNÉ ;

Vu l'arrêté N°2008-635 du 30 juin 2008 nommant monsieur Gérard GEOFFROY régisseur titulaire de la régie d'avances ;

Vu la cessation d'activité de monsieur Gérard GEOFFROY, faisant valoir ses droits à la retraite ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de monsieur Gérard GEOFFROY en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances des activités jeunesse de l'Espace Robert SÉNÉ au 30 juin 2012 ;

ARTICLE 2: Le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 juin 2012

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P69 du 13/06/12

REGIE D'AVANCES ACTIVITES JEUNESSE ESPACE ROBERT SENE

NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté N°02662 en date du 10 octobre 2002 et la décision N°05200 du 30 mars 2005 instituant et modifiant une régie d'avances auprès du service jeunesse pour le paiement des dépenses de faible importance ne pouvant être réglées par mandat administratif et liées aux animations jeunesse Espace Robert SENE ;

Vu l'arrêté N°2012-P68 du 13 juin 2012 portant sur la fin de mission de monsieur Gérard GEOFFROY en qualité de régisseur titulaire ;

Vu la délibération du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Monsieur Elhoucin BELHADI est nommé à compter du 1er juillet 2012, régisseur titulaire de la régie d'avances susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Monsieur Elhoucin BELHADI n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 3 : Monsieur Elhoucin BELHADI en sa qualité de régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 Euros ;

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué ;

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997 ;

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la Ville de BEAUVAIS et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 JUIN 2012

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire
Elhoucin BELHADI Précédée
de la mention
Vu pour acceptation

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P70 du 13/06/12

SOUS REGIE DE RECETTES ACTIVITES JEUNESSE ESPACE ROBERT SENE
FIN DE MISSION DU SOUS REGISSEUR

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du 16 juin 2000, 22 juin 2000, 30 juin 2000 et 29 mars 2005 instituant et modifiant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions aux activités jeunesse ;

Vu l'arrêté N°050284 du 30 mars 2005 nommant Monsieur Gérard GEOFFROY sous régisseur de la sous régie de recettes activités jeunesse instituée à l'Espace Robert SENE (Notre Dame du Thil) ;

Vu la cessation d'activité de Monsieur Gérard GEOFFROY, faisant valoir ses droits à la retraite ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de sous régisseur de Monsieur Gérard GEOFFROY de la sous régie de recettes des activités jeunesse de l'Espace Robert SENE au 30 juin 2012 ;

ARTICLE 2: Le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 juin 2012

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P71 du 13/06/12

SOUS REGIE DE RECETTES ACTIVITES JEUNESSE ESPACE ROBERT SENE
NOMINATION D'UN MANDATAIRE SOUS REGISSEUR

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décisions en date du 16 juin 2000, 22 juin 2000, 30 juin 2000 et 29 mars 2005 instituant et modifiant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux activités jeunesse ;

Vu l'arrêté N°2012-P70 du 13 juin 2012 portant sur la fin de mission de monsieur Gérard Geoffroy en qualité de sous régisseur de la sous régie de recettes activités jeunesse espace Robert SENE ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : A compter du 1er juillet 2012, monsieur Elhoucin BELHADI est nommé mandataire sous régisseur de la sous régie de recettes instituée à l'espace jeunesse Robert SENE, pour l'encaissement des droits d'inscription aux activités jeunesse, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Activités jeunesse » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Le mandataire sous régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés ci après et conformes à l'acte constitutif de la sous-régie,

sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :

- Droits d'inscription aux activités jeunesse ;

ARTICLE 3 : les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement désignés dans l'acte de création de la dite sous régie ;

ARTICLE 4 : Le mandataire sous régisseur est tenu d'appliquer les dispositions du décret 971259 du 29 décembre 1997 ;

ARTICLE 5 : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 juin 2012

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire
précédée de la mention manuscrite
Vu pour acceptation

Signature du mandataire sous régisseur
précédée de la mention manuscrite
Vu pour acceptation

Marcelle CUENCA

Elhoucin BELHADI

*
*
*

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P72 du

AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI
ACCORDEE A MONSIEUR ANTHONY ROSA FERNANDES

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi, portant modificatif à certaines dispositions du décret du 17 août 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1997 relatif aux signes distinctifs du taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2011 relatif à la visite technique obligatoire pour les véhicules taxi et petite remise ;

Vu notre arrêté n° 060875 du 17 octobre 2006 autorisant Madame Françoise JARRY, à exercer la profession de chauffeur de taxi à BEAUVAIS ;

Considérant qu'une place de taxi est vacante à la suite de la vente de l'autorisation de stationnement de taxi numéro 9 de son titulaire Madame Françoise JARRY .

Vu la demande de Monsieur Anthony ROSA FERNANDES, en vue d'être autorisée à exercer la profession de chauffeur de taxi ;

Vu l'engagement souscrit par Monsieur Anthony ROSA FERNANDES de respecter la réglementation relative à l'exercice de la profession d'artisan taxi ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des taxis et voitures de petite remise en date du 9 mai 2012 ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Anthony ROSA FERNANDES, né le 27 septembre 1983 à BEAUVAIS (Oise) et domicilié à FOUQUEROLLES, 13 route du Fay Saint-Quentin, est autorisé à mettre en circulation une voiture de place automobile sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Le véhicule de marque PEUGEOT 807, immatriculé AB-331-PN, sera conduit par Monsieur Anthony ROSA FERNANDES, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000026.

Cette carte devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur.

Article 3 : Le véhicule devra être équipé des signes distinctifs du taxi, conformément aux articles 1er et 15 du décret n° 95-935 du 17 août 1995, susvisé, notamment ;

- un compteur horokilométrique homologué dit « taximètre », conforme aux prescriptions du décret du 13 mars 1978 ;
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi » ;
- l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune de rattachement ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement.

Le véhicule « taxi » doit également avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation ou préalablement à son changement d'affectation, s'il s'agit d'un véhicule affecté à l'usage de « taxi » plus d'un an après la date de sa première mise en circulation.

Cette visite devra, ensuite, être renouvelée tous les ans.

Article 4 : Monsieur Anthony ROSA FERNANDES est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle sera restituée à l'autorité préfectorale.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 juin 2012
Le Sénateur Maire,

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P73 du

DIRECTION ENFANCE SOUS RÉGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET À L'ALSH MARISSEL

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Marissel

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Julien AMARA, est nommé du 25 juin au 30 novembre 2012, pour le remplacement de Madame Kelly TESSON en congés maternité, agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques,

Article 4 : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 1998.

Article 5 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 18 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature de l'agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P74 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET A L'ALSH JEAN ZAY

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jean Zay ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Yacine EL HAFYANI, est nommé du 6 août au 3 septembre 2012 sous régisseur suppléant et agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH JEAN ZAY, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Le sous régisseur suppléant et agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 18 juin 2012

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P76 du

réglement intérieur de l'espace Morvan 11 rue du Morvan à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2;
Vu le nouveau code pénal,
Vu le décret n° 88-523 du 5 mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1991 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le règlement général de police de la ville de Beauvais
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2005
Considérant que l'espace Morvan et ses dépendances appartiennent au domaine public,
Considérant que l'espace Morvan est un lieu destiné à recevoir du public,
Considérant que le fonctionnement dudit espace Morvan requiert calme et sérénité,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de l'espace Morvan dans un but de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques, afin d'en réglementer l'accès et l'usage dans l'intérêt du service public, des usagers et du personnel communal.

ARRÊTONS

TITRE I – UTILISATION

Article 1 - Accès à l'espace Morvan

L'accès à l'espace Morvan est réservé aux personnes munies d'une autorisation de la ville de Beauvais ou ayant un intérêt en rapport avec les activités qui y sont pratiquées.

Article 2 - Horaires d'accès pour les usagers

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes :

Du lundi au vendredi : de 8 heures 30 à 22 heures.
Dimanche : de 9 heures à 18 heures.
Jours fériés : fermée.

Concernant la salle des fêtes :

Du lundi au vendredi : de 8 heures 30 à 22 heures.
Samedi : de 8 heures 30 à 3 heures du matin.
Dimanche : de 8 heures 30 à 22 heures.
Jours fériés : fermée.

Ces horaires sont impératifs et doivent être scrupuleusement respectés.

La ville de Beauvais se réserve le droit de modifier les jours et les horaires d'ouverture selon les circonstances.

Article 3 – Réservation

Toute salle ne peut être réservée que par une demande écrite adressée au service municipal compétent (à savoir, le service patrimoine), en respectant un délai de 15 jours ouvrés. Ce service remettra une fiche d'utilisation qui sera obligatoirement complétée et signée. Elle sera présentée revêtue de la signature du représentant de la ville à l'agent municipal de permanence pour accéder aux locaux.

TITRE II - SECURITE - HYGIENE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 4 - Comportement des usagers

- Il est interdit de fumer dans les locaux, de pique-niquer dans les bureaux de permanence, dans les salles de réunion, sur les espaces verts du complexe et d'introduire des boissons alcoolisées. Le samedi et le dimanche lorsque la salle des fêtes est louée en tant que telle ou lors d'ateliers dûment autorisés dans la salle des fêtes et dans la cuisine, il est autorisé de manger.
- Il est interdit d'introduire des animaux dans l'espace Morvan sauf les chiens d'aveugles.
- Les usagers sont tenus de respecter l'ordre, l'hygiène et la tranquillité publique. Le calme doit être respecté. Les usagers doivent avoir un comportement correct et ne devront être en aucune manière source de nuisance pour autrui (ceci vise implicitement les personnes en état d'ébriété, les éclats de voix, les menaces proférées à l'encontre des agents municipaux et des usagers présents ainsi que le respect du voisinage).
- L'usage de patins, planches à roulettes et objets assimilés est strictement interdit en dehors des activités prévus par le centre de loisirs sans hébergement et le service jeunesse dans l'enceinte du complexe.
- L'utilisation des appareils sonores, autres que ceux nécessaires à l'organisation de manifestations dûment autorisées par la ville de Beauvais ainsi que ceux utilisés par les centres de loisirs sans hébergement et le service jeunesse dans le cadre de leurs activités, est interdite.
- Ne pas introduire de pétards, fumigènes et ne pas utiliser des appareils de cuisson complémentaires ou dangereux (barbecue, bonbonne de gaz...). Les bougies sont également interdites.
- S'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle et réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Article 5 - Stationnement des véhicules

Le stationnement s'effectue obligatoirement en dehors de l'enceinte de l'espace Morvan. Seuls les véhicules de service, des personnels municipaux, des usagers à mobilité réduite et les véhicules de secours sont admis dans l'enceinte du site.

Article 6 - Respect des locaux et des conditions de sécurité

Propreté et accessibilité

Les usagers doivent respecter le bon état et la propreté des locaux et du mobilier mis à leur disposition, notamment l'usage des sanitaires publics doit se faire dans le respect des lieux. Ils doivent procéder à l'évacuation des déchets de toute nature vers les containers prévus à cet effet, en respectant le principe du tri sélectif des détritrus.

Les couloirs doivent rester un lieu de circulation. Les locaux mis à disposition des utilisateurs sont des lieux communs qui doivent toujours rester propres et accessibles. Après chaque utilisation, l'occupant veillera à laisser les lieux dans l'état de propreté et d'agencement où il les a trouvés.

Mobilier et matériel

Il est interdit d'entreposer du matériel ou du mobilier dans les couloirs , les salles de réunions, les bureaux de permanence, devant les issues de secours, dans les lieux communs, à l'extérieur du bâtiment et de gêner l'évacuation des personnes en cas d'incendie.

Tout aménagement personnel des locaux communs est interdit.

Capacité

Les salles de réunion ont un seuil maximal d'accueil de 19 personnes pour les salles 8 et 9 (bâtiment A), de 20 personnes pour la salle 20, de 60 personnes pour la salle 60 et de 210 personnes pour la salle des fêtes (bâtiment B). Ces seuils sont impératifs pour la sécurité et doivent être respectés par les utilisateurs.

Sécurisation

Avant leur départ, il est obligatoire pour les utilisateurs, de fermer les volets et les fenêtres, d'éteindre les éclairages et de verrouiller les portes des locaux mis à leur disposition (les salles de réunion et de permanence sont verrouillées par l'agent municipal de permanence).

Installations et équipements

Les modifications des installations électriques ou de chauffage, les réparations personnelles, les installations de fortune sont interdites. En cas de dysfonctionnement des installations d'origine, il est obligatoire d'en rendre compte à l'agent municipal de permanence qui fera intervenir les services municipaux compétents.

Article 7 - Buvette

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire.

Article 8 - Les usagers doivent respecter le présent règlement et les consignes données en complément et en fonction des circonstances.

TITRE III - RESPONSABILITE - ASSURANCE - PUBLICITE

Article 9 - Responsabilité et respect des dispositions

Les frais de dégradations causés par les usagers sont à la seule charge du ou des responsables des dégâts, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles. Les structures organisatrices (organisations, particuliers...) qui utilisent des locaux dans l'espace Morvan, s'engagent à contracter toute assurance nécessaire pour couvrir les risque locatifs et leur responsabilité civile d'organisateur, y compris pour les utilisateurs occasionnels, de telle sorte que la ville de Beauvais ne puisse en aucune manière être inquiétée.

Article 10 - Publicité

Tout démarchage, activité commerciale, propagande orale ou imprimé de nature religieuse dans les espaces ouverts au public est interdit.

Tout affichage et inscription autre que ceux rendus obligatoires par la loi, sur les murs et les portes des espaces communs sont interdits en dehors des panneaux prévus à cet effet.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 11 - La responsabilité de la ville de Beauvais ne saurait être engagée en cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage :

- à l'espace Morvan
- sur les panneaux prévus à cet effet.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur s'expose à un refus d'accès et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Article 12 - Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P77 du

Règlement intérieur de l'ancienne mairie de Marissel 166 place de Marissel à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le nouveau code pénal,

Vu le décret n° 88-523 du 5 mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1991 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage,

Vu le règlement général de police de la ville de Beauvais.

Considérant que le site de l'ancienne mairie de Marissel et ses dépendances appartiennent au domaine public,

Considérant que le site de l'ancienne mairie de Marissel est un lieu destiné à recevoir du public,

Considérant que le fonctionnement du dit site de l'ancienne mairie de Marissel requiert calme et sérénité,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur du site de l'ancienne mairie de Marissel dans un but de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques, afin d'en réglementer l'accès et l'usage dans l'intérêt du service public, des usagers et du personnel communal.

ARRETONS :

TITRE I - UTILISATION

Article 1 - Accès à l'ancienne mairie de Marissel

L'accès au site de l'ancienne mairie de Marissel est réservé aux personnes munies d'une autorisation de la ville de Beauvais ou ayant un intérêt en rapport avec les activités qui y sont pratiquées.

Article 2 - Horaires d'accès pour les usagers

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes :

Du lundi au dimanche: de 8 heures 30 à 12 heures et de 13h30 à 22 heures.

Jours fériés: fermée.

Ces horaires sont impératifs et doivent être scrupuleusement respectés.

La ville de Beauvais se réserve le droit de modifier les jours et les horaires d'ouverture selon les circonstances.

Article 3 - Réservation

Les salles de l'ancienne mairie de Marissel ne peuvent être réservées que par une demande écrite adressée au service municipal compétent (à savoir, le service patrimoine), en respectant un délai de 15 jours ouvrés. Ce service remettra une fiche d'utilisation qui sera obligatoirement complétée et signée. Elle sera présentée revêtue de la signature du représentant de la ville à l'agent municipal de permanence pour accéder aux locaux.

TITRE II - SECURITE - HYGIENE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 4 - Comportement des usagers

- Il est interdit de fumer dans les locaux, de manger et d'introduire des boissons alcoolisées.
- Il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'ancienne mairie de Marissel sauf les chiens d'aveugles.
- Les usagers sont tenus de respecter l'ordre, l'hygiène et la tranquillité publique. Le calme doit être respecté. Les usagers doivent avoir un comportement correct et ne devront être en aucune manière source de nuisance pour autrui (ceci vise implicitement les personnes en état d'ébriété, les éclats de voix, les menaces proférées à l'encontre des agents municipaux et des usagers présents ainsi que le respect du voisinage).
- L'usage de patins, planches à roulettes et objets assimilés est strictement interdit dans les locaux.
- L'utilisation des appareils sonores autres que ceux nécessaires à l'organisation de manifestations ou ateliers dûment autorisés par la ville de Beauvais est interdite.
- Ne pas introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes et ne pas utiliser des appareils de cuisson complémentaires ou dangereux (barbecue, bonbonne de gaz...).
- S'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle et réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Article 5 - Stationnement des véhicules

Le stationnement s'effectue sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 6 - Respect des locaux et des conditions de sécurité

Propreté et accessibilité

Les usagers doivent respecter le bon état de propreté des locaux et du mobilier mis à leur disposition, notamment l'usage des sanitaires publics doit se faire dans le respect des lieux. Ils doivent procéder à l'évacuation des déchets de toute nature vers les containers prévus à cet effet, en respectant le principe du tri sélectif des détritrus.

Les couloirs doivent rester un lieu de circulation. Les locaux mis à disposition des utilisateurs sont des lieux communs qui doivent toujours rester propres et accessibles. Après chaque utilisation, l'occupant veillera à laisser les lieux dans l'état de propreté et d'agencement où il les a trouvés.

Mobilier et matériel

Il est interdit d'entreposer du matériel ou du mobilier dans les couloirs, les salles de réunion, les bureaux de permanence, devant les issues de secours, dans les lieux communs, à l'extérieur du bâtiment et de gêner l'évacuation des personnes en cas d'incendie.

Tout aménagement personnel des locaux communs est interdit.

Capacité

La salle du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie de Marissel a un seuil maximal d'accueil de 40 personnes, la salle du conseil de 17 personnes, la salle extérieure de 19 personnes. Ces seuils sont impératifs pour la sécurité et doivent être respectés par les utilisateurs.

Sécurisation

Avant leur départ, il est obligatoire pour les utilisateurs, de fermer les volets et fenêtres, d'éteindre les éclairages et de verrouiller les portes des locaux mis à leur disposition.

Installations et équipement

Les modifications des installations électriques ou de chauffage, les réparations personnelles, les installations de fortune sont interdites. En cas de dysfonctionnement des installations d'origine, il est obligatoire d'en rendre compte à l'agent municipal de permanence qui fera intervenir les services municipaux compétents.

Article 7 - Buvette

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au maire.

Article 8 -Les usagers doivent respecter le présent règlement et les consignes données en complément et en fonction des circonstances.

TITRE III - RESPONSABILITE – ASSURANCE – PUBLICITE

Article 9 - Responsabilité et respect des dispositions

Les frais de dégradations causés par les usagers sont à la seule charge du ou des responsables des dégâts, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles. Les structures organisatrices (associations, particuliers...) qui utilisent des locaux dans la salle de l'ancienne mairie de Marissel, s'engagent à contracter toute assurance nécessaire pour couvrir les risques locatifs et leur responsabilité civile d'organisateur, y compris pour les utilisateurs occasionnels, de telle sorte que la ville de Beauvais ne puisse en aucune manière être inquiétée.

Article 10 - Publicité

Tout affichage et inscription autres que ceux rendus obligatoires par la loi, sur les murs et les portes des espaces communs sont interdits en dehors des panneaux prévus à cet effet.

Tout démarchage, activité commerciale, propagande écrite ou imprimé de nature religieuse dans les espaces ouverts au public est interdit.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 11 - La responsabilité de la ville de Beauvais ne saurait être engagée en cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage:

- sur le site de l'ancienne mairie de Marissel
- sur les panneaux prévus à cet effet.

Toute personne contrevenant au présent règlement intérieur s'expose à un refus d'accès et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Article 12 - Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P78 du

règlement intérieur de la salle Michel Gorin avenue Jean Moulin à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le nouveau code pénal,

Vu le décret N° 88-523 du 5 mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1991 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage,

Vu le règlement général de police de la ville de Beauvais.

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2005

Considérant que la salle Michel Gorin et ses dépendances appartiennent au domaine public,

Considérant que la salle Michel Gorin est un lieu destiné à recevoir du public,

Considérant que le fonctionnement de la dite salle Michel Gorin requiert calme et sérénité,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la salle Michel Gorin dans un but de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques, afin d'en réglementer l'accès et l'usage dans l'intérêt du service public, des usagers et du personnel communal.

ARRETONS:

TITRE I - UTILISATION

Article 1 - Accès à la salle Michel Gorin

L'accès à la salle Michel Gorin est réservé aux personnes munies d'une autorisation de la ville de Beauvais ou ayant un intérêt en rapport avec les activités qui y sont pratiquées.

Article 2 - Horaires d'accès pour les usagers

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes :

Du vendredi au samedi : de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 22 heures.

Samedi: de 8 heures 30 à 3 heures du matin.

Dimanche: de 8h30 à 22 heures.

Jours fériés: Fermée.

Ces horaires sont impératifs et doivent être scrupuleusement respectés.

La ville de Beauvais se réserve le droit de modifier les jours et les horaires d'ouverture selon les circonstances.

Article 3 - Réservation

La salle Michel Gorin ne peut être réservée que par une demande écrite adressée au service municipal compétent (à savoir, le service Patrimoine), en respectant un délai de 15 jours ouvrés. Ce service remettra une fiche d'utilisation qui sera obligatoirement complétée et signée. Elle sera présentée revêtue de la signature du représentant de la ville à l'agent municipal pour accéder aux locaux.

TITRE II - SECURITE - HYGIENE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 4 - Comportement des usagers

- Il est interdit de fumer dans les locaux,
- Il est interdit d'introduire des animaux dans la salle Michel Gorin sauf les chiens d'aveugles.
- Les usagers sont tenus de respecter l'ordre, l'hygiène et la tranquillité publique. Le calme doit être respecté. Les usagers doivent avoir un comportement correct et ne devront être en aucune manière source de nuisance pour autrui (ceci vise implicitement les personnes en état d'ébriété, les éclats de voix, les menaces proférées à l'encontre des agents municipaux et des usagers présents ainsi que le respect du voisinage).
- L'usage de patins, planches à roulettes et objets assimilés est strictement interdit.
- L'utilisation des appareils sonores autres que ceux nécessaires à l'organisation de manifestations ou ateliers dûment autorisées par la ville de Beauvais est interdite.
- Ne pas introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes et ne pas utiliser des appareils de cuisson complémentaires ou dangereux (barbecue, bonbonne de gaz...).
- S'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle et réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Article 5 - Stationnement des véhicules

Le stationnement s'effectue sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 6 - Respect des locaux et des conditions de sécurité

Propreté et accessibilité

Les usagers doivent respecter le bon état et la propreté des locaux et du mobilier mis à leur disposition, notamment l'usage des sanitaires publics doit se faire dans le respect des lieux. Ils doivent procéder à l'évacuation des déchets de toute nature vers les containers prévus à cet effet, en respectant le principe du tri sélectif des détritux.

Les couloirs doivent rester un lieu de circulation. L'office, la cuisine et la salle mis à disposition des utilisateurs sont des lieux communs qui doivent toujours rester propres et accessibles. Après chaque utilisation, l'occupant veillera à laisser les lieux dans l'état de propreté et d'agencement où il les a trouvés.

Mobilier et matériel

Il est interdit d'entreposer du matériel ou du mobilier devant les issues de secours, à l'extérieur du bâtiment et de gêner l'évacuation des personnes en cas d'incendie.

Tout aménagement personnel des locaux est interdit.

Capacité

La salle Michel Gorin a un seuil maximal d'accueil de 80 personnes. Ce seuil est impératif pour la sécurité et doit être respecté par les utilisateurs.

Sécurisation

Avant leur départ, il est obligatoire pour les utilisateurs de fermer les volets et les fenêtres, d'éteindre les éclairages et de verrouiller les portes des locaux mis à leur disposition.

Installations et équipements

Les modifications des installations électriques ou de chauffage, les réparations personnelles, les installations de fortune sont interdites. En cas de dysfonctionnement des installations d'origine, il est obligatoire d'en rendre compte à l'agent municipal de permanence qui fera intervenir les services municipaux compétents.

Article 7 - Buvette

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire.

Article 8 - Les usagers doivent respecter le présent règlement et les consignes données en complément et en fonction des circonstances.

TITRE III - RESPONSABILITE - ASSURANCE - PUBLICITE

Article 9 - Responsabilité et respect des dispositions

Les frais de dégradation causés par les usagers sont à la seule charge du ou des responsables des dégâts, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles. Les structures organisatrices (associations, particuliers...) qui utilisent des locaux dans la salle Michel Gorin, s'engagent à contracter toute assurance nécessaire pour couvrir les risques locatifs et leur responsabilité civile d'organisateur, y compris pour les utilisateurs occasionnels, de telle sorte que le ville de Beauvais ne puisse en aucune manière être inquiétée.

Article 10 - Publicité

Tout démarchage, activité commerciale, propagande orale ou imprimé de nature religieuse dans les espaces ouverts au public est interdit.

Tout affichage et inscription autre que ceux rendus obligatoires par la loi, sur les murs et les portes des espaces communs sont interdits en dehors des panneaux prévus à cet effet.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 11 - La responsabilité de la ville de Beauvais ne saurait être engagée en cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage :

- à la salle Michel Gorin
- sur les panneaux prévus à cet effet.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur s'expose à un refus d'accès et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Article 12 - Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P79 du

règlement intérieur de la salle 98 rue Notre Dame du Thil à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le nouveau code pénal,

Vu le décret N° 88-523 du 5 mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1991 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage,

Vu le règlement général de police de la ville de Beauvais.

Considérant que la salle 98 rue Notre-Dame du Thil et ses dépendances appartiennent au domaine public,

Considérant que la salle 98 rue Notre-Dame du Thil est un lieu destiné à recevoir du public,

Considérant que le fonctionnement de la dite salle 98 rue Notre-Dame du Thil requiert calme et sérénité,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur de la salle 98 rue Notre-Dame du Thil dans un but de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques, afin d'en réglementer l'accès et l'usage dans l'intérêt du service public, des usagers et du personnel communal.

ARRETONS :

TITRE I - UTILISATION

Article 1 - Accès à la salle 98 rue Notre-Dame du Thil

L'accès à la salle 98 rue Notre-Dame du Thil est réservé aux personnes munies d'une autorisation de la ville de Beauvais ou ayant un intérêt en rapport avec les activités qui y sont pratiquées.

Article 2 - Horaires d'accès pour les usagers

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes :

Du lundi au dimanche : de 8 heures 30 à 12 heures et de 13h30 à 22 heures.

Jours fériés : fermée.

Ces horaires sont impératifs et doivent être scrupuleusement respectés.

La ville de Beauvais se réserve le droit de modifier les jours d'ouverture selon les circonstances.

Article 3 : Réservation

La salle 98 rue Notre-Dame du Thil ne peut être réservée que par une demande écrite adressée au service municipal compétent (à savoir, le service patrimoine), en respectant un délai de 15 jours ouvrés. Ce service remettra une fiche d'autorisation qui sera obligatoirement complétée et signée. Elle sera présentée revêtue de la signature du représentant de la ville à l'agent municipal de permanence pour accéder aux lieux.

TITRE II - SECURITE - HYGIENE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 4 : Comportement des usagers

- Il est interdit de fumer dans les locaux, de manger et d'introduire des boissons alcoolisées.
- Il est interdit d'introduire des animaux dans la salle 98 rue Notre-Dame du Thil sauf les chiens d'aveugles.
- Les usagers sont tenus de respecter l'ordre, l'hygiène et la tranquillité publique. Le calme doit être respecté. Les usagers doivent avoir un comportement correct et ne devront être en aucune manière source de nuisance pour autrui (ceci vise implicitement les personnes en état d'ébriété, les éclats de voix, les menaces proférées à l'encontre des agents municipaux et des usagers présents ainsi que le respect du voisinage).
- L'usage de patins, planches à roulettes et objets assimilés est strictement interdit dans les locaux.
- L'utilisation des appareils sonores autres que ceux nécessaires à l'organisation de manifestations ou ateliers dûment autorisées par la ville de Beauvais est interdite.
- Ne pas introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes et ne pas utiliser des appareils de cuisson élémentaires ou dangereux (barbecue, bonbonne de gaz...).
- S'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle et réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Article 5- Stationnement des véhicules

Le stationnement s'effectue sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 6 - Respect des locaux et des conditions de sécurité

Propreté et accessibilité

Les usagers doivent respecter le bon état et la propreté des locaux et du mobilier mis à leur disposition, notamment l'usage des sanitaires publics doit se faire dans le respect des lieux. Ils doivent procéder à l'évacuation des déchets de toute nature vers les containers prévus à cet effet, en respectant le principe du tri sélectif des détritres.

Les locaux de la salle 98 rue Notre-Dame du Thil mis à disposition des utilisateurs sont des lieux communs qui doivent toujours rester propres et accessibles. Après chaque utilisation, l'occupant veillera à laisser les lieux dans l'état de propreté et d'agencement où il les a trouvés.

Mobilier et matériel

Il est interdit d'entreposer du matériel ou du mobilier dans la salle, devant les issues de secours, dans les lieux communs, à l'extérieur du bâtiment et de gêner l'évacuation des personnes en cas d'incendie.

Tout aménagement personnel des locaux est interdit.

Capacité

La salle a un seuil maximal d'accueil de 40 personnes. Ce seuil est impératif pour la sécurité et doit être respecté par les utilisateurs.

Sécurisation

Avant leur départ, il est obligatoire pour les utilisateurs, de fermer les volets et les fenêtres, d'éteindre les éclairages et de verrouiller les portes des locaux mis à leur disposition (la salle 98 rue Notre-Dame du Thil est verrouillée par l'agent municipal de permanence).

Installations et équipements

Les modifications des installations électriques ou de chauffage, les réparations personnelles, les installations de fortune sont interdites. En cas de dysfonctionnement des installations d'origine, il est obligatoire d'en rendre compte à l'agent municipal de permanence qui fera intervenir les services municipaux compétents.

Article 7 - Buvette

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire.

Article 8 - Les usagers doivent respecter le présent règlement et les consignes données en complément et en fonction des circonstances.

TITRE III - RESPONSABILITE - ASSURANCE - PUBLICITE

Article 9 - Responsabilité et respect des dispositions

Les frais de dégradations causés par les usagers sont à la seule charge du ou des responsables des dégâts, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles. Les structures organisatrices (organisations, particuliers...) qui utilisent des locaux dans la salle 98 rue Notre-Dame du Thil s'engagent à contracter toute assurance nécessaire pour couvrir les risque locatifs et leur responsabilité civile d'organisateur, y compris pour les utilisateurs occasionnels, de telle sorte que la ville de Beauvais ne puisse en aucune manière être inquiétée.

Article 10 - Publicité

Tout démarchage, activité commerciale, propagande orale ou imprimé de nature religieuse dans les espaces ouverts au public sont interdits.

Tout affichage et inscription autre que ceux rendus obligatoires par la loi, sur les murs et les portes des espaces communs sont interdits en dehors des panneaux prévus à cet effet.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 11 - La responsabilité de la ville de Beauvais ne saurait être engagée en cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage :

- à la salle 98 rue Notre-Dame du Thil
- sur les panneaux prévus à cet effet.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur s'expose à un refus d'accès et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Article 12 - Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P81 du

règlement intérieur de la salle Hector Berlioz rue Hector Berlioz à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le nouveau code pénal,

Vu le décret N° 88-523 du 5 mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1991 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage,

Vu le règlement général de police de la ville de Beauvais.

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2005

Considérant que la salle Hector Berlioz et ses dépendances appartiennent au domaine public,

Considérant que la salle Hector Berlioz est un lieu destiné à recevoir du public,

Considérant que le fonctionnement de la dite salle Hector Berlioz requiert calme et sérénité,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la salle Hector Berlioz dans un but de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques afin d'en réglementer l'accès et l'usage dans l'intérêt du service public, des usagers et du personnel communal.

ARRETONS :

TITRE I - UTILISATION

Article 1 - Accès à la salle Hector Berlioz

L'accès à la salle Hector Berlioz est destiné aux personnes munies d'une autorisation de la ville de Beauvais ou ayant un intérêt en rapport avec les activités qui y sont pratiquées.

Article 2 - Horaires d'accès pour les usagers

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes :

Samedi: de 8 heures 30 à 3 heures du matin.

Dimanche : de 8 heures 30 à 22 heures.

Jours fériés : Fermée.

Ces horaires sont impératifs et doivent être scrupuleusement respectés.

La ville de Beauvais se réserve le droit de modifier les jours et horaires d'ouverture selon les circonstances.

Article 3 - Réservations

La salle Hector Berlioz ne peut être réservée que par une demande écrite adressée au service municipal compétent (à savoir, le service patrimoine), en respectant un délai de 15 jours ouvrés. Ce service remettra une fiche d'utilisation qui sera obligatoirement complétée et signée. Elle sera présentée revêtue de la signature du représentant de la ville à l'agent municipal de permanence pour accéder aux locaux.

TITRE II - SECURITE - HYGIENE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 4 - Comportement des usagers

- Il est interdit de fumer dans les locaux, de manger et d'introduire des boissons alcoolisées. Le samedi et le dimanche, lorsque la salle est louée en tant que salle des fêtes ou lors d'ateliers dûment autorisés dans la salle et dans la cuisine, il est autorisé de manger.
- Il est interdit d'introduire des animaux dans la salle d'Hector Berlioz sauf les chiens d'aveugles.
- Les usagers sont tenus de respecter l'ordre, l'hygiène et la tranquillité publique. Le calme doit être respecté. Les usagers doivent avoir un comportement correct et ne devront être en aucune manière source de nuisance pour autrui (ceci vise implicitement les personnes en état d'ébriété, les éclats de voix, les menaces proférées à l'encontre des agents municipaux et des usagers présents ainsi que le respect du voisinage).
- L'usage de patins, planches à roulettes et objets assimilés est strictement interdit dans les locaux.
- L'utilisation des appareils sonores autres que ceux nécessaires à l'organisation de manifestations ou ateliers dûment autorisées pas la ville de Beauvais est interdite.
- Ne pas introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes et ne pas utiliser des appareils de cuisson complémentaires ou dangereux (barbecue, bonbonne de gaz...).
- S'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle et réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Article 5 - Stationnement des véhicules

Le stationnement s'effectue sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 6 - Respect des locaux et des conditions de sécurité

Propreté et accessibilité

Les usagers doivent respecter le bon état et la propreté des locaux et du mobilier mis à leur disposition, notamment l'usage des sanitaires publics doit se faire dans le respect des lieux. Ils doivent procéder à l'évacuation des déchets de toute nature vers les containers prévus à cet effet, en respectant le principe du tri sélectif des détritrus.

L'office doit rester un lieu de circulation. Les locaux de la salle Hector Berlioz mis à disposition des utilisateurs sont des lieux communs qui doivent toujours rester propres et accessibles. Après chaque utilisation, l'occupant veillera à laisser les lieux dans l'état de propreté de l'agencement où il les a trouvés.

Mobilier et matériel

Il est interdit d'entreposer du matériel ou du mobilier dans l'office, la salle, devant les issues de secours, dans les lieux communs, à l'extérieur du bâtiment et de gêner l'évacuation des personnes en cas d'incendie.

Tout aménagement personnel des locaux communs est interdit.

Capacité

La salle a un seuil maximal d'accueil de 90 personnes. Ce seuil est impératif pour la sécurité et doit être respecté par les utilisateurs.

Sécurisation

Avant leur départ, il est obligatoire pour les utilisateurs, de fermer les volets et les fenêtres, d'éteindre les éclairages et de verrouiller les portes des locaux mis à leur disposition (la salle Hector Berlioz est verrouillée par l'agent municipal de permanence).

Installations et équipements

Les modifications des installations électriques ou de chauffage, les réparations personnelles, les installations de fortune sont interdites. En cas de dysfonctionnement des installations d'origine, il est obligatoire d'en rendre compte à l'agent municipal de permanence qui fera intervenir les services municipaux compétents.

Article 7 - Buvette

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire.

Article 8 - Les usagers doivent respecter le présent règlement et les consignes données en complément et en fonction des circonstances.

TITRE III - RESPONSABILITE - ASSURANCE – PUBLICITE

Article 9 - Responsabilité et respect des dispositions

Les frais de dégradations causés par les usagers sont à la seule charge du ou des responsables des dégâts, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles. Les structures organisatrices (organisations, particuliers...) qui utilisent des locaux dans la salle Hector Berlioz, s'engagent à contracter toute assurance nécessaire pour couvrir les risques locatifs et leur responsabilité civile d'organisateur, y compris pour les utilisateurs occasionnels, de telle sorte que la ville de Beauvais ne puisse en aucune manière être inquiétée.

Article 10 - Publicité

Tout affichage et inscription autre que ceux rendus obligatoires par la loi, sur les murs et les portes des espaces communs sont interdits en dehors des panneaux prévus à cet effet.

Tout démarchage, activité commerciale, propagande orale ou imprimé de nature religieuse dans les espaces ouverts au public sont interdits.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 11 - La responsabilité de la ville de Beauvais ne saurait être engagée en cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage :

- à la salle Hector Berlioz
- sur les panneaux prévus à cet effet.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur s'expose à un refus d'accès et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Article 12 : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le
Le maire,

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P82 du

réglement intérieur de la salle Claude Delhayé 6 rue Jean Jaurès à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le nouveau code pénal,

Vu le décret N° 88-523 du 5 mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1991 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage,

Vu le règlement général de police de la ville de Beauvais.

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2005

Considérant que la salle Claude Delhayé et ses dépendances appartiennent au domaine public,

Considérant que la salle Claude Delhayé est un lieu destiné à recevoir du public,

Considérant que le fonctionnement de la dite salle Claude Delhayé requiert calme et sérénité,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la salle Claude Delhayé dans un but de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques, afin d'en réglementer l'accès et l'usage dans l'intérêt du service public, des usagers et du personnel communal.

ARRETONS :

TITRE I - UTILISATION

Article 1 - Accès à la salle Claude Delhayé

L'accès à la salle Claude Delhayé est réservé aux personnes munies d'une autorisation de la ville de Beauvais ou ayant un intérêt en rapport avec les activités qui y sont pratiquées.

Article 2 - Horaires d'accès pour les usagers

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes :

Du lundi au vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 22 heures.

Samedi: de 8 heures 30 à 24 heures.

Dimanche : de 8 heures 30 à 22 heures.

Jours fériés : Fermée.

Ces horaires sont impératifs et doivent être scrupuleusement respectés.

La ville de Beauvais se réserve le droit de modifier les jours et les horaires d'ouverture selon les circonstances.

Article 3 - Réservation

La salle Claude Delhayé ne peut être réservée que par une demande écrite adressée au service municipal compétent (à savoir le service patrimoine), en respectant un délai de 15 jours ouvrés.

Ce service remettra une fiche d'utilisation qui sera obligatoirement complétée et signée. Elle sera présentée revêtue de la signature d'un représentant de la ville à l'agent municipal de permanence pour accéder aux lieux.

TITRE II - SECURITE - HYGIENE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 4 - Comportement des usagers

- Il est interdit de fumer dans les locaux ou d'introduire des boissons alcoolisées. Le samedi et le dimanche, lorsque la salle Claude Delhaye est louée en tant que salle des fêtes, il est autorisé de manger
- Il est interdit d'introduire des animaux dans la salle des fêtes sauf les chiens d'aveugles.
- Les usagers sont tenus de respecter l'ordre, l'hygiène et la tranquillité publique. Le calme doit être respecté. Les usagers doivent avoir un comportement correct et ne devront être en aucune manière source de nuisance pour autrui (ceci vise implicitement les personnes en état d'ébriété, les éclats de voix, les menaces proférées à l'encontre des agents municipaux et des usagers présents ainsi que le respect du voisinage).
- L'usage de patins, planches à roulettes et objets assimilés est strictement interdit dans les locaux.
- L'utilisation des appareils sonores autres que ceux nécessaires à l'organisation de manifestations ou ateliers dûment autorisés par la ville de Beauvais est interdite.
- Ne pas introduire de pétards, fumigènes et ne pas utiliser des appareils de cuisson complémentaires ou dangereux (barbecue, bonbonne de gaz...). Les bougies sont également interdites.
- S'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle et réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Article 5 - Stationnement des véhicules

Le stationnement s'effectue sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 6 - Respect des locaux et des conditions de sécurité

Propreté et accessibilité

Les usagers doivent respecter le bon état de propreté des locaux et du mobilier mis à leur disposition, notamment l'usage des sanitaires publics doit se faire dans le respect des lieux. Ils doivent procéder à l'évacuation des déchets de toute nature vers les containers prévus à cet effet, en respectant le principe du tri sélectif des détritrus.

La cour doit rester un lieu de circulation. Les locaux mis à disposition des utilisateurs sont des lieux communs qui doivent toujours rester propres et accessibles. Après chaque utilisation, l'occupant veillera à laisser les lieux dans l'état de propreté et d'agencement où il les a trouvés.

Mobilier et matériel

Il est interdit d'entreposer du matériel ou du mobilier dans la cour, la salle des fêtes, devant les issues de secours, dans les lieux communs, à l'extérieur du bâtiment et de gêner l'évacuation des personnes en cas d'incendie.

Tout aménagement personnel des locaux communs est interdit.

Capacité

La salle des fêtes a un seuil maximal d'accueil de 60 personnes. Ce seuil est impératif pour la sécurité et doit être respecté par ses utilisateurs.

Sécurisation

Avant leur départ, il est obligatoire pour les utilisateurs, de fermer les volets et les fenêtres, d'éteindre les éclairages et de verrouiller les portes des locaux mis à leur disposition (la salle des fêtes est verrouillée par l'agent municipal de permanence).

Installations et équipement

Les modifications des installations électriques ou de chauffage, les réparations personnelle, les installations de fortune sont interdites. En cas de dysfonctionnement des installations d'origine, il est obligatoire d'en rendre compte à l'agent municipal de permanence qui fera intervenir les services municipaux compétents.

Article 7- Buvette

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire.

Article 8 - Les usagers doivent respecter le présent règlement et les consignes données en complément et en fonction des circonstances.

TITRE III - RESPONSABILITE - ASSURANCE - PUBLICITE

Article 9 - Responsabilité et respect des dispositions

Les frais de dégradations causés par les usagers sont à la seule charge du ou des responsables des dégâts, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles. Les structures organisatrices (associations, particuliers...) qui utilisent des locaux dans la salle des fêtes de Marissel, s'engagent à contracter toute assurance nécessaire pour couvrir les risques locatifs et leur responsabilité civile d'organisateur, y compris pour les utilisateurs occasionnels, de telle sorte que la ville de Beauvais ne puisse en aucune manière être inquiétée.

Article 10 - Publicité

Tout affichage et inscription autre que ceux rendus obligatoires par la loi, sur les murs et les portes des espaces communs sont interdits en dehors des panneaux prévus à cet effet.

Tout démarchage, activité commerciale, propagande orale ou imprimé de nature religieuse dans les espaces ouverts au public sont interdits.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 11 - responsabilité de la ville de Beauvais ne saurait être engagée en cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage :

- à la salle Delhaye
- sur les panneaux prévus à cet effet.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur s'expose à un refus d'accès et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Article 12 - le directeur général des services de la mairie, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-P31 du 05/04/12

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE NEUVE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Neuve ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation du 22 novembre 2011 ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation rue Neuve est réglementée en « Zone de Rencontre », conformément au décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008, modifiant l'article R 110-2 du Code de la Route.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé sur les emplacements matérialisés au sol, à cheval sur le trottoir, côté opposé aux numéros 1 à 14 et 19 à 20 rue Neuve.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 10 avril 2012.

Beauvais, le 5 avril 2012
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DENOIX DES VERGNES

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Denoix des Vergnes ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules rue Denoix des Vergnes sera réglementée en sens unique entre la rue du faubourg Saint-André et la rue Achille Sirouy.

La circulation étant interdite dans le sens rue Achille Sirouy vers la rue du faubourg Saint-André.

Article 2 : Sur ce même tronçon, le stationnement sera bilatéral et autorisé sur les emplacements matérialisés sur la chaussée.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 17 avril 2012.

Beauvais, le 11 avril 2012
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

RUE CHARLES TELLIER

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu notre arrêté du 19 juin 1975, réglementant le stationnement des véhicules rue Charles Tellier ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue Charles Tellier ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation du 6 avril 2012 ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté du 19 juin 1975, énoncé ci-dessus, est abrogé et remplacé comme suit :

Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits et gênant rue

Charles Tellier

côté usine

– sur l'ensemble de la rue ;

côté opposé à l'usine

– sur les 50 premiers mètres depuis l'avenue Blaise Pascal ;

en amont de l'entrée principale de Nestlé jusqu'à l'extrémité de la rue Charles Tellier.

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds n'est autorisé que sur les emplacements matérialisés au sol.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 24 avril 2012.

Beauvais, le 13 avril 2012

Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-P36 du 23/04/12

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES

RUE DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Jean-Marie JULLIEN
Premier Adjoint au Maire,

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'en raison de l'étroitesse de la voie et pour permettre l'accès aux propriétés riveraines, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Ancienne Ecole ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation du 6 avril 2012 ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue de l'Ancienne Ecole (entre la rue Louis Prache et la limite entre les numéros 9 et 11).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 25 avril 2012.

Beauvais, le 23 avril 2012

Le Premier Adjoint,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-P37 du 26/04/12

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING AMÉNAGÉ A L'ANGLE DE L'AVENUE

PIERRE BEREBOVOY ET LA RUE DE SETUBAL

Jean-Marie JULLIEN

Premier Adjoint au Maire,

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking aménagé à l'angle de l'avenue Pierre Bérégovoy et de la rue de Sétubal ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement est réservé aux véhicules porteur du macaron GIG ou GIC sur le parking aménagé à l'angle de l'avenue Pierre Bérégovoy et de la rue de Sétubal, sur les deux emplacements matérialisés au sol, près du chemin d'accès menant à Pôle Emploi.

Article 2 : La signalisation STOP (article R 415-6 du Code de la Route) est mise en place au débouché de la voie de desserte du parking sur l'avenue Pierre Bérégovoy.

La priorité étant donnée aux véhicules circulant sur l'avenue Pierre Bérégovoy.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 27 avril 2012.

Beauvais, le 26 avril 2012
Le Premier Adjoint,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-P75 du 25/06/12

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

RUE PAUL DOUMER, RUE DE VILLERS SAINT-LUCIEN,

RUE DU THORET ET RUE DES PHILOSOPHES

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue Paul Doumer, rue de Villers Saint-Lucien, rue du Thoret et rue des Philosophes ;

ARRETE :

Article 1er : A compter de ce jour, la circulation des véhicules sera réglementée en « Zone 30 », conformément à l'article R 110-2 du Code de la Route, rue Paul Doumer, rue de Villers Saint-Lucien, rue du Thoret et rue des Philosophes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 juin 2012
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-P83 du

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE ACHILLE SIROUY, RUE DENOIX DES VERGNES.
RUE HENRI DE RIDDER ET IMPASSE SAINT-LAZARE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue Achille Sirouy, rue Denoix des Vergnes, rue Henri de Ridder et impasse Saint-Lazare ;

ARRETE :

Article 1er : A compter de ce jour, la circulation des véhicules sera réglementée en « Zone 30 », conformément à l'article R 110-2 du Code de la Route, rue Achille Sirouy, rue Denoix des Vergnes, rue Henri de Ridder et impasse Saint-Lazare.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 juin 2012
Le Sénateur Maire,

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-P38 du 03/05/12

autorisation accordée à Monsieur COSKUN
16 rue Charvet 60000 BEAUVAIS pour réaliser
un passage 'bateau' sur le domaine public

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 25 avril 2012, par laquelle Monsieur COSKUN, 16 rue Charvet 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant sa sortie de garage ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 g/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 3 mai 2012

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

ARRETES TEMPORAIRES

Les arrêtés temporaires ci-après mentionnés sont consultables dans leur intégralité en mairie (direction de l'administration générale).

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T436 du 27/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR PIERRE
ROBERT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T438 du 27/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR YAKSAN
ALI

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T522 du 23/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE DE
VOITURES ET DE VÉHICULES
AUTOMOBILES LÉGERS' LE DIMANCHE 10
JUN 2012

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T602 du 08/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
VOITURES ET DE VEHICULES
AUTOMOBILES LEGERS' LE DIMANCHE 17
JUN 2012

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T604 du 09/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
SÉBASTIEN COVELLI

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T605 du 09/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
STÉPHANE DA COSTA

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T654 du 18/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE
DE DETAIL DE LA
CHAUSSURE' LE DIMANCHE 1ER JUILLET
2012

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T668 du 20/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
DETAIL D'HABILLEMENT EN
MAGASIN SPECIALISE' LE DIMANCHE
1ER JUILLET 2012

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T337 du 02/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'LE D'REAM'S' SIS
A BEAUVAIS,
13 RUE DU 27 JUIN

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T341 du 03/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'LE DJEMBE BAR'
SIS A BEAUVAIS,
45 RUE DE LA TAPISSERIE

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T349 du 05/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE

DE L'ÉTABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T355 du 11/04/12
Service : Juridique - Contentieux
Délégation temporaire de signature à monsieur
Jean-Marie JULLIEN maire Adjoint

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T360 du 10/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE
LORS DE LA CAMPAGNE
PRÉALABLE A L'ÉLECTION DU
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
LES DIMANCHES 22 AVRIL ET 6 MAI 2012
(Modificatif à notre arrêté n° 2012-T329 du 30
mars 2012)

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T366 du 10/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'LE CHAUDRON
BAVEUR' SIS
A BEAUVAIS, 6 PLACE DE L'HÔTEL DIEU

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T375 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL
(CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T379 du 11/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX E
CHANTIER NOCTURNE DANS
LA NUIT DU JEUDI 19 AU VENDREDI 20
AVRIL 2012, AU
COMMERCE 'MC DONALD'S' SIS A
BEAUVAIS, 26 RUE CARNOT

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T381 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T386 du 13/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LE DREAM'S' SIS A
BEAUVAIS,
13 RUE DU 27 JUIN

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T387 du 13/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 12T0004 ACCORDEE A LA SARL ROYAL
BEAUVAIS SIS 288TER RUE DE CLERMONT
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T389 du 13/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 12T0005 ACCORDEE A CHRISTAL'IN
COIFFURE SIS 20 RUE DE SAINT JUST DES
MARAIS DELIVREE PAR LE MAIRE AU
NOM DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T390 du 13/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057
12T0007 ACCORDEE A LA SESSAD - CROIX
ROUGE FRANCAISE SIS RUE SANS TERRE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T391 du 13/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 12T0010 ACCORDEE A MONSIEUR
MYCKAËL LUNEL - CORDONNERIE DE LA
CATHEDRALE SISE 49 RUE BEAUREGARD
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T397 du 18/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060
057 12T0012 ACCORDEE A CARGLASS SIS
4 IMPASSE DE PINCOLIEU - ZAC DE
PINCOLIEU A BEAUVAIS DELIVREE PAR
LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T408 du 19/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T426 du 24/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'LE DJEMBE BAR'
SIS A BEAUVAIS,
45 RUE DE LA TAPISSERIE

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T427 du 24/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'L'IRLANDAIS' SIS
A BEAUVAIS,
19 RUE GAMBETTA

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T432 du 26/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T443 du 02/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A
MADAME CHRISTINE BOUTON ADJOINT
ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T446 du 02/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT
060 057 12T0015 ACCORDÉE A DD&L
ARCHITECTURE SIS 31BIS AVENUE
ALBERT 1ER - 59110 LA MADELEINE POUR
L'ÉTABLISSEMENT PICWIC SIS 26 AVENUE
DESCARTES A BEAUVAIS DELIVREE PAR
LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T447 du 02/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DU C.A.E.P.P. (COLLECTIF
ASSOCIATIF ENTRAIDE PRÉCARITÉ
PAUVRETÉ) SIS 2 RUE ALDEBERT
BELLIER A BEAUVAIS

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T453 du 03/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 12T0014 ACCORDÉE AU CONSEIL
GÉNÉRAL DE L'OISE SIS 1 RUE CAMBRY
A BEAUVAIS POUR EFFECTUER DES
TRAVAUX AU COLLÈGE HENRI BAUMONT
SIS 36 AVENUE DU 8 MAI 1945 A BEAUVAIS

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T460 du 03/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 12T0018 ACCORDÉE AU CONSEIL
GÉNÉRAL DE L'OISE SIS 1 RUE CAMBRY

A BEAUVAIS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX AU COLLÈGE CHARLES FAUQUEUX SIS 35 RUE LOUIS ROGER A BEAUVAIS

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T462 du 09/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION CONCERTS SCOLAIRES AU GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN SIS 1 RUE MARCELLE GEUDELIN A BEAUVAIS LE JEUDI 31 MAI 2012

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T468 du 10/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T473 du 11/05/12
Service : Sports
PLAN D'EAU DU CANADA - RÉGIES ET SOUS RÉGIES DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DES USAGERS
DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DES LICENCES DE VOILE ET DE CANOË KAYAK, DES DROITS D'ABONNEMENT A LA PRATIQUE DE LA PÊCHE - NOMINATION TEMPORAIRE DE MANDATAIRES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T489 du 14/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT 'LE MIX BAR' SIS A BEAUVAIS,
3 RUE DE CLERMONT

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T506 du 18/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T508 du 21/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE LORS DE LA CAMPAGNE PRÉALABLE A L'ÉLECTION DES DÉPUTES A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LES DIMANCHES 10 ET 17 JUIN 2012

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T511 du 21/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 12T0019 ACCORDÉE A LA SARL RBS SIS 30 RUE ARAGO - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT V & B SIS 30 RUE ARAGO A BEAUVAIS DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T528 du 25/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T536 du 07/06/12
Service : Administration
Arrêté portant désignation des membres du jury pour la procédure de conception-réalisation dans le cadre des travaux de reconstruction du pont de Paris

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T544 du 29/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'L'IRLANDAIS' SIS
A BEAUVAIS,
19 RUE GAMBETTA

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T551 du 30/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
(CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T552 du 30/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
(CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T553 du 30/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS
LES FONCTIONS D'ÉTAT CIVIL POUR
UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
(CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T554 du 30/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'ÉTAT CIVIL POUR UN
CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION
D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T556 du 30/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'ÉTAT CIVIL POUR UN
CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION
D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T561 du 31/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 12T0023 ACCORDÉE AU CENTRE
HOSPITALIER DE BEAUVAIS SIS AVENUE
LÉON BLUM - 60000 BEAUVAIS POUR
LE BÂTIMENT BOIS BRULET - NIVEAU
1 - AMÉNAGEMENT DE LABORATOIRE
SIS AVENUE LÉON BLUM A BEAUVAIS
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ÉTAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T562 du 31/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 12T0024 ACCORDÉE AU CENTRE
HOSPITALIER DE BEAUVAIS SIS AVENUE
LÉON BLUM - 60000 BEAUVAIS POUR
L'INSTALLATION D'UNE GAMMA-
CAMERA AU CENTRE D'IMAGERIE
MÉDICALE IMPLANTE DANS L'ENCEINTE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
SIS AVENUE LÉON BLUM A BEAUVAIS
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ÉTAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T566 du 05/06/12
Service : Culture
NOMINATION DU RÉGISSEUR &
RÉGISSEUR SUPPLÉANT
RÉGIES DE RECETTES
BILLETTERIE DES CONCERTS
PROGRAMMÉS
DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T571 du 04/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'KAY BAMBOU
BAR' SIS
A BEAUVAIS, 6 ET 8 RUE RICARD

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T573 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DES HORAIRES ET DE
LA SONORISATION
DE LA FETE FORAINE DITE DE LA 'SAINT-
PIERRE'

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T578 du 19/06/12
Service : Culture
NOMINATION DU SOUS-RÉGISSEUR
RÉGIES DE RECETTES
BILLETTERIE DU CONCERT ORGANISÉ
PAR L'ASCA
DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE,

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T595 du 06/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057
12T0028 ACCORDEE A LA BOUCHERIE DE
LA CATHEDRALE SIS 27 RUE CARNOT -
60000 BEAUVAIS POUR L'ETABLISSEMENT
BOUCHERIE DE LA CATHEDRALE SIS 27
RUE CARNOT A BEAUVAIS DELIVREE PAR
LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T597 du 07/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T606 du
Service : Sports
PLAN D'EAU DU CANADA - REGIES ET
SOUS-REGIES DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES DROITS DES
USAGERS - DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
- DES LICENCES DE VOILE ET DE CANOE
KAYAK - DES DROITS D'ABONNEMENT
A LA PRATIQUE DE LA PÊCHE ET DES
DROITS DES USAGERS A LA BAIGNADE
- NOMINATION TEMPORAIRE DE
MANDATAIRES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T609 du
Service : Sports
PLAN D'EAU DU CANADA - REGIES
ET SOUS REGIES DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES DROITS DES
USAGERS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
- DES LICENCES DE VOILE ET DE CANOE
KAYAK - DES DROITS D'ABONNEMENT
A LA PRATIQUE DE LA PÊCHE - DES
DROITS DES USAGERS A LA BAIGNADE
- NOMINATION TEMPORAIRE DES
MANDATAIRES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T627 du 12/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
POUR UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
(CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T634 du 14/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L
'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T723 du 27/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LE MIX BAR' SIS A
BEAUVAIS,
3 RUE DE CLERMONT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T333 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE
SAMEDI 14 AVRIL 2012,
A L'OCCASION D'UN MARIAGE A
L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T335 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES PLACE DE MARISSSEL ET
SES ABORDS, LE
DIMANCHE 15 AVRIL 2012, A L'OCCASION
D'UN VIDE GRENIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T339 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINS VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE VIABILISATION DU
LOTISSEMENT DE LA LONGUE
HAYE ET DE CREATION D'UN BASSIN DE
RETENTION-INFILTRATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T340 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE AUGUSTE DELAHERCHE, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T342 du 03/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 12T0002 ACCORDEE A LA CAISSE
D'EPARGNE DE PICARDIE SIS CENTRE
COMMERCIAL DES CHAMPS DOLENTS
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T345 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE
JEANNE HACHETTE, LES DIMANCHES 22
AVRIL ET 6 MAI 2012,
A L'OCCASION DE L'ELECTION DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T346 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE MONTAIGNE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU
POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T347 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE LAVOISIER, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU
POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T348 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE PARIS, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU
POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T350 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR LA VOIE DE BEAUVAIS A
BONGENOULT,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR
LE RESEAU D'EAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T351 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE TILLE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T352 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES ALOUETTES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU
POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T353 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JEAN VAST ET AVENUE
FOCH, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION
D'UNE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T354 du 05/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE DE
VOITURES ET DE VÉHICULES
AUTOMOBILES LÉGERS' LE DIMANCHE 22
AVRIL 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T356 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION A LA PRATIQUE DU
ROLLER, LE DIMANCHE
15 AVRIL 2012, A L'OCCASION D'UNE
RANDONNEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T357 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE LA GARE DEVANT LE NUMÉRO 19 LE
SAMEDI 14 AVRIL 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T359 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
BEAUREGARD DEVANT LE NUMÉRO 33 LE
SAMEDI 14 AVRIL 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T361 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
COLBERT DEVANT LE NUMÉRO 1 BIS LE
LUNDI 16 AVRIL 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T362 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
BUZANVAL DEVANT LE NUMÉRO 33 LE
MARDI 17 AVRIL 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T363 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
LOUIS GRAVES DEVANT LE NUMÉRO 4 LE
MERCREDI 18 AVRIL
2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T365 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU 51EME REGIMENT D'INFANTERIE,
A L'OCCASION
DU DECHARGEMENT D'UN DECOR
THEATRAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T369 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES PLACE
DE LA CLAIE DEVANT LE NUMÉRO 1 LE
JEUDI 3 MAI 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T371 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU
SQUARE JULES BRIERE PAR UN GROUPE
DE 'MARCHEURS' DU MERCREDI 11 AU
VENDREDI 13 AVRIL 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T372 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE BRACHEUX, LE
DIMANCHE 15 AVRIL 2012,
A L'OCCASION D'UN VIDE GRENIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T373 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE SUBSTITUTION DES ARBRES
D'ALIGNEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T377 du 11/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE L'OCCUPATION
DU SQUARE SITUE EN FACE DU NUMÉRO
8 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE
PAR UN GROUPE DE 'MARCHEURS' DU
MERCREDI 11 AU VENDREDI 13 AVRIL 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T380 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING EN BATAILLE, DEVANT
L'ESPACE DU PRE
MARTINET, LE SAMEDI 21 AVRIL 2012, A
L'OCCASION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNRPA

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T382 du 13/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DU CHAPITEAU 'VENTE DE
PRODUITS DE JARDIN' SUR LE PARKING
DE L'HYPERMARCHÉ AUCHAN SIS 1
AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS DU
VENDREDI 13 AVRIL AU SAMEDI 19 MAI
2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T383 du 13/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION
'EXPOSITIONS ET ATELIERS DE DANSE
A DES FINS PEDAGOGIQUES POUR DES
ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES
DE LA REGION' AU MUSEE
DEPARTEMENTAL/PALAIS EPISCOPAL -
DANS LA SALLE COUTURE AU 1ER
ETAGE SIS RUE DU MUSEE A BEAUVAIS
DU VENDREDI 13 AVRIL AU DIMANCHE
27 MAI 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T384 du 13/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'JOURNEE DU DEVELOPPEMENT DURABLE' DANS LE PARC DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE SIS 1 RUE CAMBRY A BEAUVAIS LE DIMANCHE 15 AVRIL 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T385 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU DOCTEUR GERARD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VERIFICATION DE CHEMINEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T388 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE LUCIEN LAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE GOUTTIERES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T398 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMÉRO 4 LE SAMEDI 21 AVRIL 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T399 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DESGROUX DEVANT LE NUMÉRO 17 LE MERCREDI 25 AVRIL 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T400 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE SAINT-LAURENT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE POSE DE PROTECTION CONTRE LES PIGEONS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T401 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T403 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-LAURENT ET RUE RICARD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T406 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEAN DE LIGNIERES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T409 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU CAURROY, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T410 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JEAN VAST DEVANT LE NUMÉRO 9 LE
VENDREDI 27 AVRIL 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T411 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 20 LE
VENDREDI 27 AVRIL 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T412 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU
FAUBOURG SAINT ANDRE DEVANT LE
NUMÉRO 51 LE SAMEDI 28
AVRIL 2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T413 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU
DOCTEUR GÉRARD DEVANT LE NUMÉRO
15 LE SAMEDI 28 AVRIL 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T414 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE
DES TEINTURIERS, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES
TISSERANDS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T415 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES BOULEVARD DE L'ASSAUT,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T416 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE
CARNOT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE MISE
EN PLACE D'UNE BORNE DE CONTROLE
D'ACCES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T417 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES VOIE DE BEAUVAIS A
BONGENOULT, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T418 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE TETARD, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T419 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING SITUE DERRIERE LE
MONUMENT AUX MORTS,
LE DIMANCHE 29 AVRIL 2012, A
L'OCCASION DE LA
JOURNEE NATIONALE DE LA
DEPORTATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T420 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION E LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE BRETAGNE,
SAMEDI 28 AVRIL 2012,
A L'OCCASION D'UN REPAS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T421 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
DANS CERTAINES VOIES, LE DIMANCHE
29 AVRIL 2012,
A L'OCCASION D'UN DEFILE DE
MAJORETTES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T422 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE
L'EGLISE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T423 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE
MARDI 1ER MAI 2012,
A L'OCCASION DE MARATHONS ET DE
RANDONNEES EN ROLLER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T424 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE SAINT-QUENTIN,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T425 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE DE BEAUVAIS, LE DIMANCHE 29
AVRIL 2012, A
L'OCCASION DE LA FETE COMMUNALE
D'ALLONNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T428 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
SUR LE PARKING SAINT-QUENTIN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T429 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE BUZANVAL, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE MARQUAGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T430 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
COMMEMORATION DU 67EME
ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE DE 1945
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES LE MARDI 8 MAI 2012
SUR L'ITINERAIRE
EMPRUNTE PAR LE CORTEGE OFFICIEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T431 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE, A
L'OCCASION
D'UNE COLLECTE DE SANG A L'HOTEL
DE VILLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T433 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
LE SAMEDI
5 MAI 2012, A L'OCCASION D'UNE COURSE
CYCLISTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T434 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE THEODORE MONOD ET
RUE HENRI BECQUEREL,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T435 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JEAN
VAST, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
D'IMPLANTATION
DU MATERIEL DE SONORISATION ET DE
RACCORDEMENT
DE PROJECTION POUR LA CATHEDRALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T437 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE
SAINT-PIERRE ET RUE JEAN VAST,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE
MATERIEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T439 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE TILLOY ET RUE
JEAN MONNET,
A L'OCCASION DES OVALIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T440 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE SAINT-PIERRE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE MISE EN PLACE DE MATERIEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T441 du 27/04/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE
DE DE DÉTAIL DE
QUINCAILLERIE, PEINTURES ET VERRES
EN PETITES SURFACES,
LE DIMANCHE 13 MAI 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T442 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE JEANNE
HACHETTE, A L'OCCASION DU
CONCOURS DES JARDINS EPHEMERES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T444 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
PHILIPPE DE DREUX DEVANT LE 18 LE
JEUDI 3 MAI ET VENDREDI 4
MAI 2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T445 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE COLBERT
DEVANT LE 1BIS ET BOULEVARD DU
GÉNÉRAL KOENING DEVANT LE 54

LE SAMEDI 5 MAI 2012 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T448 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JEANNE D'ARC DEVANT LE 17 ET RUE
VILLIERS DE L'ISLE ADAM
DEVANT LE 17 LE SAMEDI 5 ET
DIMANCHE 6 MAI 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T449 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DES JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 14 LE
LUNDI 7 MAI 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T450 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE L'ÉTAMINE, LE
SAMEDI 5 MAI 2012
A L'OCCASION D'UN MARIAGE A L'
ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T458 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
ANTOINE MANCEAU ET RUE DE LA
BANQUE LE MERCREDI 9 MAI 2012
A L'OCCASION D'UNE CÉRÉMONIE A L'
HÔTEL DE POLICE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T459 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VÉHICULES RUE VERDI ET RUE LITZ,
PENDANT LA DURÉE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES
VOIRIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T461 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VÉHICULES BOULEVARD DE
L'ILE DE FRANCE, AVENUE SALVATOR
ALLENDE, ET RUE DE CALAIS
PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE
POSE D'UN
DÉBITMÈTRE SUR LE RÉSEAU D'EAU
POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T463 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
A L'OCCASION
DES MISES EN LUMIERE DE LA
CATHEDRALE SAINT-PIERRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T464 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE, A
L'OCCASION
DU CONCOURS DES JARDINS EPHEMERES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T465 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE FERMEPIN ET IMPASSE
PIERRE BERTRAND,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DE RESEAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T466 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMÉRO 44 LE
SAMEDI 12 MAI 2012
A L' OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T467 du 10/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE
AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT
'RESTAURANT POIVRE ROUGE' SIS 6
IMPASSE DE PINCOLIEU A BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T470 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CHAMBIGES DEVANT LE 7 ET RUE SAINT
LAURENT DEVANT LE 7
LE DIMANCHE 13 MAI 2012 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T471 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE DU MAINE, LE SAMEDI 12 MAI 2012, A
L'OCCASION
DE L'INAUGURATION DU CITY STADE ALI
DJENADI

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T472 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE CARNOT, DEVANT LE NUMERO 27,
PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
INTERIEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T474 du 10/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA
CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE
DOMAINE PUBLIC ET DE LA PRATIQUE
DU CAMPING A L'OCCASION DE LA FÊTE
DES OVALIES DU JEUDI 10 AU DIMANCHE
13 MAI 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T475 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
SUR L'ESPLANADE DE VERDUN, PENDANT
LA DUREE
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T476 du 10/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DU CHAPITEAU 18EMES OVALIES
LASALLE BEAUVAIS AU STADE MARCEL
COMMUNEAU SIS RUE ROGER COUDERC
A BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T477 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU PRE MARTINET, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE RAVALEMENT DE FACADE D'UN
IMMEUBLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T478 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINS VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU
POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T481 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU
COEUR DE VILLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T484 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU
COEUR DE VILLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T487 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DES JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 27 LE
JEUDI 16 AOUT 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T488 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE L'ABBAYE, LE SAMEDI 19 MAI
2012, A
L'OCCASION D'UN CONCOURS DE
PETANQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T490 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES DE MARISSSEL,
A L'OCCASION DE LA FETE DU QUARTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T491 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE JEAN MOULIN, LE
SAMEDI 19 MAI 2012,
A L'OCCASION DE LA FETE DU JEU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T493 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE RENOVATION D'INSTALLATION
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T494 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE SAINT-PIERRE, LE MARDI 22 MAI
2012, A L'OCCASION
D'UNE VISITE TOURISTIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T495 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LE
PARKING CHEVALIER, LE MARDI 22 MAI
2012, A L'OCCASION DU
RASSEMBLEMENT DEPARTEMENTAL DES
EQUIPES DU ROSAIRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T497 du 16/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'FOIRE
EXPOSITION DE BEAUVAIS 2012' AU PARC
URBAIN SAINT-QUENTIN SIS AVENUE
NELSON MANDELA A BEAUVAIS DU JEUDI
17 AU LUNDI 21 MAI 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T499 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DESGROUX DEVANT LE NUMÉRO 36 LE
VENDREDI 18 MAI 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T500 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE PHILIPPE
DE DREUX DEVANT LE 10 ET RUE PIERRE
JACOBY DEVANT LE 34 F
LE SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 MAI 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T501 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
MALHERBES DEVANT LE NUMÉRO 43 LE
DIMANCHE 20 MAI 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T502 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE
NUMÉRO 15 LE MERCREDI
23 MAI 2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T504 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JULES FERRY DEVANT LE NUMÉRO 17 LE
MERCREDI 23 MAI 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T505 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES PLACE JEANNE
HACHETTE DEVANT LE NUMÉRO 34 ET
RUE HENRI GREBER DEVANT
LE NUMÉRO 12 DU MARDI 29 MAI AU
VENDREDI 1ER JUIN 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T507 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE
JEANNE D'ARC ET DE LA RUE
DE GESVRES, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE MISE
EN PLACE D'UNE CHARPENTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T509 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LA
PLACE GEORGES DESMARQUEST, LE
SAMEDI 26 MAI 2012, A
L'OCCASION DE L'INAUGURATION D'UN
BOULODROME

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T510 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE JEANNE D'ARC, LE SAMEDI 26 MAI
2012,
A L'OCCASION D'UN MARIAGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T512 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
PLACE FOCH, LE DIMANCHE 27 MAI 2012,
A L'OCCASION
D'UN RALLYE DE VOITURES ANCIENNES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T514 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU TOUR DE VILLE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE JOINTS SUR
UNE FACADE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T515 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
QUENTIN VARIN DEVANT LE NUMÉRO 4
LE JEUDI 24 MAI 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T516 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CORREUS DEVANT LE NUMÉRO 31 LE
JEUDI 24 MAI 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T517 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE LUCIEN
LAINE DEVANT LE NUMÉRO 33 LE
VENDREDI 25 MAI 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T518 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE VIABILISATION DU
LOTISSEMENT DE LA LONGUE
HAYE ET DE CREATION D'UN BASSIN DE
RETENTION-INFILTRATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T520 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
A PLOUY SAINT-LUCIEN, LE DIMANCHE
27 MAI 2012,
A L'OCCASION DU FESTIVAL DE LA
MICRONOUELLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T521 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES, A L'OCCASION
DE LA COURSE PEDESTRE DENOMMEE
'LES FOULEES DE LA RUE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T523 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE SAINT
LAURENT DEVANT LE NUMÉRO 7 LE
SAMEDI 26 MAI 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T524 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
PAUL DOUMER DEVANT LE 4 ET RUE
CARNOT FACE AU 36
LE DIMANCHE 27 MAI 2012 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T525 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JEAN RACINE DEVANT LE NUMÉRO 13 LE
MERCREDI 30 MAI 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T526 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES DU
QUARTIER DE MARISSSEL,
LE LUNDI 28 MAI 2012, A L'OCCASION
D'UNE COURSE CYCLISTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T527 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE TETARD, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T529 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES ET DES PIETONS
RUE JEAN-BAPTISTE BOYER, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
DE REPRISE D'ENDUIT DE FACADE SUR
UN IMMEUBLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T530 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES BOULEVARD SAINT-JEAN,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE DERACCORDEMENT
GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T531 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T532 du 25/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DES CHAPITEAUX 'REPAS ET
SOIRÉE DANSANTE POUR LES AGENTS
COMMUNAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS'
AU PARC URBAIN SAINT-QUENTIN SIS
AVENUE NELSON MANDELA A BEAUVAIS
LE VENDREDI 25 MAI 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T540 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE MATHEAS ET RUE DU
WAGE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T542 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE
SAMEDI 2 JUIN 2012,
A L'OCCASION D'UN MARIAGE A
L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T543 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE ROGER SALENGRO,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIR
ET DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T545 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE D'AMIENS, LE JEUDI 31 MAI 2012, A
L'OCCASION
DU FESTIVAL DE VIOLONCELLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T546 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE LA BANQUE DEVANT LE NUMÉRO 27
LE SAMEDI 2 JUIN 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T547 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
CLERMONT DEVANT LE NUMÉRO 22 LE
SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3
JUIN 2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T548 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DESGROUX
DEVANT LE 36 ET RUE DU WAGE DEVANT
LE 5 LE SAMEDI 2 JUIN 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T549 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE SIMONE SIGNORET, LE DIMANCHE 3
JUIN 2012,
A L'OCCASION DE LA FETE DU
LOTISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T550 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU
WAGE, LES SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3
JUIN 2012, A L'OCCASION
DES PORTES OUVERTES DES SERRES
MUNICIPALES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T557 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AVENUE
DES ECOLES, LE SAMEDI 2 JUIN 2012, A
L'OCCASION DE LA
FETE DU QUARTIER DE NOTRE-DAME DU
THIL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T559 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
ET PLACES, LE
VENDREDI 1ER JUIN 2012, A L'OCCASION
DE L'OPERATION
NATIONALE 'LA FETE DES VOISINS'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T560 du 31/05/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES, LE DIMANCHE
3 JUIN 2012, A L'OCCASION D'UNE
COURSE DE VOITURES A PÉDALES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T563 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION T AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE JEAN-SEBASTIEN BACH
ET RUE HAENDEL,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T564 du 01/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T565 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE SENEFONTAINE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX POUR
FIBRE OPTIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T567 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES, PENDANT LA DUREE
DE LA FETE FORAINE DITE DE LA 'SAINT-
PIERRE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T568 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA LIOVETTE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU D'ASSINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T569 du 01/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'COURSE
DE VOITURES A PÉDALES - ÉTAPE DU
CHAMPIONNAT DE FRANCE' SISE PLACE
JEANNE HACHETTE A BEAUVAIS LE
DIMANCHE 3 JUIN 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T570 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE PENTEMONT,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T572 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE PIERRE ET MARIE
CURIE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T574 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE COLBERT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
DE REPRISE DE FUITE SUR LUCARNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T575 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE L'INDUSTRIE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T576 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA TAPISSERIE ET
RUE JEAN-BAPTISTE
OUDRY, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE NETTOYAGE
DES VITRES SUR L'IMMEUBLE ESPACE
GALILEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T577 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE SALVADOR
ALLENDE ET EN HAUT DE
L'AVENUE COROT, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE REFECTION DE REVETEMENT DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T579 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE CALAIS, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T580 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES PLACE
JEANNE HACHETTE DEVANT LE NUMÉRO
2 LE SAMEDI 9 JUIN 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T581 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE JEANNE

D'ARC DEVANT LE NUMÉRO 27 ET RUE
JEAN-BAPTISTE BOYER DEVANT
LE NUMÉRO 8 LE SAMEDI 9 ET
DIMANCHE 10 JUIN 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T582 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE JACQUES
DE GUEHENGNIÉS DEVANT LE NUMÉRO
31 LE LUNDI 11 JUIN 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T583 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE RICARD ET RUE SAINT-LAURENT,
PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE BOITE
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T584 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES
RUE LEON BERNARD, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T585 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU
DOCTEUR LEBLOND DEVANT LE NUMÉRO
19 LE VENDREDI 16 JUIN
2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T586 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
NOTRE DAME DU THIL DEVANT LE
NUMÉRO 43 LE VENDREDI 15
ET LE SAMEDI 16 JUIN 2012 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T588 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING SITUE DERRIERE LE
MONUMENT AUX MORTS, LE
VENDREDI 8 JUIN 2012, A L'OCCASION
D'UNE CEREMONIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T591 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION T AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE
AU CARREFOUR
FORME PAR LA RUE DE CLERMONT,
L'AVENUE DE FLANDRE
DUNKERQUE ET LA RUE DU FAUBOURG
SAINT-ANDRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T592 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE JEAN MOULIN, LE
SAMEDI 9 JUIN 2012, A
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
'LOCAL HERO'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T593 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE JEANNE

HACHETTE, LES DIMANCHES 10 ET 17
JUIN 2012, A L'OCCASION
DE L'ELECTION DES DEPUTES A
L'ASSEMBLEE NATIONALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T594 du 06/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LE WALLABIES'
SIS A BEAUVAIS,
14 RUE DE BUZANVAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T596 du 07/06/12
Service : Sports
ETE 2012 - AUTORISATION TEMPORAIRE
DE BAINNADE
AU PLAN D'EAU DU CANADA SUR LA
PLAGE AMENAGEE A CET EFFET

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T598 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE CARNOT, DEVANT LE NUMERO 27,
PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
INTERIEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T599 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET AU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
ET PLACES, LE
DIMANCHE 10 JUIN 2012, A L'OCCASION
D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T603 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR

LE PARKING CALVIN, LE SAMEDI 16 JUIN
2012, A L'OCCASION
D'UNE BROCANTE ORGANISEE PAR
L'EGLISE REFORMEEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T607 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU MARECHAL LECLERC, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T608 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIE ET
PLACE DU QUARTIER DE
VOISINLIEU, A L'OCCASION DE LA 34EME
FETE DE L'ETE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T611 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE
SAMEDI 16 JUIN 2012,
A L'OCCASION DES MARIAGES A
L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T612 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE DE FLANDRES
DUNKERQUE 40 ET RUE DU
PRESOIR COQUET, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DE LIGNE
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T613 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE NELSON MANDELA,
LE SAMEDI 16 JUIN 2012,
A L'OCCASION D'UN FEU D'ARTIFICES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T614 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE BEAUREGARD
DEVANT LE NUMERO 2 LE JEUDI
21 JUIN 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T615 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AVENUE DE LA
REPUBLIQUE DEVANT LE NUMERO
6BIS ET RUE CHAMBIGES DEVANT LE
NUMERO 18 LE VENDREDI 22 JUIN 2012 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T616 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC
DEVANT LE NUMERO 8 LES VENDREDI
22 ET MARDI 26 JUIN 2012 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T617 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES JACOBINS
DEVANT LE NUMERO 21 LES SAMEDI 23
ET DIMANCHE 24 JUIN 2012 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T618 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE L'ARGENTINE
DEVANT LE NUMERO 42 LE LUNDI
2 JUILLET 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T619 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU 27 JUIN
DEVANT LE NUMERO 35TER LE LUNDI
2 JUILLET 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T620 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE SAINT PIERRE
DEVANT LE NUMERO 18 LES MERCREDI
4 ET JEUDI 5 JUILLET 2012 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T621 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU MARAIS SAINT
QUENTIN DEVANT LE NUMERO 19 LE
JEUDI 5 JUILLET 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T622 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE CARNOT DEVANT
LE NUMERO 39 LES SAMEDI 7 ET
DIMANCHE 8 JUILLET A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T623 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE GESVRES
DEVANT LE NUMERO 44 LE MARDI
10 JUILLET 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T624 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC
DEVANT LE NUMERO 4 LE MARDI 17
JUILLET 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T625 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE SAINT LAURENT
DEVANT LE NUMERO 5 LE SAMEDI
16 JUIN 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T626 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE PIERRE JACOBY
DEVANT LE NUMERO 4 ET RUE DE
L'ECHELLE DEVANT LE NUMERO 9 LES
SAMEDI 16 ET DIMANCHE 17 JUIN 2012 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T628 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JEAN VAST ET RUE
SAINT-PIERRE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX D'INSTALLATION
DE BORNES TELESCOPIQUES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T629 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE BEAUREGARD,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T630 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES BOULEVARD DU DOCTEUR
LAMOTTE, A L'OCCASION
DE L'INAUGURATION DE L'EGLISE
PROTESTANTE EVANGELIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T635 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
LE DIMANCHE
17 JUIN 2012, A L'OCCASION D'UNE
BRADERIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T636 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES PLACE JEANNE
HACHETTE DEVANT LE NUMERO 51 LE
JEUDI 21 JUIN 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T637 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU GENERAL
LECLERC DEVANT LE NUMERO 32 LE
JEUDI 21 JUIN 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T638 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE BUZANVAL
DEVANT LE NUMERO 9 LE MERCREDI
27 JUIN 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T639 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JEAN MAZILLE
DEVANT LE NUMERO 9 LE DIMANCHE
24 JUIN 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T640 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE BEAUREGARD
DEVANT LE NUMERO 2 LE JEUDI
21 JUIN 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T641 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AVENUE DE LA
REPUBLIQUE DEVANT LE NUMERO 14 LE
LUNDI 25 JUIN 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T642 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES ANCIENS
COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD
DEVANT LE NUMERO 2 LE LUNDI 2
JUILLET 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T643 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
A L'OCCASION
D'UNE PIETONNISATION
EVENEMENTIELLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T646 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE JEAN DE LIGNIERES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T647 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JEAN-BAPTISTE
BAILLIERE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T648 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES PIETONS
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND SOUS LE
PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T650 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JEAN MAZILLE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T651 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES JACOBINS,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T652 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE MARISSSEL, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T653 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE
DE DETAIL DE LA
CHAUSSURE' LE DIMANCHE 1ER JUILLET
2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T655 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE
SAMEDI 23 JUIN 2012,
A L'OCCASION D'UN MARIAGE A
L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T656 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
ET PLACES, LE JEUDI
21 JUIN 2012, A L'OCCASION DE LA FETE
DE LA MUSIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T657 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE PIERRE GARBET, LE
SAMEDI 23 JUIN 2012,
A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T659 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LA
PLACE JEANNE HACHETTE, LE
MERCREDI 20 JUN 2012, A
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
'C'EST PAS DU PROPRE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T660 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE
SAINT-JACQUES ET RUE ODET DE
CHATILLON, LE SAMEDI
23 JUN 2012, A L'OCCASION D'UN
MARIAGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T661 du 22/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'SALON
DE LA VOITURE D'OCCASION ET DES
LOISIRS MOTORISES' A L'ELISPACE SIS
AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS
DU VENDREDI 22 AU DIMANCHE 24 JUN
2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T662 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T663 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES CHEMIN NOIR, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE REFECTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE
PUBLIC

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T664 du 22/06/12

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AUX
PERSONNES INVITEES A LA
MANIFESTATION 'REPAS CHAMPETRE'
DANS LE PARC DU CONSEIL GENERAL DE
L'OISE SIS 1 RUE CAMBRY A BEAUVAIS LE
DIMANCHE 24 JUN 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T665 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE BOSSUET, FACE AU NUMERO 14,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T666 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JULES ISAAC, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T667 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES LILAS,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T670 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
DANS CERTAINES VOIES ET PLACES
A L'OCCASION DES FÊTES JEANNE
HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T671 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
DANS CERTAINES VOIES LES SAMEDI
30 JUIN ET DIMANCHE 1ER JUILLET
2012 A L'OCCASION DES FÊTES JEANNE
HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T672 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
DANS CERTAINES VOIES A L'OCCASION
DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T674 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
LE SAMEDI 30 JUIN 2012 A L'OCCASION
DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T675 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
LE DIMANCHE 1ER JUILLET 2012 A
L'OCCASION DES FÊTES JEANNE
HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T677 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES PLACE GEORGES
BRASSENS A L'OCCASION DES FÊTES
JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T678 du 20/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
INTERDICTION D'UTILISATION DE
PIECES D'ARTIFICES SUR LES PARCOURS
DU CORTEGE DE LA FÊTE JEANNE
HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T679 du 20/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
DEBITS DE BOISSONS A L'OCCASION DES
FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T680 du 20/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE L'ETALAGE, DE
LA VENTE ET DU COLPORTAGE DES
MARCHANDISES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T681 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE JEAN-MICHEL SCHILLE, LE SAMEDI
23 JUIN 2012,
A L'OCCASION DE SON INAUGURATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T683 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
LE DIMANCHE
24 JUIN 2012, A L'OCCASION DES
TRIATHLONS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T684 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA BAIGNADE AU
PLAN D'EAU
DU CANADA, A L'OCCASION DES
TRIATHLONS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T686 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR LA PLACE JEANNE
HACHETTE, A L'OCCASION DE

LA RETRANSMISSION SUR ECRAN GEANT
DE L'EURO 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T688 du 21/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T689 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION
'ASSEMBLEE GENERALE SUIVIE D'UN
REPAS DANSANT' DE L'ACADEMIE
BEAUVAISIENNE D'ESCRIME AU
GYMNASE LOUIS ROGER SIS 10 RUE
LOUIS ROGER A BEAUVAIS LE VENDREDI
22 JUIN 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T692 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES RUE DES
ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE,
PENDANT LA DUREE
DE LA FETE FORAINE DITE DE LA 'SAINT-
PIERRE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T693 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU THERAIN, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T694 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC
DEVANT LE NUMERO 23 DU VENDREDI
29 JUIN AU LUNDI 2 JUILLET 2012 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T695 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE LOUIS GRAVES
DEVANT LE NUMERO 4 LES SAMEDI 30
JUIN ET DIMANCHE 1ER JUILLET 2012 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T696 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE LA MADELEINE
DEVANT LE NUMERO 49 LE SAMEDI
30 JUIN 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T697 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES JACOBINS
DEVANT LE NUMERO 32 LE MERCREDI
3 JUILLET 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T698 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE LOUIS PEROIS
DEVANT LE NUMERO 4 LE DIMANCHE
8 JUILLET 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T699 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE GESVRES
DEVANT LE NUMERO 1 LES LUNDI 9 ET
MARDI 10 JUILLET 2012 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T700 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES JACOBINS
DEVANT LE NUMERO 33 LES LUNDI 9 ET
MARDI 10 JUILLET 2012 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T701 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES DAHLIAS, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T702 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE D'AMIENS
DEVANT LE NUMERO 72 LES JEUDI
12 ET VENDREDI 13 JUILLET 2012 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T703 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE LUCIEN LAINE
DEVANT LE NUMERO 40 ET RUE
DE NOTRE DAME DU THIL DEVANT
LE NUMERO 102 LE VENDREDI 27
JUILLET 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T704 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE D'ALSACE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE REPRISE DES BRANCHEMENTS DU
RESEAU D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T705 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE PIERRE GARBET, LE
SAMEDI 23 JUIN 2012,
A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T706 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE DE PICARDIE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T707 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU MUR FONDU,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T708 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE PARIS, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T709 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE PINCONLIEU,
PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX DE RACCORDEMENT
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T710 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE MATHEAS,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T711 du 25/06/12
Service : Juridique - Contentieux
Arrêté d'enlèvement d'office de déchets

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T712 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE DE FLANDRES
DUNKERQUE 40 ET RUE DU
PRESSOIR COQUET, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DE LIGNE
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T713 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES JACOBINS
DEVANT LE NUMERO 33 LES JEUDI 5 ET
VENDREDI 6 JUILLET 2012 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T714 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE GESVRES
DEVANT LE NUMERO 1 LES JEUDI 5 ET
VENDREDI 6 JUILLET 2012 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T715 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE SAINT NICOLAS
DEVANT LE NUMERO 18 (BOULEVARD
LOISEL POUR LE MONTE MEUBLES)
ET AVENUE VICTOR HUGO DEVANT LE
NUMERO 77 LE JEUDI 5 JUILLET 2012 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T716 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE CHAMBIGES
DEVANT LE NUMERO 17 LE LUNDI
9 JUILLET 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T717 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU GENERAL KOENIG,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REPRISE DE
BRANCHEMENTS D'EAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T718 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES ANCIENS
COMBATTANTS D'INDOCHINE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T719 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE WIGNACOURT,
PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T720 du 26/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DU CHAPITEAU 'VENTE DE
MEUBLES' SUR LE PARKING DU MAGASIN
BUT SIS 6 AVENUE DESCARTES A
BEAUVAIS DU SAMEDI 30 JUIN AU
VENDREDI 31 AOÛT 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T721 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
DANS CERTAINES VOIES, A L'OCCASION
D'UN
IMPORTANT PROCES AU PALAIS DE
JUSTICE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T728 du 28/06/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T729 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS ET RUE DESGROUX,
PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DANS DES
HABITATIONS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T732 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE RICARD, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE REPRISE DE BRANCHEMENTS DU
RESEAU D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T733 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE VIABILISATION DU
LOTISSEMENT DE LA LONGUE
HAYE ET DE CREATION D'UN BASSIN DE
RETENTION-INFILTRATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T734 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE PIERRE JACOBY ET PLACE JEANNE
HACHETTE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR
TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T735 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES BOULEVARD
JULES BRIERE DEVANT LE NUMÉRO 20 LE
MARDI 3 JUILLET 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T736 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU
PAYS DE THELLE DEVANT LE NUMÉRO 13
LE VENDREDI 6 JUILLET 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T741 du 29/06/12

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DES TRIBUNES DES FETES
JEANNE HACHETTE SIS PLACE JEANNE
HACHETTE A BEAUVAIS LES SAMEDI 30
JUN ET DIMANCHE 1ER JUILLET 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T334 du 02/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société ART DECOR
DURANCE
17 place Vohburg 60600 CLERMONT
pour poser un échafaudage 7 rue du 27 juin à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T336 du 02/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société BRZEZINSKI
5 Chemin des Potiers 60000 GOINCOURT
pour poser un échafaudage en encorbellement
35 rue de Guehengnies à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T338 du 02/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à GIE LOGEMENT
FRANCAIS
service Cadre de Vie - Environnement - 51 rue
Louis Blanc
92917 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour
implanter une boucle
de détection de véhicules résidence Harmonial à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T343 du 10/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée Monsieur Didier SAVARY
97 chemin des Manières 60650 ONS EN BRAY
pour poser un échafaudage en encorbellement
10 rue Villebois Mareuil à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T344 du 10/04/12
Service : Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise Didier
DAVESNE
16bis rue des Prés 60112 MILLY SUR
THERAIN
pour poser un échafaudage 34 rue de la
Préfecture
à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T358 du 10/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association SKYLINE
PROMOTIONS
31 Corsica Street LONDON N5 1JT pour poser
un fléchage temporaire
sur le domaine public à l'occasion d'une
randonnée cycliste

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T364 du 10/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise CETOM
rue des 40 Mines 60000 ALLONNE pour poser
une benne et une palissade 18 rue Saint-Pierre à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T367 du 10/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
VOLBRECHT
30 rue des Cardonnettes 60112 TROISSEREUX
pour poser un échafaudage 119 rue de Saint Just
des Marais
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T368 du 10/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise J. MARTIN
3 rue des Moulins 60000 BEAUVAIS pour poser
un
échafaudage à l'angle du bld du Général de
Gaulle
et de la rue du Pré Martinet à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T370 du 10/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société EIFFAGE
CONSTRUCTION PICARDIE
2 quater, Chemin d'Armancourt 60200
COMPIEGNE

pour poser une clôture de chantier, installer une
alimentation électrique
provisoire et élargir la voie à l'occasion de
travaux
au centre commercial du quartier Saint Lucien à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T374 du 11/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée au Groupe NEW YORK
16 rue Charlemagne 75004 PARIS pour poser
une enseigne AVIVA 40 rue Jeanne d'Arc à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T376 du 11/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'agence NOVO RE
IMMO
Coeur Défense - Tour B - esplanade du général
de Gaulle
92935 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour poser
une enseigne
KFC avenue Montaigne - 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T378 du 11/04/12
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à la SCI BRAPIERRE
18 rue Saint Pierre 60000 BEAUVAIS pour
poser une clôture de chantier 1 rue de la Longue
Haie
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T392 du 16/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise DELMOTE
Laurent
36 avenue Salvador Allende Bâtiment D 60000
BEAUVAIS

pour poser une benne sur le domaine public 1
rue Colbert à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T393 du 16/04/12
Service : Espaces Publics
permission de voirie accordée à ORANGE
sous-traitance ETUDE - 7 bd du Docteur
Camille GUERIN 02100 SAINT QUENTIN
pour dissimuler les réseaux rue Paul Doumer à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T394 du 17/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur EVRARD
14 rue du 11 Novembre 60510 THERDONNE
pour poser une benne 125 rue de Saint Just des
Marais à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T395 du 17/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'Association UTILE
1 allée des Tilleuls 60000 BEAUVAIS pour poser
des affiches sur le domaine public pour
l'organisation
de jeux le 12 mai 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T396 du 17/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
VANMARCKE
103 route de Linselles 59118 WAMBRECHIES
pour poser une benne 72 rue Pierre Jacoby
60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T402 du 19/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à EIFFAGE
CONSTRUCTION
23 place de l'Hôtel Dieu 60000 BEAUVAIS

pour l'installation d'une grue avenue de l'Europe à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T404 du 19/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société
VANDENBERGHE
46 bis rue de la Libération 60120 PAILLART
pour poser une benne rue de Paris à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T405 du 19/04/12
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'association TILLÉ EN FÊTE
Maison des Associations 7 rue de l'Église 60000 TILLÉ
pour poser une banderole au rond point avenue Marcel Dassault à BEAUVAIS
à l'occasion d'un 'vide jardins' le Dimanche 13 mai 2012 à TILLÉ

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T407 du 19/04/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association des Amis de l'Église de Montmille
pour poser des banderoles sur le domaine public à l'occasion
de concerts donnés en l'église de Montmille les
12 mai - 6 juin - 15 septembre
et 6 octobre 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T451 du 03/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'agence AFFIPUB 16 rue du Chateau 60690 ACHY
pour poser un fléchage sur le domaine public à l'occasion de la FOIRE DE BEAUVAIS DU 17 au 21 mai 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T452 du 03/05/12
Service : Espaces Publics

autorisation accordée au Comité des Fêtes de Marissel
50 bis rue de Bracheux 60000 BEAUVAIS pour
poser
des affiches et une banderole sur le domaine public
à l'occasion de la 435ème fête de la Pentecôte qui se déroulera
du 25 au 28 mai 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T454 du 03/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise DECAMP-DUBOS
9 rue du Maréchal Joffre 60000 BEAUVAIS à
poser une benne
24 rue des Jacynthes à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T455 du 03/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL GLODT 50 bis rue de Saint en Chaussée
60000 BEAUVAIS pour poser un échafaudage 7 rue du 27 Juin à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T456 du 03/05/12
Service : Espaces Publics
prolongation de l'arrêté 2012-205 du 24 février 2012
autorisant l'entreprise BRZEZINSKI 5 chemin des Potiers
60000 GOINCOURT à poser un échafaudage
63-67 rue Desgroux à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T457 du 03/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL RAVET
97 rue Lafayette 76100 ROUEN pour poser des échafaudages
3 à 13 avenue Pierre Mendès France à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T479 du 11/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Carlos DE SOUSA
145 rue de Saint Just des Marais 60000
BEAUVAIS
pour poser un échafaudage sur le domaine public
à l'occasion de travaux de rénovation de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T480 du 11/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association des CHOEURS POLYPHONIQUES
DU PAYS DE BRAY - Mairie de ONS EN BRAY
60650 pour poser des affiches
sur le domaine public à l'occasion d'un concert
le 2 juin 2012 en l'église de Marissel

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T482 du 11/05/12
Service : Espaces Publics
permission de voirie accordée à ORANGE-UI PICARDIE
9 rue du Docteur Schweitzer BP CS30612 60006
BEAUVAIS
pour raccorder un client au réseau avenue Montaigne à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T483 du 11/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SOGEA - Agence de Lille
Bâtiment A Park Plaza II - 1 avenue de l'Harmonie BP 80768
59657 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX pour
poser une benne
156 rue de Paris 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T485 du 11/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à SOGEA - Agence de LILLE

Bâtiment A Park Plaza II - 1 avenue de l'Harmonie BP 80768
59657 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX pour
installer une palissade de chantier
156 rue de Paris 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T486 du 11/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise QUILLE CONSTRUCTION - BRUYERE
89 rue de Tilloy 60000 BEAUVAIS pour poser un SAS en contre-plaqué
33 rue Carnot 60000 BEAUVAIS à l'occasion de travaux de réfection du
hall d'entrée de l'agence Caisse d'Epargne

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T492 du 15/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'ATMO PICARDIE
44 rue Alexandre Dumas 80090 AMIENS
pour stationner une remorque et réaliser un branchement
électrique provisoire boulevard Lamotte à BEAUVAIS
pour une durée de 12 mois à l'occasion de mesures de la qualité de l'air

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T496 du 16/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise SPRID
68 rue des 40 Mines - ZAC de Ther - 60000 ALLONNE
pour poser un échafaudage 51 rue Carnot à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T498 du 16/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association UTILE 4 allée des Tilleuls 60000 BEAUVAIS
pour poser des affiches sur le domaine public à l'occasion d'une animation intitulée 'Dinons ensemble'

organisée le 2 juin 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T503 du 16/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL LE COIN
D'EAU
171 rue de Saint Just des Marais 60000
BEAUVAIS
pour poser une enseigne IRRIJARDIN

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T513 du 21/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Aurélien
FAURE
161 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS à poser
un échafaudage
sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T519 du 22/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée au cirque ZAVATTA
pour poser des affiches sur le domaine public
à l'occasion de représentations qui auront lieu
du 26 mai au 2 juin 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T533 du 25/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Laurent
BEAUVAIS
27 rue Carnot 60000 BEAUVAIS pour poser une
nouvelle
enseigne 'BOUCHERIE DE LA
CATHEDRALE'

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T534 du 25/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL MANHATTAN
ZI Saint Nizier 71110 MARCIGNY pour poser
une enseigne
GAN ASSURANCE 3 place Saint Barthélémy
60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T535 du 25/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL LES
LUMIERES
187 rue du Pré des Vignes 60490 MARGNY SUR
MATZ
pour poser une enseigne 'LES P'TITS
BILINGUES'
9 rue de Buzanval 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T537 du 29/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la Compagnie d'Arc
Jeanne Hachette
83 résidence Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS
pour poser un fléchage temporaire à l'occasion
des championnats de Picardie
les 23 et 24 juin 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T538 du 29/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association UTILE
4 allée des Tilleuls 60000 BEAUVAIS
pour poser des affiches sur le Domaine Public
à l'occasion de la fête du quartier Saint-Lucien
le 23 juin 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T539 du 29/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée au Conseil Régional de
Picardie
11 mail Albert 1er - BP 2616 AMIENS cedex 1
pour affiches sur le domaine public à l'occasion
du 4ème festival des Jardins en Scène
à la Maladrerie Saint-Lazare le 7 juillet 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T541 du 29/05/12
Service : Espaces Publics
permission accordée à ORANGE - UI
PICARDIE -

9 rue du Docteur Schweitzer BP CS30612 60006
BEAUVAIS

pour raccorder un client au réseau rue du Wage
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T555 du 30/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise A2B
5 rue de Maidstone - Bâtiment Alto
Centre des Affaires Le Coryphée 60000
BEAUVAIS

pour poser un échafaudage 21 rue de Paris à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T558 du 30/05/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Claude
MARCHAND
4 RUE Jeannine MORET 60430 WARLUIS à
poser une benne
sur le domaine public 143 rue de Paris à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T587 du 05/06/12
Service : Espaces Publics
prolongation de l'arrêté 2012-T513 du 21 mai
2012
autorisant Monsieur Aurélien FAURE à poser
un échafaudage
sur le domaine public 161 rue de Clermont à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T589 du 05/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société LE VITRIER
RAPIDE
148 rue du Faubourg Saint Jean - ZA de
l'Avelon
60000 BEAUVAIS pour poser un fléchage
temporaire
sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T590 du 05/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL VALLIENNE
COUVERTURE
5 bis chemin du Château d'eau 60120 LE
MESNIL SAINT FIRMIN
pour poser un échafaudage 3 rue du 27 Juin à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T600 du 07/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société SOBATIM
148 rue du Faubourg Saint-Jean - ZA de
l'Avelon
60000 BEAUVAIS pour poser un fléchage
temporaire
sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T601 du 08/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'agence APIA
ENSEIGNES
25 route du Vieux Domaine 18108 VIERZON
CEDEX
pour poser une enseigne LEONIDAS
34 place Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T610 du 11/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à SAS ED rue du Général
Malleret Joinville
94405 VITRY SUR SEINE CEDEX pour poser
une enseigne DIA
avenue Jean Rostand 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T631 du 13/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise GK
IMMOBILIER
35 rue du Faubourg Saint-Jacques 60000
BEAUVAIS

pour poser un échafaudage 2 rue de la Trépinrière à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T632 du 13/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL EGB
DELARGILLIERE
2 rue du Pont de Pierres 60510 THERDONNE
pour poser un échafaudage 52 rue Jean Jaurès
60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T633 du 13/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise POIRIER
51 rue du Moulin 60000 TILLÉ pour poser un
échafaudage
11 rue Pierre Jacoby à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T644 du 14/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée au service Jeunesse
de la Ville de Beauvais pour l'installation de
banderoles
sur le domaine public à l'occasion de la Fête de
la Jeunesse
le 7 juillet 2012 à Elispace

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T645 du 14/06/12
Service : Espaces Publics
prolongation de l'arrêté 2012-T392 du 16 avril
2012
autorisant l'entreprise DELMOTE 36 avenue
Salvador Allendé
60000 BEAUVAIS à poser une benne 1 rue
Colbert à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T649 du 15/06/12
Service : Espaces Publics
permission accordée à ORANGE - sous traitance
Etude
7 boulevard du Docteur Camille Guerin 02100
SAINT-QUENTIN

pour poser un poteau rue Denis Papin à
BEAUVAIS afin de
raccorder un client au réseau téléphonique

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T658 du 18/06/12
Service : Espaces Publics
permission accordée à la SAS AS 24 - Parc
Tertiaire Ar Mor
1 boulevard du Zénith - BP 90272 - 44818
SAINT HERBLAIN CEDEX
pour occuper le domaine public dans le cadre de
l'exploitation
d'une station de distribution de carburants rue
Norman King 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T669 du 20/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
CHARPENTIER
9 rue de l'Avelon à BEAUVAIS pour poser des
échafaudages
dans les espaces publics square Saint-Etienne,
rue de l'Etamine
et rue Angrand Leprince à BEAUVAIS à
l'occasion de travaux sur
l'Eglise Saint-Etienne

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T673 du 20/06/12
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'entreprise
CHARPENTIER PM
9 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS pour
installer une zone
de stockage dans les espaces publics rue
Angrand Leprince à BEAUVAIS
à l'occasion de travaux sur l'Eglise Saint-Etienne

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T676 du 20/06/12
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'entreprise
CHARPENTIER PM
9 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS pour
installer une base de vie

dans le square Saint-Etienne à l'occasion de travaux sur l'Eglise Saint-Etienne

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T682 du 20/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation a MDS 60 - 36 avenue Salvador Allendé
60000 BEAUVAIS pour poser un panneau de chantier
à l'angle des rues Berlioz/Verdi
afin de signaler des travaux bâtiments D et E allée Johann Strauss à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T685 du 20/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise CARAN
9 impasse Saint-Antoine 60000 BEAUVAIS
pour poser un échafaudage 59 rue de Saint-Just des Marais
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T687 du 21/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à YVES ROCHER SA
3 allée Grenelle 92444 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX
pour poser une nouvelle enseigne 13 rue Carnot
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T690 du 21/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Madame RICHARD Sabrina
SARL THE TIMES 2 rue Tétard 60000 BEAUVAIS
pour poser une enseigne THE TIMES 19 rue Gambetta à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T691 du 21/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Georges MAALOUF

21 rue de Calais 60000 BEAUVAIS pour poser une enseigne
AL-KARMA 21 rue de Calais à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T722 du 27/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'Union des Berbères du Beauvaisis
17 rue Pré Martinet 60000 BEAUVAIS pour poser des affiches
sur le domaine public à l'occasion de la Rencontre des Enfants
le 30 juin 2012 à l'espace du Pré Martinet à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T724 du 27/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur VIEUBLED Michel
49 avenue Léon Blum 60000 BEAUVAIS pour poser
une benne sur le domaine public 15 rue Clément Ader à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T725 du 27/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL HECQUET et fils
36 rue d'Allonne 60130 CATILLON pour poser un échafaudage
3 place de la Poterne Saint Louis à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T726 du 27/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise BEAUVAISIS DECOR
36 avenue Salvador Allende 60000 BEAUVAIS
pour poser un échafaudage rue Guy Patin à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T727 du 27/06/12
Service : Espaces Publics

autorisation accordée à l'ADARS 102 rue de
Clermont à BEAUVAIS
pour poser un miroir sur le domaine public à la
sortie de leurs bureaux

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T730 du 28/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la Société APPLI 3 rue
Croix de Pierre
ZI Nord 80080 AMIENS pour poser une benne
en face du n°45 rue des Jonquilles à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T731 du 28/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société APPLI 3 rue
Croix de Pierre
ZI Nord 80080 AMIENS pour poser un
container
sur le domaine public rue de Tillé à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T737 du 29/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société LA
DEMOLITION SANTERROISE
25 rue d'En-Bas 80320 PERTAIN pour poser
une benne
rue Jean Racine à BEAUVAIS à l'occasion de
travaux 9 rue Carnot à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T738 du 29/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société LA
DEMOLITION SANTERROISE
25 rue d'En-Bas 80320 PERTAIN pour poser
une palissade
9 rue Carnot à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T739 du 29/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à HYGECO
INTERNATIONAL
20 bd de la Muette 95140 GARGES LES
GONESSE

pour poser une benne 5 allée du Rond-Point à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T740 du 29/06/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise MARTIN
Jeannick
3 rue des Moulins 60000 BEAUVAIS
pour poser un échafaudage 152 rue de Clermont
à BEAUVAIS

Délibération no 2012-64

(rapport réf. 2012-64)

Cession parcelle à monsieur Lesueur et madame Jacquot
rue de la Liovette

M. JACQUES DORIDAM, MAIRE ADJOINT

Monsieur Lesueur et madame Jacquot ont acheté une maison en 2002 à monsieur Grégoire, sise 2 bis, rue de la Liovette.

Or, monsieur Grégoire avait englobé dans sa propriété une parcelle communale de 59 m² cadastrée BM n°1 095. Cette situation soulevée tardivement, lors de la résidentialisation de la résidence voisine, devait donc être régularisée.

A plusieurs reprises, la ville a pris contact avec les propriétaires pour procéder à cette régularisation. Aujourd'hui, monsieur Lesueur et madame Jacquot vendent leur maison et peuvent donc financièrement régler cette affaire en partageant les frais pour moitié avec monsieur Grégoire, propriétaire précédent, qui leur a donné son accord.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée section BM n° 1095 pour 59 m² à monsieur Lesueur et madame Jacquot, ou à tout autre futur propriétaire de la maison sise 2bis rue de la liovette, au prix de 3 150,00 € (l'avis des domaines étant de 3 500 €) ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-91

(rapport réf. 2012-91)

Convention de délégation de conduite d'opérations et de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Beauvais et la commune d'Allonne dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD n°927

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Afin d'assurer la sécurité aux abords du nouveau gymnase d'Allonne, la commune d'Allonne a souhaité aménager un carrefour à feux sur la route départementale n°927, ainsi que procéder à la réalisation de trottoirs et réaliser des travaux d'éclairage public.

Ne disposant pas des moyens humains nécessaires à l'élaboration des dossiers techniques et au suivi de ces travaux, la commune d'Allonne a sollicité la ville de Beauvais afin que ses services assurent la maîtrise d'œuvre et la conduite de cette opération.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 207.788,77 € HT. La rémunération de la ville de Beauvais est fixée à 5% du coût HT des travaux soit 10.389,44 € HT.

Aussi, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée (dite loi MOP), il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions techniques et financières de cette délégation de conduite d'opération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 21/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-92

(rapport réf. 2012-92)

Indemnités de logement des instituteurs

MME FRANCINE PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction perçoivent une indemnité représentative de logement.

En vertu du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le Préfet, pour chaque commune, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et du conseil municipal.

Le Préfet de l'Oise invite le conseil municipal à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2012.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur l'indexation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs en référence au taux prévisionnel d'évolution des prix hors tabac pour l'année 2012, soit + 1,70 % ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-93

(rapport réf. 2012-93)

Subvention à l'école maternelle Paul Bert

MME FRANÇOISE BRAMARD-EMPEREUR, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais affirme chaque année son soutien aux projets pédagogiques menés dans les écoles élémentaires et maternelles de son territoire.

Le projet de l'école maternelle Paul BERT, pour l'année scolaire 2011-2012, propose deux classes poney qui se dérouleront du 21 mai au 14 juin 2012 à raison de 7 demi journées sur cette durée.

Partenaires financiers	Recettes	Dépenses
Autres (dons)	3 660 €	Transports et activités 5 482 €
ville de Beauvais	1 500 €	
école	322 €	
total	5 482 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser la somme de 1 500 € à la coopérative de l'école ;
- d'imputer cette dépense sur le budget primitif 2012 ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 26/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-94

(rapport réf. 2012-94)

Fréquentation des piscines couvertes demande d'aide financière auprès du département

M. JOSÉ HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le conseil général de l'Oise accorde chaque année aux collectivités locales gestionnaires d'installations aquatiques une allocation départementale au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter l'octroi de cette aide qui porte sur la fréquentation des installations durant l'année scolaire 2011-2012 ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-95

(rapport réf. 2012-95)

Demande d'aide financière auprès de 'Ville Vie Vacances'

M. JOSÉ HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

- Le programme ville vie vacances (V.V.V.) piloté par la direction départementale de la jeunesse et des sports est destiné à permettre aux jeunes de 11 à 18 ans, notamment issus des quartiers d'habitat social, de bénéficier d'un accès facilité à des activités culturelles, sportives, de loisirs et d'un accompagnement durant le temps des vacances scolaires (petites et grandes).

La caisse d'allocations familiales, l'agence nationale de cohésion sociale et d'égalité des chances (A.N.C.S.E.) et le conseil général sont partenaires de cette action.

La cellule V.V.V. étudie plusieurs fois par an les projets émanant de divers opérateurs (associations, collectivités) et peut participer à leurs financements via une subvention versée à l'opérateur à posteriori de l'action.

La ville de Beauvais initie des animations durant les vacances scolaires dont certaines sont susceptibles d'entrer dans le cadre V.V.V.

Afin de pouvoir disposer de ce dispositif, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter les aides financières de ce programme ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-96

(rapport réf. 2012-96)

Fête de la jeunesse 2012 - organisation

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

Afin de dynamiser le territoire, de favoriser les rencontres entre les jeunes de tous les quartiers de la ville, d'apporter de la mixité et de créer du lien social, le service jeunesse a élaboré un projet intitulé «La Fête de la Jeunesse ».

Cet événement permettra non seulement de réunir les partenaires associatifs et institutionnels qui oeuvrent en faveur de la jeunesse beauvaisienne mais aussi d'offrir des animations gratuites aux participants.

« La Fête de la Jeunesse » se déroulera sur deux journées, les 6 et 7 juillet 2012 sur le site de l'Elispace.

Le programme des animations de ces journées est varié et de qualité :

Baptêmes en montgolfière, body flight, mur d'escalade, skate park, saut à l'élastique, échasses urbaines, city stade, rencontres sportives inter quartiers.

De plus un village réunissant des composantes des cultures dites urbaines proposera de la danse, du graffiti, du chant, du basket de rue, du skateboard, du roller.

Divers partenaires et associations seront présents et des stands d'informations seront à la disposition des jeunes.

Dans le cadre du montage financier de cet événement, la ville de Beauvais sollicitera divers partenaires, à savoir :

- le conseil général de l'Oise
- le conseil régional de Picardie
- la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur ces dispositions et notamment d'autoriser madame le maire à signer avec les partenaires toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette manifestation ;
- de solliciter une subvention auprès du conseil général de l'Oise, du conseil régional de Picardie et de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-97

(rapport réf. 2012-97)

Attribution de subventions exceptionnelles à des associations sportives

M. PHILIPPE VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :

- JUDO BEAUVAIS OISE	350,00 Euros
- BEAUVAISIS AQUATIC CLUB	2 000,00 Euros
- U.N.S.S. BEAUVAIS	1 000,00 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-98

(rapport réf. 2012-98)

L'été s'anime 2012 - organisation

M. PHILIPPE VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

« L'été s'anime 2012 » sera comme chaque année marqué par l'organisation, durant les mois de juillet et août, d'une palette d'activités à caractère culturel et sportif mais aussi par le déroulement de minis camps organisés soit à l'initiative des A.L.S.H. soit à l'initiative des CIT'ADO.

Cette période d'intenses activités pour certaines très spécifiques ou techniques, comme la danse, les arts du cirque, la magie, la capoeira ou encore le parachutisme, nous conduit à faire appel à des prestataires chargés des animations. Il en est de même en ce qui concerne les hébergements des mini camps.

Afin de respecter les obligations de chacun en matière d'animations ou de conditions d'accueil, des conventions interviendront entre la ville de Beauvais et différents prestataires, et seront signées conformément aux délégations issues de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Afin de conclure les différentes conventions, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir avec les différents prestataires sollicités dans le cadre de l'opération « L'été s'anime 2012 » ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-99

(rapport réf. 2012-99)

Contrat éducatif local actions 2012

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique éducative territoriale, le contrat éducatif local permet aux associations, aux collectivités et aux services de l'État de partager des objectifs communs.

Ce contrat propose des actions spécifiques, déterminées au plan local, qui participent aux orientations générales définies par le ministre de la jeunesse et des solidarités actives, à savoir :

Mettre en cohérence les différents temps de l'enfant par une complémentarité et une continuité éducative et ce en favorisant le socialisation des enfants et jeunes, l'épanouissement de leur personnalité, leur insertion dans la société, mais aussi en proposant un accès pour tous à des activités ludiques, culturelles, artistiques, scientifiques et sportives respectueuses de leurs rythmes de vie, de leurs besoins et leurs attentes, en encourageant leur prise d'initiatives et leur engagement dans la vie locale ;

L'État (direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise), pour faciliter la mise en oeuvre de ces différentes actions alloue une aide financière.

Par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2011 un nouveau contrat éducatif local pour 2011-2014 a été approuvé et signé.

La ville de Beauvais au titre de l'année 2012 présente les dix projets listés ci-dessous pour lesquels une aide financière de 32 600 € est sollicitée.

Organisateur	Actions	Coût	Subvention demandée
Ville de Beauvais Service Jeunesse	Actions générales 2012 des Cit'Ados	124200	5000
Ville de Beauvais Service Jeunesse	Fête de la Jeunesse	58601	5000
Ville de Beauvais Service H2O	Défi scientifique : « Les rencontres du vent »	11200	3000
Ville de Beauvais Service H2O	Structure d'animations de découverte sciences et nature	24000	5600
Ville de Beauvais Service H2O	Robot ados	4800	1500
Ville de Beauvais Service H2O	Fête de la science	29500	4000
Ville de Beauvais Service H2O	Des sciences à la bibliothèque	3000	1000
Ville de Beauvais Service Jeunesse	Projet HIP HOP 2012	6200	2000
LA BATOUDE	Ecole de cirque – Pratique amateur	136247	3000

UTILE	A la découverte des sports innovants	6550	2500
Totaux	10 actions présentées	404 297,00 €	32 600,00 €

Afin de bénéficier de cette subvention, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièces nécessaire à la conclusion de cette affaire ;
- de solliciter les aides financières de ce programme ;
- d'adopter les actions 2012 dans le cadre du contrat.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-100

(rapport réf. 2012-100)

'La Transquar Beauvais' - organisation

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

Dans le but d'organiser un rassemblement dynamique, solidaire et convivial autour du sport, une course pédestre intitulée « La Transquar Beauvais » se déroulera pour la première fois au sein de notre ville le dimanche 14 octobre 2012.

Cette course de 21 kilomètres, pouvant être effectuée en individuel ou en relais par équipe, permettra non seulement de créer du lien social mais aussi de découvrir ou redécouvrir les quartiers de la ville de Beauvais récemment labellisée « Ville d'Art et d'Histoire ».

Événement festif et solidaire, une partie des droits d'inscription réglés par les participants sera reversée à une association beauvaisienne.

Un village départ/arrivée sera installé sur le parvis de la cathédrale et accueillera divers stands afin de proposer des ateliers de zumba fitness, de diététique, de prévention et entretien musculaire, de sophrologie.

Des lots, trophées et primes seront remis au vu d'un classement établi par catégorie. Les primes pour un montant total de 4 000€ seront attribuées de la façon suivante :

Homme : 1er 850€ - 2ème 450€ - 3ème 250€ - 1er vétéran 250€

Femme : 1ère 850€ - 2ème 450€ - 3ème 250€ - 1ère vétéran 250€

Relais : 1er 400€

Les droits d'engagement par coureur sont fixés à dix euros jusqu'au vendredi 12 octobre 2012 et fixés à douze euros les 13 et 14 octobre 2012. Deux euros par inscription seront reversés à une association beauvaisienne désignée par un jury.

Dans le cadre du montage financier de cet événement la ville de Beauvais sollicitera la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise et des partenaires financiers privés.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur ces dispositions et notamment d'autoriser madame le Maire à signer avec les partenaires toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette manifestation ;

- d'adopter le règlement de la course ;

- de renommer la régie de recettes « Stages d'animations techniques » de la façon suivante : « Recettes d'animations et manifestations ludiques et sportives », d'étendre le domaine de cette régie à l'encaissement des produits des manifestations sportives et des recettes de sponsoring, d'étendre les modalités de règlement au paiement par Internet et par carte bancaire et d'ouvrir à cet effet un compte de dépôt de fonds au Trésor public ;

.../...

- de renommer la régie d'avances « Stages d'animations sportives » de la façon suivante : « Dépenses d'animations et manifestations ludiques et sportives », d'étendre l'objet de cette régie au paiement des primes et récompenses des manifestations sportives ;
- de solliciter une subvention auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;
- d'accepter les participations financières ou matérielles des sponsors ;
- d'imputer les dépenses et d'affecter les recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-104

(rapport réf. 2012-104)

Dénomination du city stade quartier Argentine

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

La ville de Beauvais dispose sur le quartier Argentine d'un «City Stade » d'accès libre.

Par tradition, la ville de Beauvais honore et nomme ses équipements sportifs du nom d'une personnalité marquante.

Monsieur Ali DJENADI était une figure éminente de la vie associative beauvaisienne.

Par ailleurs, Monsieur Ali DJENADI a oeuvré au service des beauvaisiens pendant plus de dix années, d'abord en tant que conseiller municipal de 2001 à 2008 puis en tant qu'adjoint en charge de l'action sociale, du lien social dans les quartiers, et de la proximité.

Né le 13 janvier 1960, il disparaissait le 30 janvier 2012.

Aussi, pour sa participation exemplaire à la vie de la cité et au service de l'intérêt général, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer du nom de Ali DJENADI le « City Stade » du quartier Argentine, Avenue Jean Moulin.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-107

(rapport réf. 2012-107)

Aide financière de l'agence pour la cohésion sociale et l'égalité pour les départs en classe de découvertes des écoles classées dans les quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale

MME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

Chaque année le conseil municipal vote le principe de sa participation financière aux classes de découvertes des écoles élémentaires et maternelles.

L'agence pour la cohésion sociale et l'égalité dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale a accordé une subvention de 5000 € à la ville de Beauvais, pour l'action « classes de découvertes » en vue d'augmenter la participation de la ville pour les familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles des quartiers classés prioritaires (Argentine, Notre Dame du Thil, Saint Jean, Saint Lucien).

Cette aide exceptionnelle divisée par le nombre d'enfants réellement partis en classes de découvertes déterminera le montant déductible de la facture de la famille. On peut estimer cette aide à 25 € environ par enfant et par séjour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la déduction du montant de cette aide sur les factures établies aux familles ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 26/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-111

(rapport réf. 2012-111)

Affectation de crédits inscrits au budget primitif 2012- 6574 - subventions exceptionnelles aux associations

M. RICHARD HAUDOIRE, CONSEILLER MUNICIPAL

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2012 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif 2012 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre du projet des associations suivantes :

- club féminin argentine-loisirs : 700 €
- fedde pinal pullar : 800 €
- association de défense et de promotion des assistantes maternelles du Beauvaisis (ADPAMB) : 250 €
- amis des fêtes Jeanne-Hachette : 1 000 €

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

AFFECTATION DE CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2012
6574 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

SOUS-FONCTION/RUBRIQUE	ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION AFFECTEE
------------------------	----------------------------	--------------------------------------

025 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

club féminin argentine-loisirs mise en place atelier cuisine	700 €
fedde pinal pullar mise en place différents ateliers socio-culturels	800 €
amis des fêtes Jeanne-Hachette élection de Jeanne-Hachette	1000 €

520 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

association de défense et de promotion de assistantes maternelles du Beauvaisis (ADPAMB) subvention de fonctionnement	250 €
--	-------

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 21/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-128

(rapport réf. 2012-128)

Approbation de la modification du plan local d'urbanisme

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément à la délibération en date du 26 mai 2011 engageant la procédure de modification du P.L.U. laquelle porte sur :

- l'évolution des droits à bâtir dans les faubourgs (UBe – UBf)
- la zone industrielle n°1 (maintien de la vocation économique du site Bosch, réduction du C.O.S en URb-AURb, suppression du périmètre d'attente d'un projet global sur un terrain de l'OPAC, création d'une orientation d'aménagement au sud de la rue batelière)
- l'instauration d'un périmètre d'attente d'un projet global secteur rue du Pont Laverdure
- l'ajustement des droits à bâtir avenue Montaigne pour l'implantation de commerces
- la protection de l'ancienne Manufacture de Tabac
- des mises à jour (reclassement de zones, emplacements réservés, évolutions législatives) et correction d'erreur matérielle.

Vu les avis favorables des personnes publiques associées,

Conformément à l'arrêté du maire en date du 12 décembre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de ladite modification et considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier 2012 au 17 février 2012 inclus et au cours de laquelle une observation a été formulée par l'association nationale des gens du voyage catholiques, observation qui ne remet pas en cause les dispositions de la présente modification (cf. note de synthèse ci-jointe),

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de cette modification du P.L.U telle qu'annexée au présent rapport.

Pour information, outre la présente délibération (complétée d'une note de synthèse), le dossier de modification comprend les pièces suivantes :

- o Un rapport de présentation
- o Un extrait du règlement et orientations d'aménagement
- o Des plans de découpage en zone

.../...

Ce dossier sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville, aux heures et jours habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la préfecture.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-136

(rapport réf. 2012-136)

Politique tarifaire : actualisation annuelle

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le présent rapport a pour objet de procéder aux ajustements des tarifs municipaux. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2012, sauf indication contraire.

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
	(1) Tarifs applicables au 01/09/2012 sauf mention contraire dans la colonne "date entrée en vigueur"			
3	Enfance / Jeunesse			
4	Point cyber espaces multimédia			
5	Abonnement résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	gratuit		
6	Abonnement résident CAB adultes (consommables compris)	gratuit		
7	Abonnement résident CAB famille (consommables compris)	gratuit		
8	Abonnement non résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	gratuit		
9	Abonnement non résident CAB adultes (consommables compris)	gratuit		
10	Abonnement non résident CAB famille (consommables compris)	gratuit		
11	titulaire de la carte CBJ selon tranches horaires	supprimé		remplacement carte CBJ
12	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit		
13	Tarifcation des animations de quartier-Carnet A (Bleu)			
14	Tarif « extérieur »: à ajouter au tarif pour les jeunes n'habitant pas la commune (tarif A)	1,00		
15	Contribution transport à ajouter au tarif pour sorties hors Beauvais nécessitant un transport(tarif B)	1,00		
16	Tarif Détente sortie ou animation d'un coût d'entrée inférieur à 2,50 € (tarif C)	1,00		
17	Tarif escapade sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 2,51€ et 6,00 € (tarif D)	2,50		
18	Tarif évasion sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 6,01 € et 12,00€ (tarif E)	5,00		
19	Tarif « Passion » sortie ou animation d'un coût supérieur à 12€ (tarif F)	9,50		
20	Tarif « Engagement » sortie ou animation pour laquelle une contrepartie est réalisée par le jeune (tarif G)	6,50		

21	Tarif « Séjour » par nuit (de 1 à 3 nuits) (tarif H)	10,00		
22	Tarif « séjour projet spécifique » par nuit dans le cadre d'une sortie ou animation relevant d'un projet (tarif I)	5,00		
23	Séjour court par jour (1 nuitée au moins)	8,50		
24	Résident CAB stage technique encadrement ville	7,50		
25	Non résident CAB stage technique encadrement ville	10,00		
26	Résident CAB stage technique avec prestation extérieure	10,50		
27	Non résident CAB stage technique avec prestation extérieure	14,00		
28	Résident CAB stage d'approfondissement ou qualifiant	21,00		
29	Non résident CAB stage d'approfondissement ou qualifiant	28,00		
30	Beauvais Raid Aventure (2 jours+1nuit)	29,00		
31	Beauvais Raid Aventure tarif pour 1 jour	12,50		
32	Beauvais Raid Aventure Tarif pour 1 nuit	6,50		
33	Beauvais Raid Nature tarif pour 1 jour	5,50		
34	Beauvais Raid Nature Tarif pour 1 nuit	3,50		
35	Spectacle Noël pour tous			
36	Tarif beauvaisien	gratuit		
37	Tarif extérieur	6,00		
38	Artistes en scène	gratuit		
45	Club sciences et nature : Accueil de 2 h 30 le mercredi en alternance H20 et Ecospace, tarif annuel	21,50		
46	Activités de découverte les samedis et périodes vacances, H20 ou Ecospace	2,50		
47	Animation d'un groupe de 8 enfants de – 7 ans *	31,00		
48	Animation d'un groupe de 12 enfants de 7 ans et plus *	31,00		
49	Stage technique encadrement ville (2 heures / jour pendant une semaine)	7,50		
50	Stage technique avec prestation extérieure (2 heures / jour pendant une semaine)	10,50		
51				
52	Activités / Équipements sportifs et de loisirs			
53	École municipale d'initiation sportive			
54	Droits d'inscription (pour un an)	22,00		
55	Base nautique - activités (la 1/2 heure)			
56	bateaux à pédaliers, barque	6,50		
57	Véhicule à pédales	6,50		
58	Base nautique - location de matériel 2 heures			
59	Catamaran	8,50		
60	Dériveur	8,50		
61	Planche à voile	8,50		
62	Canoë Kayak	8,50		

63	Optimist	8,50		
64	Combinaison	2,50		
65	Base nautique - Embarcation particulière			
66	Mise à l'eau pour les propriétaires de bateau	9,50		
67	Abonnement mensuel (mise à l'eau pour les propriétaires de bateau)	36,00		
68	Descente du Thérain en Kayak, à partir de 12 ans, par groupe de 12 personnes maximum, encadrement par un moniteur et sur réservation-tarif par personne	16,00		
69	École de Voile et de Kayak - stage initiation ou perfectionnement (la semaine) -			
70	Résident CAB – moins de 18 ans	24,50		
71	Résident CAB – plus de 18 ans	49,00		
72	Non résident CAB – moins de 18 ans	49,00		
73	Non résident CAB – plus de 18 ans	92,00		
74	Groupe scolaire hors 1er degré - mise à disposition du matériel (les 2 heures)	36,00		
75	Groupe scolaire hors premier degré ou association - mise à disposition du matériel et d'un moniteur (la séance)	68,50		
76	Base nautique-activités terrestres de plein air avec encadrement(la séance)			
77	La séance	3,00		
78	Les 10 séances	25,00		
79	Mise à disposition des Équipements sportifs AUX LYCÉES/IUFM/UNSS et organismes d'enseignement et de formation professionnelle.			
80	Salle des sports / heure	9,50		
81	Terrain de plein air / heure	5,50		
82	Piscine : le couloir / heure	9,50		
83	Piscine : les 4 couloirs / heure	26,50		
84	Piscines			
85	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit		
86	moins de 25 ans (l'entrée)	2,00		
87	adultes (l'entrée)	2,50		
88	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	20,00		
89	Abonnements adultes (12 entrées)	25,00		
90	Titulaire de la carte Privilège selon tranches horaires	gratuit		
91	Baignade du Plan d'eau du Canada			
92	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit		
93	moins de 25 ans (l'entrée)	2,00		
94	adultes (l'entrée)	2,50		
95	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	20,00		
96	Abonnements adultes (12 entrées)	25,00		
97	Pêche au Plan d'eau du Canada (petit plan d'eau sauf partie Sud)			
98	Abonnement à l'année (26 ans dans l'année)	58,50		
99	Abonnement 18 - 25 ans (18 ans dans l'année)	35,00		
100	Abonnement de 15 jours consécutifs	24,00		
101	Abonnement à la journée	6,50		

102	Abonnement pour personnes handicapées à 80%	gratuit		
103	Abonnement moins de 18 ans	gratuit		
104	Concours par jour et par pêcheur :			
105	- de 18 ans	35,00		
106	+ de 18 ans	58,50		
113				
114	Occupations commerciales du domaine public			
115	Marchés			
116				
117	Marché du mercredi			
118	par abonné, par mois/mètre linéaire	4,00		
119	par volant, par jour/mètre linéaire	1,50		
120	Marché du samedi			
121	par abonné, par mois/mètre linéaire	6,50		
122	par volant, par jour/mètre linéaire	2,50		
123	Marché de quartier			
124	par abonné, par mois/mètre linéaire	2,50		
125	par volant, par jour/mètre linéaire	1,00		
126	Espace piéton et place Jeanne Hachette			
127	Démonstrateur et posticheurs	14,00		
128	mercredi et samedi/jour			
129	Redevance d'animations & promotion du marché du centre ville			
130	forfait mensuel par emplacement pour le marché du mercredi	5,00		
131	forfait mensuel par emplacement pour le marché du samedi	5,00		
132	Brocanteurs rue St Pierre limité à 8 mètres	20,00		
133	Marchands ambulants et forains			
134	Hyper Centre (à l'intérieur de l'anneau de circulation)			
135	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	32,00		
136	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	250,00		
137	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait journalier	38,50		
138	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel	435,00		
139	Centre-ville (entre l'anneau de circulation et les boulevards)			
140	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	18,50		
141	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	180,00		
142	Périphérie (à l'extérieur des boulevards)			
143	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	6,50		
144	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	124,00		

145	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel(<=3kwatts)	272,00		
146	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel(>=3kwattsà<=12kwatts)	305,00		
147	Exposition de voitures sur le domaine public			
148	Par voiture et par jour	13,00		
154	Carrousel Place Jeanne Hachette			
155	Par mois	438,00		
156				
157	Terrasses			
158	Terrasses de plein air en Centre-ville (le m ² par an)	18,50	01/01/2013	
159	Terrasses de plein air hors centre-ville (le m ² par an)	8,50	01/01/2013	
160	Terrasses fermées (le m ² par an)	36,50	01/01/2013	
161	Terrasses couvertes (le m ² /an)	23,00	01/01/2013	
162	Branchement-forfait annuel<=3kwatts(terrasses) en sus de la redevance d'occupation du domaine public	254,00	01/05/2012	
163	Panneau publicitaire ou information hors TLPE	50,00	01/01/2013	
164	Étalages non réfrigérés pour saillie mobile sur la voie publique (le m ² par an)	13,50	01/01/2013	
165	Porte-revues ou menus, tourniquets, congélateurs, distributeurs électriques ou non, rôtissoires, étals réfrigérés et plaques électriques (le m ² par an)	34,50	01/01/2013	
166				
167	Parking giratoire de la Marette/an (droits et obligations définis par convention)	15,00		
168				
169	Mise à disposition des riverains de sente desservant leur habitation en échange d'entretien	gratuit		
170				
171	Occupation commerciale du domaine public par les véhicules 2 roues à moteurs			
172	le m ² par an, dans la limite de 12 m ²	58,00	01/01/2013	
173	Manifestations			
174	Spectacle de variétés payant sous chapiteau-par jour	870,00		
175	Spectacle de variétés payant sous chapiteau-caution	1 820,00		
176	Cirque, spectacle organisés par un comité d'entreprise-par jour	440,00		
177	Cirque, spectacle organisés par un comité d'entreprise-caution	1 820,00		
180	Mise à disposition de la place Jeanne Hachette - par jour	555,00		
181	Mise à disposition de la place Jeanne Hachette - caution	1 820,00		
182	Exposition ou vente sur le domaine public de moins de 100 m ² -par jour hors J.Hachette et Parc urbain St Quentin	145,00		
183	Exposition ou vente sur le domaine public de plus de 100 m ² -par jour hors J.Hachette et Parc urbain St Quentin	190,00		
184	Vente en camion magasin			

185	Forfait par jour	150,00		
186	Taxis			
187	Forfait par mois	20,00		
188	Emplacements vente de fleurs			
189	Toussaint, Rameaux	28,00		
190	Sanitaires publics			
191	Sanitaires publics	0,30		
192	Chalet et bungalow du plan d'eau			
193	Avril, mai, juin, juillet, août et septembre (avec terrasse)/le mois	186,00		
194	Autres mois de l'année où seul le chalet est ouvert/le mois	94,00		
195	Marché de Noël			
196	Pendant la durée du marché et par chalet	160,00		
197				
198	Cimetières			
199	Concession			
200	10 ans enfants	36,50		
201	10 ans adultes	81,00		
202	30 ans	285,00		
203	50 ans	680,00		
204	M ² supplémentaire			
205	10 ans enfants	51,00		
206	10 ans adultes	57,00		
207	30 ans	172,00		
208	50 ans	465,00		
209	Droits annexes			
210	Superposition de corps			
211	10 ans	33,50		
212	30 ans	78,50		
213	50 ans	145,00		
214	Perpétuelle	740,00		
215	Réunion de corps			
216	10 ans	17,50		
217	30 ans	51,00		
218	50 ans	85,00		
219	Perpétuelle	400,00		
220	Droits de creusement de fosses			
221	1er corps	178,00		
222	2ème corps	204,00		
223	3ème corps	234,00		
224				
225	Creusement de fosse enfant	87,50		
226				
227	Droits d'ouverture de caveaux			
228	Avant ou arrière caveau	97,50		
229	Caveau parisien	46,50		
230	Dépôt urne dans concession pleine terre	89,00		
231	Remise en état des allées par la Ville			
232	Fourniture, mise en œuvre et cylindrage de tarmacadam	31,50		
233	Dépose et repose bordures de trottoirs (le ml)	25,50		
234	Dépose et repose de caniveaux (le ml)	28,50		
235	Droits de pose et repose monument	16,50		
236	Droits de construction de caveaux	28,50		
237	Dépôts provisoires			

238	1er mois		55,00		
239	2ème au 6ème inclus par jour		2,50		
240	Columbarium				
241	Location d'une case - 10 ans		100,00		
242	Location d'une case - 30 ans		320,00		
243	Location d'une caverne - 10 ans		100,00		
244	Location d'une caverne - 30 ans		320,00		
245	Droits d'ouverture d'une case/caverne		75,00		
246	Dispersion des cendres au jardin du souvenir		37,50		
247	Droit d'exhumation		16,50		
248	Vacation de police mesures de surveillance prescrites à l'occasion des inhumations, exhumations et transports de corps		20,30		
249	Vente de caveau				
250	1 place		600,00		
251	2 places		750,00		
252	3 places		850,00		
253	4 places		1 000,00		
254					
255	Vente de bois de feu				
256	Produits de dépressage et de nettoyage				
257	Sur pied diamètre < 10 cm				
258		Stère	5,00		
259		M3	8,00		
260	Sur pied diamètre > 10 cm				
261		Stère	10,00		
262		M3	15,00		
263	Bois coupés mais non façonnés				
264					
265		Stère	14,00		
266		M3	22,00		
267					
268	Bois façonnés à 1 mètre				
269	Sur coupe				
270		Stère	32,00		
271		M3	49,00		
272	Bord de route				
273		Stère	38,00		
274		M3	59,00		
275					
276	Facturation inter/intra collectivités (CAB/Ville)				
277					
278	Huissiers (tarif horaire)		supprimé		
279	Administration générale				
280	Communication du fichier électoral (Production d'un CD)		2,75		
281	Communication du fichier électoral A4 noir et blanc/page		0,18		
282	Photocopie document administratif A4/page		0,18		
283	Photocopie document administratif A3/page		0,36		
284	Photocopie document administratif A2/page		0,72		
285	Photocopie document administratif A1/page		1,44		
286	Photocopie document administratif A0/page		2,88		
287					
288	Duplicata de la carte Beauvais Jeunesse (1er duplicata)		supprimé		

289	Délivrance carte BOP		gratuit		
290	Duplicata de la carte BOP duplicata suite à détérioration causée par le porteur		10,00		
291	Duplicata de la carte BOP duplicata suite à détérioration non causée par le porteur		gratuit		
292	Duplicata de la carte Beauvais Jeunesse (2ème duplicata)		supprimé		
293	Expédition des copies ou extraits d'actes d'état civil (tarif par page)- de plus de 75 ans (non modifiable décret n°2001-771 du 28 août 2001)		3,20		
294	Expédition des copies ou extraits d'actes d'état civil (tarif par page)- de moins de 75 ans		gratuit		
295	Photocopie de documents administratifs (tarif par page)		0,18		
296					
297	Duplicatas livrets de famille à partir 2ième duplicata		10,00		
298					
299	Restauration scolaire				
300	Repas enfant (plateau et pique-nique) - tarif beauvaisien :				
301	QF<=180		0,26		
302	180<QF<=620		$0,26+(QF-180)X(1,84/440)$		
303	QF>620		2,10		
304	Tarif agglomération		4,20		
305	Repas enfant (plateau et pique-nique) extérieur		5,37		
306	NB : l'Agglomération compense la différence entre le tarif extérieur et le tarif agglomération.				
307					
308	Accueil avec repas préparé (PAI) Beauvais et Agglo		1,00		
309	Accueil avec repas préparé (PAI) extérieur		2,00		
310	Plateau repas anti allergie fourni par la ville		4,60		
311	Repas fourni au CCAS		6,40		
312	Repas fourni et facturé au COS:				
313	Formule complète(entrée+plat+dessert, dont les tarifs détaillés suivent)		4,70		
314	Entrée ou Dessert		0,85		
315	Plat		3,00		
316	Salade		0,30		
317	Fromage		0,50		
318	Légumes seuls		0,90		
319	Surveillant		1,65		
320	Repas adulte commensal		5,40		
321	Stagiaire ville non rémunéré		0,55		
322	Prestations extérieures		12,50		
323					
345	Stationnement en surface			Tous les jours sauf dimanche, jours fériés, lundi matin et mois d'août	
346	Zone verte / heure (limitation à 2 heures)		0,50		
347	Zone verte, abonnement résidentiel (mensuel)		11,00		

348	Zone verte, abonnement résidentiel (annuel)	100,00		
349	Zone orange / heure (limitation à 2 heures)	Supprimé		
350	Zone rouge / heure (limitation à 2 heures)	Supprimé		
351	Zone rouge / heure (limitation à 2 heures)	1,00		
352				
353	Stationnement en parking souterrain Hôtel de Ville			
354	0H30	gratuit		
355	1H00	0,70		
356	2H00	1,40		
357	3H00	2,10		
358	4H00	2,70		
359	5H00	3,30		
360	6H00	3,90		
361	7H00	4,50		
362	8H00	5,10		
363	9H00	5,70		
364	10H00	6,30		
365	24H00	7,00		
366	Abonnement jour/mois	48,00		
367	Abonnement jour/trimestre	144,00		
368	Abonnement jour/an	576,00		
369	Abonnement nuit/mois	38,00		
370	Abonnement nuit/trimestre	114,00		
371	Abonnement nuit/année	456,00		
372	abonnement permanent - 7/7 jours - 24/24 heures/mois	69,00		
373	abonnement permanent - 7/7 jours - 24/24 heures/trim	207,00		
374	abonnement permanent - 7/7 jours - 24/24 heures/an	828,00		
375				
376	Tarif abonnement pour motos dans le parking Hôtel de Ville			
377	Abonnement mensuel jour	20,00		
378	Abonnement mensuel nuit	15,00		
379	Abonnement mensuel permanent 7/7	31,00		
380				
395	Matériels (tarifs journaliers)			
396	Matériels			
397	Barnum	31,20		
398	Barrière	1,60		
399	Chalet	31,20		
400	Grille d'exposition	1,25		
401	Guérite	31,20		
402	Plateau (module 1,20x1,20)	31,20		
403	Podium course bâché 4x2,5	141,30		
404	Podium roulant 6x3,5	193,50		
405	Podium roulant 7x5	276,40		
406	Praticable 2x1	8,40		
407	Banc	2,45		
408	Chaise	1,00		

409	Porte manteau	3,20		
410	Pupitre	17,40		
411	Table	3,60		
412	Table Brasserie	2,40		
413	Cimaise	5,90		
414	Écusson	1,00		
415	Mat	2,45		
416	Panneau de signalisation	6,25		
417	Pavillon, Drapeau, Oriflamme	4,20		
418	Plot chromé ou à ruban	6,25		
419	Isoloir	21,00		
420	Urne	21,00		
421	Panneau d'affichage électoral	4,20		
422	Matériels de sonorisation			
423	Porte voix	9,90		
424	Pupitre Itec	61,40		
425	Sono à piles	17,40		
426	Sono enceinte amplifiée	33,80		
427	Sono officielle ou spectacle 2000 W	262,10		
428	Sono ligne 100 volts	33,80		
429	Sono kermesse	33,80		
430	Matériels électriques			
431	Armoire électrique 12Kw Triphasé	67,50		
432	Armoire électrique 36Kw triphasé	109,50		
433	Câble 5G10 h07 rnf 50 mètres	21,50		
434	Câble 5G16 h07 rnf 50 mètres	30,70		
435	Câble 5G25 h07 rnf 50 mètres	44,50		
436	Coffret électrique 36Kw Triphasé 32	40,30		
437	Coffret électrique Monophasé	21,20		
438	Projecteur 2000 watts	15,90		
439	Projecteur 500 watts	4,10		
440	Prestations annexes			
441	Camion Nacelle	92,00		
442	Camion VL	45,00		
443	Fourgonnette	29,50		
444	Chariot de chantier	46,00		
445	Balayeuse	79,00		
446	Compresseur	19,00		
447	Mini-Chargeur	36,50		
448	Camion sono	31,00		
449	Pelle à pneus	117,50		
450	Camion PL	76,50		
451	Mini-Balayeuse	31,00		
452	Laveuse	49,50		
453	Hydrogommeuse	45,00		
454	Mini Pelle chenille	69,50		
455	Rouleau auto porté	49,00		
456	Enlèvement de publicité sauvage			
457	Par affiche	61,50		
458	Par autocollant	20,50		
459	Personnel			
460	Encadrement (H normale; H sup.)	29,70		
461	Agent d'exécution (H normale; H sup.)	26,60		
462	<u>Salles Municipales *</u>			
463	Salle du Franc Marché Banquet - Location journalière	356,00		

464	Salle du Franc Marché Banquet - Caution	supprimé		
465	Salle du Franc Marché Réunion - Location journalière	116,00		
466	Salle du Franc Marché Réunion - Caution	supprimé		
467	Salle de Marissel, Voisinlieu, Saint Just des Marais - Location journalière	94,00		
468	Salle de Marissel, Voisinlieu, Saint Just des Marais - Caution	supprimé		
469	Salle de réunion de Saint Just - Location journalière	58,00		
470	Salle de réunion de Saint Just - Caution	supprimé		
471	Salle Notre Dame du Thil - Location journalière	87,00		
472	Salle Notre Dame du Thil - Caution	supprimé		
473	Pré Martinet - Amphithéâtre - Location journalière	281,00		
474	Pré Martinet - Amphithéâtre - Caution	supprimé		
475	Pré Martinet - Salle de réunions - Location journalière	58,00		
476	Pré Martinet - Salle de réunions - Caution	supprimé		
477	Pré Martinet - Salle de restauration/heure	50,00		
478	Pré Martinet - Salle de restauration/jour	200,00		
479	Pré Martinet - Salle de restauration/week end	300,00		
480	Salle Dubuffet/jour	30,00		
481	Salle Dubuffet/week end	50,00		
482				
483	Maison de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - Tarif weekend end	210,00		
484	Maison de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - Caution	supprimé		
485	Maison de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine / jour	104,00		
486	Maison de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - Caution/jour	supprimé		
487	Ancienne mairie Marissel salle rdc/jour	30,00		
488	Ancienne mairie Marissel salle du conseil/jour	30,00		
489	Ancienne mairie Marissel salle annexe/jour	30,00		
490				
491	Ancienne mairie Marissel salle rdc/week end	50,00		
492	Ancienne mairie Marissel salle du conseil/week end	50,00		
493	Ancienne mairie Marissel salle annexe/week end	50,00		
494				
495	Tarifs horaires			
496				
497	Salles des fêtes:			
498	location/heure	32,00		
499	Par heure de dépassement	52,00		
500	Caution	supprimé		
501				
502	Salles de réunion:			
503	location/heure	15,50		
504	Par heure de dépassement	37,00		
505	Caution	supprimé		
506				

507	*Gratuité pour les associations ayant leur siège social à Beauvais et les employés municipaux actifs et retraités(hors emplois saisonniers).Pour les week end, la gratuité est limitée à 4jours/an et par association.Une caution égale à 50% du prix de la location est exigée y compris en cas de gratuité(le prix de la location "hors gratuité" servant de référence).Une retenue sur la caution est appliquée en cas d'annulation:0% si l'annulation est notifiée à minima 15 jours avant le début de la location, 50% dans un délai inférieur et de 100% en l'absence de notification dans tous les cas.			
508	Maison de la Jeunesse et des associations, Quartier Saint Jean			
509	NB : les tarifs qui suivent ne s'appliquent pas aux associations beauvaisiennes et aux établissements scolaires primaires beauvaisiens (Maternelles et Elémentaires). La gratuité restant de mise pour eux.			
510				
511	Cuisine pédagogique équipée/jour	209,00		
512	Cuisine pédagogique équipée-caution	209,00		
513	Auditorium 50 places/jour	157,00		
514	Auditorium 50 places-caution	157,00		
515	Salle de danse et expression artistique/jour	209,00		
516	Salle de danse et expression artistique-caution	209,00		
517				
518	Cuisine pédagogique équipée/heure	36,60		
519	Auditorium 50 places/jour	31,40		
520	Salle de danse et expression artistique/heure	31,40		
521				
522	ECOSPACE de la Mie au Roy*			
523	* ne sont pas soumises à ce tarif les structures missionnées par la Ville pour mener des actions pédagogiques,ni les associations conventionnées pour un usage régulier des salles			
524	Salle animation rdc /jour (8 heures)	33,00		
525	Salle animation rdc / 1/2journée (4 heures)	31,00		
526	Salle de réunion du 1er étage /jour (8 heures)	34,00		
527	Salle de réunion du 1er étage /1/2 journée (4 heures)	32,00		
528	Pénalité à ajouter en cas de non remise en état après usage	30,00		
529	Utilisation des installations sportives			
530	NB : les tarifs qui suivent s'appliquent aux entités sportives nationales, DOM-TOM compris. Ils seront majorés de 20% pour les entités sportives d'origine internationales et de 30 % pour les entités privées ou publiques non sportives. La gratuité pour les associations beauvaisiennes reste de mise.			
531				
532	Gymnases			
533				
534	Leo Lagrange			
535	/heure			
536	Dojo	22,00		
537	Petite salle	11,50		
538	Grand plateau	27,00		
539	Polyvalente	11,50		
540	Boxe	22,00		
541				
542	/ Journée(8h)			
543	Dojo	148,70		
544	Petite salle	53,30		
545	Grand plateau	133,30		

546	Polyvalente	53,30		
547	Boxe	106,70		
548				
549	/3 jours			
550	Dojo	418,60		
551	Petite salle	148,70		
552	Grand plateau	372,40		
553	Polyvalente	148,70		
554	Boxe	297,50		
555				
556	/journée supplémentaire			
557	Dojo	127,20		
558	Petite salle	43,10		
559	Grand plateau	106,70		
560	Polyvalente	43,10		
561	Boxe	85,10		
562				
563				
564	Pierre de Coubertin			
565	/heure			
566	Grande salle	37,60		
567	Dojo	22,00		
568	Polyvalente	11,50		
569	Tennis de table	11,50		
570	Escrime (BOUC)	32,40		
571	Boxe	32,40		
572				
573	/journée(8h)			
574	Grande salle	186,30		
575	Dojo	106,70		
576	Polyvalente	53,30		
577	Tennis de table	53,30		
578	Escrime (BOUC)	160,20		
579	Boxe	160,20		
580				
581	/ 3 jours			
582	Grande salle	521,20		
583	Dojo	298,20		
584	Polyvalente	148,60		
585	Tennis de table	148,60		
586	Escrime (BOUC)	446,80		
587	Boxe	446,80		
588				
589	/journée sup			
590	Grande salle	148,60		
591	Dojo	84,70		
592	Polyvalente	42,90		
593	Tennis de table	42,90		
594	Escrime (BOUC)	127,60		
595	Boxe	127,60		
596				
597	A .Ambroise, R.Aubaud,R.Porte,F.Truffaut,F.Faure			
598	/heure	26,20		
599	/journée (8h)	132,90		
600	/ 3 jours	372,50		
601	/journée sup	106,70		

602			
603	J.Moulin,Morvan,L.Roger,G.Sand,R.Briard		
604	/heure	20,90	
605	/journée (8h)	109,90	
606	/ 3 jours	193,60	
607	/journée sup	84,70	
608			
609	L.Louchard		
610	/heure	32,40	
611	/journée (8h)	160,10	
612	/ 3 jours	446,80	
613	/journée sup	127,60	
614			
615	Stades		
616			
617	B.Barbier,P.Omet,M.Communeau (terrain hockey, rugby, football)		
618	/heure	26,20	
619	/journée (8h)	132,90	
620	/ 3 jours	372,50	
621	/journée sup	106,70	
622			
623	P.Omet synthétique		
624	/heure	37,60	
625	/journée (8h)	186,30	
626	/ 3 jours	521,20	
627	/journée sup	148,60	
628			
629	P.Brisson		
630	/heure	53,30	
631	/journée (8h)	265,80	
632	/ 3 jours	745,10	
633	/journée sup	212,50	
634			
635	O.Sahnoun		
636	/heure	42,90	
637	/journée (8h)	212,50	
638	/ 3 jours	596,50	
639	/journée sup	170,60	
640			
641	Complexe P.Brisson/O.Sahnoun		
642	Configuration «Grande rencontre », par événement	3 000,00	
643			
644	Bois Quequet (1 terrain)		
645	/heure	20,90	
646	/journée (8h)	106,70	
647	/ 3 jours	298,30	
648	/journée sup	84,70	
649			
650	Vélodrome		
651	/heure	26,20	
652	/journée (8 h)	132,90	
653	/ 3 jours	372,50	
654	/journée sup	106,70	
655			

656	Site du plan d'eau sans fermeture au public/ jour			
657	Parcelle extérieure< 500m ² sans vestiaire	627,90		
658	Parcelle extérieure> 500m ² sans vestiaire	732,60		
659	Parcelle extérieure< 500m ² avec vestiaire	1 046,50		
660	Parcelle extérieure>500m ² avec vestiaire	1 255,80		
661	Location salle de réunion à la journée	125,60		
662	Location salle de réunion à la 1/2 journée	80,00		
663	Agent mis à disposition/heure	26,60		
664				
665	Piscines M.Dassault, A.Bellier			
666	Ligne d'eau/heure	20,90		
667	Ligne d'eau/journée (8h)	148,60		
668	Ligne d'eau/ 3 jours	425,90		
669	Ligne d'eau/ journée sup	106,70		
670				
671	Centre de loisirs sans hébergement/jour Extérieur CAB	11,70		
672	Centre de loisirs sans hébergement Beauvaisiens* :			
673	Revenus/mois inférieurs ou égaux à 513 euros			
674	1 enfant	1,23		
675	2 enfants	1,13		
676	3 enfants	1,02		
677	4 enfants et plus	0,92		
678				
679	Revenus/mois > 513 euros et < 3000 euros			
680	1 enfant	0,0024xR		
681	2 enfants	0,0022xR		
682	3 enfants	0,0020xR		
683	4 enfants et plus	0,0018xR		
684				
685	Revenus/mois supérieurs ou égaux à 3000 euros			
686	1 enfant	7,20		
687	2 enfants	6,60		
688	3 enfants	6,00		
689	4 enfants et plus	5,40		
690	* Pour une demi-journée, le tarif sera de 45% du tarif journée et de 25% du tarif journée pour l'accueil du matin et post scolaire			
691				
692	Séjours enfance(Coût journalier) *		17/05/2011	
693	Revenus de 0 à 513 € (prix minimum de 12,31 €)	supprimé		
694	Revenus de 514 € à 2 999 €	supprimé		
695	Revenus de 3 000€ et plus (prix maximum de 72,00€)	supprime		
696	Dégradation ou perte jeu de société	supprimé		
697	Dégradation, perte linge (l'unité)	supprimé		
698	*Remboursement des dépenses de santé jusqu'à due concurrence			
745	ELISPACE (tarifs hors taxe)			
746	Location du site *			
747	Grande salle/jour ouverture au public	2 500,00		
748	Grande salle pour spectacle jauge < 800	1 400,00		
749	Salon de réception	700,00		
750	Extension/jour	1 200,00		

751	Droit de place parking privatif pour exposition ou			
752	vente /jour/1000 m²	425,00		
753	Salle de presse	80,00		
754	Grande salle:1/2 journée montage/démontage	1 000,00		
755	Salle annexe:1/2 journée montage /démontage	400,00		
756	Hall pour utilisation commerciale/jour	200,00		
757	Emplacement publicitaire hall/grille/jour	50,00		
758	* Dégressivité sur la location des espaces:35 % le 2ème jour et 50% les suivants			
759				
760	Prestations :			
761	Nettoyage après spectacle	305,00		
762	Nettoyage après congrès	140,00		
763	Nettoyage après manifestation sportive	260,00		
764	Location et installation du grill	340,00		
765	Montage/démontage scène	340,00		
766	Montage / démontage parquet de danse	115,00		
767	Location du tapis de danse	115,00		
768	Installation des chaises(au delà de 500 chaises)	170,00		
769	Electricité : été	175,00		
770	Electricité : hiver	260,00		
771	Chauffage	220,00		
772	Secours	320,00		
773	Equipe ssiap/heure	60,50		
774	ssiap1/heure	19,50		
775	Maitre chien/heure	19,00		
776	Agent de sécurité ADS/heure	19,00		
777	Accès internet, la ligne	50,00		
778	Location benne la tonne pour un jour	180,00		
779	La tonne supplémentaire	95,00		
780	Sonorisation pupitre discours	450,00		
781	Vidéo projecteur et écran 4*3	430,00		
782	Eclairage et sonorisation de podium pour assemblée	1 800,00		
783	Eclairage piste de danse et salle	970,00		
784				
785	Divers			
786	Droit de place merchandising – de 1 500 spectateurs	60,00		
787	Droit de place merchandising + de 1 500 spectateurs	110,00		
788	Droit de place merchandising + de 2 600	160,00		
789	Pendrillonnage de la salle	160,00		
790	Agent de permanence /heure	20,00		
791	Heure de dépassement agent de permanence	35,00		
792				
793	Caution pour mise à disposition de matériel			
794	Clefs de locaux spécifiques	70,00		
795	Matériel électrique, outillage	60,00		
796	serviette/jour	15,00		
797				
798	Espace verts *			
799	Plante annuelle ou bisannuelle	0,80		
800	Plante vivace en godet de 9	1,80		
801	Plante vivace en godet de 11(1,3 litres)	3,50		
802	Plante vivace en godet de 13(2,1 litres)	4,50		
803	Plante vivace en conteneur de 1 litres	3,50		

804	Plante vivace en conteneur de 2 litres	4,50		
805	Plante vivace en conteneur de 3 litres	5,50		
806	Plante vivace en conteneur de 5 litres	9,00		
807	Plante vivace en conteneur de 7 litres	13,00		
808	Gazon en plaque, par m ²	7,00		
809	Paillage plaquettes de bois, par tonne	55,00		
810	Terreau par m ³	60,00		
811	Terre végétale par m ³	28,00		
812	Tondeuse autoportée 1,20m de largeur de coupe / heure	12,00		
813	Tondeuse autoportée 1,80m de largeur de coupe / heure	16,00		
814	Tondeuse autotractée 0,65m de largeur de coupe / heure	1,50		
815	Débrousailluse/heure	0,50		
816	Tronçonneuse / heure	0,75		
817	Taille haie / heure	0,75		
818	Dessouchage diam 20/30	50,00		
819	Dessouchage diam 40/50	60,00		
820	Dessouchage diam 50/60	70,00		
821	Dessouchage diam 60/70	80,00		
822	Dessouchage diam 70/80	90,00		
823	Dessouchage diam 80/90	100,00		
824	Dessouchage diam 90/100	110,00		
825	Dessouchage diam 100/110	120,00		
826	Dessouchage diam 110/120	130,00		
827	Tracteur gyrobroyeur /heure	49,00		
828	Micro tracteur avec outil porté 3 points /heure	18,00		
829	Tracteur avec outil porté 3 points à l'heure	49,00		
830	Gazon fleuri au kg	135,00		
831	Gazon classique au kg	4,00		
832	Composition florale à l'unité	35,00		
833	Location de plantes vertes à l'unité	8,00		
834	Location paniers fleuris à l'unité	20,00		
835	Mise en décharge de déchets verts/tonne	17,00		
836				
837	* champ d'intervention limité à la refacturation suite à destruction domaine public ou privé de la Ville ou refacturation dans le cadre de mise à disposition avec d'autres entités publiques			
838	Exécution de travaux sur la voie publique			
839	Dégâts causés aux pelouses : tarif au m ² comprenant les travaux de préparation du sol, l'apport de terre complémentaire, l'ensemencement, le premier entretien			
840	De 1 à 5 m ²	8,00		
841	De 6 à 20m ²	6,00		
842	De 21 à 50 m ²	5,00		
843	Au dessus de 50 m ²	4,00		

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 5 abstention(s) et 2 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-138

(rapport réf. 2012-138)

Projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean
Désignation du lauréat pour le concours d'aménagement des coteaux

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 7 juillet 2011, la Ville de Beauvais a approuvé la procédure de concours pour l'aménagement des coteaux dans le cadre du PRU Saint-Jean.

Le jury constitué à cet effet a étudié le 16 novembre 2011 les candidatures reçues et a admis à concourir les trois équipes suivantes :

1. Agence Brun
2. Atelier Jours
3. Agence Urba Folia

Les trois candidats ont été invités à remettre un projet sur la base du règlement de concours et du programme arrêté par le maître d'ouvrage.

Après étude des projets, le jury, qui s'est réuni le 28 mars 2012, a procédé au classement comme suit :

1. Agence Urba Folia
2. Agence Brun
3. Atelier Jours

Il est proposé de suivre l'avis du jury et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Urba Folia, selon les montants suivants :

- coût prévisionnel global des travaux : 3 400 000 € HT
- 1^{ère} tranche de travaux : 1 000 000 € HT
- montant du marché de maîtrise d'œuvre : 67 368 € HT dont 35 868 € pour la phase AVP

.../...

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer le marché correspondant et tout acte y afférant ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 03/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-139

(rapport réf. 2012-139)

Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville en 2011

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Comme tous les ans et conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières engagées par la ville en 2011 afin notamment d'en assurer l'information au public.

Ainsi au cours de l'année 2011, la ville a engagé les acquisitions suivantes :

- un immeuble rue de Gascogne pour installer des services publics de proximité
- un local commercial au centre commercial Bellevue pour le programme de rénovation urbaine
- diverses rétrocessions de voiries et réseaux divers
- 3111 m² de terrains pour la requalification des espaces publics

et les ventes suivantes :

- 2 559 m² de terrains pour de l'activité
- 9140 m² de terrains pour la construction de logements,
- 1678 m² de terrains aux riverains,
- 302 m² à l'OPAC pour le programme de résidentialisation de la Cité des Fleurs
- et 984 m² à l'OPAC pour le programme de requalification du centre commercial saint lucien,

Vous trouverez, ci-joint, le bilan détaillé des acquisitions et cessions avec mention des parcelles, surfaces, prix, identité des cédants et cessionnaires.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville en 2011.

Délibération no 2012-142

(rapport réf. 2012-142)

Acquisition consorts Motillon

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre des réserves foncières réalisées pour l'aménagement d'une extension de la zone d'activités du Tilloy, la ville de Beauvais a la possibilité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section BV n° 110 de 2 938 m² appartenant à monsieur et madame Motillon .

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section BV n°110 d'une superficie de 2 938 m² sise au lieudit « Les panses molles » au prix de 66 000 € au vu de l'avis des domaines, appartenant à monsieur et madame Motillon ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à déposer une demande de permis d'aménager pour la zone dite du Tilloy (parcelles cadastrées section A n°s 214, 220p, BV n°s 77p, 110p, 117, et ZB n°s 522, 591p, 593, 595, plus une partie du chemin rural dit de Bonlier désaffecté) ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-143

(rapport réf. 2012-143)

Opération rue du Général Leclerc - changement d'acquéreur

MME FRANCINE PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le 10 juillet 2009 la ville de Beauvais décidait d'acquérir de l'État l'immeuble sis 31 rue du Général Leclerc en vue de le revendre à une société d'HLM, à l'époque, la Sapi Habitat qui s'était engagée à réaliser un programme de 13 logements locatifs de type financement prêt locatif à usage social et prêt locatif aidé intégration.

L'Etat avait alors accepté de diminuer le prix de cession de l'immeuble et en accompagnement la ville de Beauvais prenait en charge la démolition de bâtiments arrières, l'immeuble en façade étant conservé et réaménagé.

Ce dossier a pris du retard notamment en raison de la restructuration de la Sapi Habitat intervenue depuis et de sa fusion avec l'organisme Osica, entreprise sociale pour l'habitat, du groupe SNI qui a donc repris ce dossier.

Un nouveau permis de construire a été déposé. L'opération reste inchangée, à savoir la production de 13 logements locatifs sociaux (9 en financement PLUS et 4 en PLAI).

La ville reste le partenaire de cette opération avec la prise en charge de la démolition de bâtiments situés à l'arrière dont le coût est estimé à environ 38 000 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confirmer l'acquisition par la ville de Beauvais de l'immeuble appartenant à l'Etat cadastré section AR n° 70 de 1622 m² au prix de 285 000,00 € conformément à l'avis des domaines ;

.../...

- de revendre à l'entreprise Osica, entreprise sociale pour l'habitat (ESH), dont le siège social est à Paris, 102 avenue de France, ou à toute personne s'y substituant, dans le cadre de ce projet, l'immeuble cadastré section AR n° 70 au même prix soit 285 000,00 € en vue de la réalisation du programme cité ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-144

(rapport réf. 2012-144)

Vente d'un terrain rue de Bracheux

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Le 9 juillet 2010 la ville de Beauvais décidait de vendre à la SA HLM du Beauvaisis un terrain situé 73 rue de Bracheux en vue de réaliser un programme de 4 maisons individuelles locatives avec un financement en prêt locatif à usage social.

L'état du terrain et sa configuration accidentée ont retardé ce projet qui n'a pu se réaliser dans les délais fixés à l'époque. Par ailleurs le géomètre a redéfini les limites parcellaires du terrain.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui au conseil municipal :

- de confirmer la vente à la SA HLM du Beauvaisis ou à toute personne s'y substituant dans le cadre du projet cité ci-dessus, un terrain cadastré section R n° 878 de 1867 m² au prix fixé à l'époque de 35 000 euros HT(et TVA à la charge de l'acquéreur) compte tenu du caractère social de cette opération, (4 maisons locatives, en financement PLUS) sachant que l'estimation des domaines est de 90 000 € ;

- d'autoriser le dépôt du permis de construire ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-145

(rapport réf. 2012-145)

Acquisition d'un terrain rue des Cheminots

MME NICOLE WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le 2 septembre 2011, la ville de Beauvais a accordé un permis de construire à monsieur Da Cruz et madame Bonnal de keranne, propriétaires d'une maison sise 13 rue des Cheminots prévoyant notamment la démolition de la partie frappée d'alignement.

La propriété est en effet grevée par le plan d'alignement de la rue des Cheminots sur 27 m².

Monsieur Da Cruz et madame Bonnal de keranne sont d'accord pour céder ce terrain à la ville de Beauvais au prix des domaines soit 945 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir le terrain nouvellement cadastré section AD n° 697, nu de toute construction, d'une superficie de 27 m² au prix de 945 euros conformément à l'estimation de France domaine du 02 février 2012 (les frais de géomètre et d'acte étant pris en charge par la ville de Beauvais), à classer après travaux dans le domaine public communal
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-146

(rapport réf. 2012-146)

Acquisition d'un terrain impasse François Ledru - Prémption

MME CLAIRE LEROY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville de Beauvais a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un terrain à bâtir, de 169 m², situé à l'angle de l'impasse François Ledru et de la rue Aloff de Vignacourt, vendu par la SARL MDBLOR.

Désireuse de valoriser les entrées de ville par l'aménagement d'un espace vert, à proximité du lycée Félix Faure, madame le maire de Beauvais a, par décision en date du 6 mars 2012, décidé d'exercer son droit de préemption moyennant le prix de 70 000,00 € au vu de l'avis des domaines.

La société MDBLOR ayant accepté cette offre, il est donc proposé au conseil municipal :

- de poursuivre l'acquisition des parcelles cadastrées section K n° 777 et 1377 de 169 m² au prix de 70 000,00 € appartenant à la société MDBLOR, représentée par monsieur Pujot Lionel, demeurant 35 rue de la Fontaine Brocard à Beauvais.
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-147

(rapport réf. 2012-147)

Modification du plan d'alignement rue du Metz impasse Fermepin

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais a engagé une étude visant à vérifier la pertinence des plans d'alignement de la commune.

Ainsi la ville a été amenée à modifier et à réduire récemment trois plans d'alignement qui compte tenu du trafic des voies ne nécessitaient pas un élargissement aussi important que prévu.

Il vous est aujourd'hui proposé de faire de même avec la rue du Metz et l'impasse Fermepin et de réduire autant que possible les emprises touchant les propriétés privées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de diligenter l'enquête publique nécessaire à la modification du plan d'alignement de la rue du Metz et de l'impasse Fermepin ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-148

(rapport réf. 2012-148)

Lotissement de la Longue Haye - Vente de terrains

M. PHILIPPE VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville poursuit la vente des terrains sur le lotissement de la Longue Haye commencée les 18 novembre 2011 et 10 février 2012.

De nouvelles demandes sont parvenues ainsi que des désistements.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du désistement de monsieur et madame Lopes (lot n° 4 de 782 m²) ;
- de retenir de ce fait le changement suivant:
Monsieur et madame Capet-Siab, pour le lot n° 4 au lieu à l'origine du lot n° 23
- d'autoriser les ventes suivantes :
 - Monsieur et madame NEDJAR demeurant 4 square Clairefontaine à Beauvais : lot 35 de 775 m²
 - Monsieur et madame SAINÉ demeurant avenue Jean Moulin : lot 30 de 570 m²
 - Monsieur et Madame RATEAU demeurant rue Eric Tabarly : lot 23 de 603 m²

Il est rappelé que le prix de vente de ces lots est de 120 €HT le m² soit 143,52 €TTC le m² pour une TVA à 19,6%.

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et promesse de ventes.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-149

(rapport réf. 2012-149)

Festival Pianoscope 2012 - Signature de conventions de partenariats

MME NICOLE WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Créé en 2006 par la Ville de Beauvais, le festival Pianoscope vise à offrir à un large public, le temps d'un week-end d'automne, la possibilité de découvrir un large éventail de répertoires autour du piano.

Depuis sa création, la programmation a été confiée à Brigitte Engerer qui réunit des jeunes talents et des grands interprètes de renommée internationale, pour une série de 10 concerts en divers lieux à Beauvais tels que le Théâtre du Beauvaisis, la Maladrerie Saint-Lazare, l'ASCA, l'auditorium Rostropovitch.

L'édition 2012 se déroulera cette année sur 4 jours, du 11 au 14 octobre 2012.

En amont du festival, des concerts destinés aux enfants des établissements scolaires de Beauvais et du Beauvaisis sont prévus à la Maladrerie. Enfin le partenariat mis en oeuvre depuis 2 ans avec le Centre Hospitalier de Beauvais sera également reconduit afin de proposer un concert gratuit au sein de l'hôpital.

Enfin, l'accessibilité aux concerts, grâce à une politique de prix abordables, reste une priorité de la manifestation.

Dans cette perspective, l'objet du présent rapport est donc d'adopter la grille tarifaire 2012 et d'arrêter les projets de conventions de partenariat pour la mise en oeuvre de cette 7ème édition avec :

- le Comité de Gestion du théâtre du Beauvaisis afin de préciser les modalités d'accueil de la manifestation au théâtre et d'organisation de la billetterie ainsi que les engagements de la Ville et de l'association pour la co-réalisation du concert inaugural ;
- l'Association ASCA pour définir les termes de la co-réalisation du concert Jazz/piano prévu à la Maladrerie Saint-Lazare ;
- la Communauté d'agglomération du Beauvaisis pour déterminer les conditions d'accueil du festival au sein de la Maladrerie Saint-Lazare et les modalités de co-réalisation des concerts scolaires et découverte.

.../...

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées et toutes les pièces relatives à ce dossier.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 02/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-150

(rapport réf. 2012-150)

Le Plateau, un nouvel espace de répétition au service de la création

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Propriété de la ville, la salle Boibessot, située au 98 rue Notre Dame du Thil à Beauvais, était mise à disposition de façon permanente auprès du « Théâtre du Goupil ». Cette association ayant cessé toute activité, la ville a souhaité reprendre la gestion de ce lieu et le transformer en espace dédié à la création.

Dans le domaine du spectacle vivant, la ville soutient en effet de nombreuses compagnies, notamment professionnelles, qui ne disposent pas d'espaces de travail adaptés pour préparer, répéter et créer leurs spectacles.

Aussi, afin de permettre à ces compagnies de travailler dans de meilleures conditions, mais aussi de mieux les accompagner dans la réalisation de leur projet de création, le lieu a été rénové et équipé d'un matériel scénique adapté.

Cet espace constituera désormais un nouvel outil pour les ressources culturelles locales, un plateau de répétition permettant de mettre en oeuvre des résidences de travail d'une à plusieurs semaines, selon le projet. Cette nouvelle orientation exclut que le lieu puisse être attribué à une association en particulier.

À cette occasion, il paraît nécessaire de renommer le lieu et de valoriser son nouvel usage.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le nom suivant :

Le Plateau
Salle Boibessot

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 02/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-151

(rapport réf. 2012-151)

Contrat urbain de cohésion sociale - programmation 2012
Fonds de soutien aux initiatives locales

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal du 10 février 2012 a adopté la programmation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

La programmation 2012 du CUCS intègre un fonds de soutien aux initiatives locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le comité d'attribution réuni le 27 mars 2012 associant les partenaires du contrat urbain de cohésion sociale a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

fiche action n°1	" Chasse aux œufs " porteur de projet : Madame Martine GRAUX association relais : ASCAO pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 400 €
fiche action n 2	" Tournoi de football citoyen " porteur de projet : jeunes de Saint-Jean et de Méru association relais : ASCAO pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 500 €
fiche action n 3	" Argentine en photos " porteur de projet : Monsieur Malek LOKCHIRI association relais : ACIV pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 1000 €
fiche action n°4	" Chasse aux œufs d'Argentine " porteur de projet : habitants du quartier Argentine association relais : ROSALIE pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 400 €
fiche action n°5	" Tcho café " association relais : association Ricochets pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 2500 €

Ces projets représentent un financement de : 4800 €

.../...

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 03/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-152

(rapport réf. 2012-152)

Acquisition au conseil général de l'Oise - parcelle AM N°121

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le conseil général de l'Oise est propriétaire d'une parcelle de terrain, en nature de voirie, d'espace vert et boisé, sise à Beauvais, rue Binet, cadastrée section AM n° 121 pour 665 m².

Cette parcelle empiète sur le domaine public communal (voirie rue binet) et le conseil général de l'Oise a donné son accord pour rétrocéder cette parcelle à la ville à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 121 sise rue Binet, d'une superficie de 665 m² à l'euro symbolique ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-154

(rapport réf. 2012-154)

Rétrocession voirie et réseaux divers

MME FRANÇOISE BRAMARD-EMPEREUR, CONSEILLER MUNICIPAL

Le lotissement parc de Beaulieu situé sur le quartier Saint-Jean est maintenant achevé.

Le lotisseur, conformément aux engagements pris par délibération du 23 septembre 2005, demande à la ville de bien vouloir accepter la rétrocession des espaces publics communs, à savoir les voiries, et réseaux divers, le terrain d'assiette du bassin d'orage et du poste de transformateur électrique ainsi que quelques espaces verts.

La conformité technique de cette rétrocession a fait l'objet d'un avis favorable des services techniques municipaux et de la direction de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la SCI PARC BEAULIEU, cadastrées section AL numéros :

- 582 pour 70 m²
- 583 pour 2 193 m²
- 584 pour 622 m²
- 587 pour 14 393 m²
- 585 pour 154 m²
- 586 pour 52 m²

- de classer dans le domaine public communal la parcelle AL n° 587 correspondant aux voiries du lotissement (rues Aimé Césaire, Léopold Sédar Senghor, Félix Leclerc, Virgil Gheorghiu, Beaulieu, Blaise Cendrars et Georges Simenon) ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la constitution du dossier.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-155

(rapport réf. 2012-155)

versement de subventions dans le cadre de l'opération 'rénovation des vitrines'

M. CHARLES LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de l'opération urbaine « Beauvais Coeur de Ville, Coeur de Vie », un dispositif d'aide à la rénovation des devantures a été mis en place. Il s'agit de faire bénéficier aux commerçants, artisans et prestataires de services de subventions dont le taux peut aller jusqu'à 40% (20% Etat et 20% Ville) des dépenses subventionnables. Cette subvention ne peut dépasser 20 000 euros. Pour prétendre au taux maximum, le local commercial doit être accessible ou présenter des mesures de substitution.

Vu la décision du comité de pilotage en date du 9 décembre 2011, il est proposé de retenir les dossiers suivants :

- Le kiosque de la gare (17 avenue de la république, 60000 Beauvais)

Montant des dépenses subventionnables sur la base des devis présentés : 59 800 euros

Le comité de pilotage propose d'attribuer une subvention de 20 000 euros, soit le montant maximum de subvention.

Après production des factures acquittées, le montant total des travaux liés à la rénovation de la devanture et à la mise en accessibilité s'élève à 59 800 euros, la subvention s'élève par conséquent à 20 000 euros.

- Subway (Subbeauvais, 49 rue Carnot, 60000 Beauvais)

Montant des dépenses subventionnables sur la base des devis présentés : 23 417 euros

Le comité de pilotage propose d'attribuer une subvention de 7 356 euros, représentant 30 % des dépenses éligibles. Ce montant correspond aux crédits restants pour la troisième et dernière tranche de l'opération urbaine « Beauvais Coeur de Ville, Coeur de Vie ».

Après production des factures acquittées, le montant total des travaux liés à la rénovation de la devanture et à la mise en accessibilité s'élève à 23 417 euros, la subvention s'élève par conséquent à 7 356 euros.

Ce dispositif a permis la rénovation et la mise en accessibilité de 21 magasins pour cette tranche. 51 commerçants et artisans sur l'ensemble des trois tranches ont bénéficié de ces subventions, ce qui représente un budget total de 480 000 euros d'aides publiques.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'allouer les subventions précitées,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer les documents nécessaires au versement des subventions.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 03/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-156

(rapport réf. 2012-156)

Convention avec l'union des commerçants et artisans de Beauvais

M. CHARLES LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

L'union des commerçants et artisans de Beauvais (U.C.A.B.) participe activement à l'animation de la ville en organisant des opérations commerciales essentielles à la vitalité économique de notre territoire.

En 2011, l'U.C.A.B. a notamment organisé la braderie des enfants, la semaine du goût en partenariat avec les artisans de bouche ou bien encore un grand jeu concours durant lequel une voiture était à gagner.

Pour continuer à œuvrer pour la redynamisation commerciale, la ville verse chaque année une subvention en rapport avec le budget prévisionnel de l'association.

Cette année, compte tenu du programme ambitieux d'animations porté par l'U.C.A.B., le montant maximum s'élève à 60 000 euros.

Compte tenu du montant de la subvention, il est nécessaire de conventionner avec l'association. Afin de permettre à l'U.C.A.B. de mettre en œuvre dès à présent son programme d'animations, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser madame le maire à signer la convention,
- d'autoriser la dépense afférente qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 03/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-157

(rapport réf. 2012-157)

Conventions emploi avec les restaurants KFC et Crocodile

M. CHARLES LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de l'implantation des enseignes de restauration KFC et Crocodile avenue Montaigne, 80 à 90 emplois seront à pourvoir à compter de septembre prochain.

Aussi, et afin de permettre au plus grand nombre de demandeurs d'emplois locaux de répondre à ces offres d'emplois, il convient de passer des conventions pour définir le partenariat entre la Ville de Beauvais, la maison de l'emploi et de la formation du Pays du grand Beauvaisis et ces deux enseignes.

Ces conventions prévoient notamment que la ville s'engage à :

- informer les habitants des offres d'emplois qui seront disponibles et du processus de recrutement,
- mettre à disposition la logistique nécessaire pour l'accueil des postulants pendant les périodes de recrutement,
- assister la maison de l'emploi et de la formation du pays du grand Beauvaisis dans la mise en place de formations.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les deux conventions jointes en annexes,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué a signer ces deux conventions.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 03/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-158

(rapport réf. 2012-158)

Festival Malices et Merveilles 2012 - Grille tarifaire

MME CATHERINE THIEBLIN, MAIRE ADJOINT

Fort de succès de la première édition du festival « Malices et Merveilles », la ville souhaite proposer un nouveau rendez-vous au sein de la Maladrerie Saint-Lazare, du 24 au 26 août 2012.

Comme l'année passée, le festival proposera 3 jours de spectacles vivants : cirque, danse, musique, théâtre... Un nouvel espace autour des jeux sera créé. Les petits et les grands se retrouveront au « coin » lecture. Les plus jeunes auront également le plaisir de découvrir un nouveau manège enchanté.

Outre l'école d'art et le réseau des médiathèques du Beauvaisis, cette deuxième édition bénéficie de nouveaux partenaires comme la Batoude mais aussi le centre communal d'action sociale pour l'organisation d'un pique-nique qui réunira le samedi près de 250 personnes.

Près d'une trentaine de représentations est prévue avec 15 compagnies et artistes invités. L'ensemble des spectacles en plein air est accessible gratuitement. Deux spectacles programmés l'un sous chapiteau et l'autre dans la Grange proposeront un tarif d'entrée unique, fixé à 5 € avec accès gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tarif fixé ci-dessus applicable aux spectacles suivants :

- Un caillou dans la chaussure - Compagnie Bidendum Tremens
- Le loto cirque - Compagnie Bis Bam

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 02/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-159

(rapport réf. 2012-159)

programme local de prévention routière : subvention à l'association prévention routière

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Selon les chiffres de la sécurité routière, 3 970 personnes ont été tuées sur les routes en 2011, contre 3992 en 2010.

L'année 2011 marque ainsi une stagnation des chiffres de la mortalité sur les routes, avec une baisse de seulement 0,5 % du nombre de tués.

La baisse du nombre de blessés entre 2010 et 2011 est un peu plus marquée : - 4,2 %, soit 80 945 blessés dont 28 546 hospitalisés.

Au vu de ce constat, la ville a souhaité poursuivre et amplifier sa mobilisation, en direction des publics les plus vulnérables, en proposant plusieurs axes en 2012, dans le cadre du programme local d'actions de prévention routière :

- Ø mise en place d'actions de sensibilisation en direction des élèves de grande section, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2
- Ø organisation d'un concours interclasses des écoles maternelles et élémentaires de Beauvais et d'un challenge départemental de prévention routière
- Ø organisation de manifestations spécifiques, en direction du grand public, à l'occasion de la semaine de la sécurité routière
- Ø Mise en place d'actions de sensibilisation en direction des seniors sur les évolutions et les risques liés aux différents modes de déplacement

Dans le cadre de ce programme local, l'association Prévention Routière constitue un acteur central qui participe activement aux côtés de la ville à l'organisation de ces différents événements.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'attribuer une subvention de 2500 euros à l'association Prévention Routière ;

.../...

- d'autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 29/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-161

(rapport réf. 2012-161)

Subvention à l'association destin de femmes: journée internationale des femmes

M. FRANÇOIS GAIRIN, MAIRE ADJOINT

Depuis sa création en décembre 2005, l'association Destin de Femmes s'investit au quotidien dans des actions visant à promouvoir l'égalité Hommes/Femmes, à lutter contre les violences faites aux femmes en les accompagnant dans leurs démarches, en mettant en place des actions de sensibilisation visant à promouvoir leur émancipation et la défense de leurs droits.

A l'occasion de la journée internationale pour les droits des femmes du 8 mars 2012, l'association Destin de Femmes a souhaité une nouvelle fois se mobiliser en proposant, avec le soutien de la ville de Beauvais, plusieurs actions tout au long du mois de mars pour sensibiliser le public, homme, femmes, jeunes et adultes, à cette cause :

- Le mercredi 7 mars 2012, l'association Destin de Femmes proposait un temps d'échange et de débat, à la maison de la jeunesse et des associations du quartier Saint Jean sur la thématique des violences faites aux femmes. Le public présent a pu échanger avec un médecin, des représentants de la Justice, du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de l'association départementale d'accueil et de réinsertion sociale, sur les problématiques de l'accompagnement des femmes victimes de violences, de la prise en charge et du suivi des auteurs de violences. Une exposition de dessins célébrant la journée du 8 mars et réalisés par des jeunes du quartier Saint Jean était en parallèle présentée au sein de la structure.
- Le jeudi 8 mars 2012, l'association organisait, en partenariat avec le Cinespace, une projection gratuite du film Darling. Cette projection qui a réuni près de 120 personnes dont beaucoup de jeunes filles et garçons des différents quartiers était suivie d'un temps d'échange avec des élus et plusieurs professionnels ou représentants associatifs: psychologue au commissariat, centre d'information pour les droits des femmes et des familles, direction départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Au regard de ces actions et de leur impact auprès du public, en particulier des plus jeunes, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'attribuer une subvention de 1000 euros à l'association Destin de Femmes ;

.../...

- d'autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 29/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-163

(rapport réf. 2012-163)

Attribution de la délégation de service public simplifiée des fêtes de Noël

M. RICHARD HAUDOIRE, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu les articles L1411-2 et L1411-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la publicité réalisée dans le journal le Parisien et le site internet de la ville de Beauvais ;

Par délibération en date du 10 février 2012, la ville de Beauvais a acté le recours à une procédure de délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2012, en rappelant que la solution de la délégation de service public avait été retenue en l'absence de moyens permettant d'assurer l'organisation en régie directe.

Le présent rapport a pour objet le choix du délégataire suite à la procédure de mise en concurrence de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation de ce marché de Noël.

Seule la société AJC + Consultants a remis une offre. Cette offre répond aux besoins exprimés dans le cahier des charges.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le choix du délégataire de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2012.
- de retenir la société AJC + Consultants – 7 rue du Musée – BP 80252 – 60 002 BEAUVAIS comme délégataire de la présente délégation de service public simplifiée.
- d'autoriser madame le maire à signer la convention et les pièces y afférentes, ci-annexées.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 21/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 5 abstention(s) et 2 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-164

(rapport réf. 2012-164)

Compte de gestion 2011 - budget principal et annexes

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le compte de gestion du comptable est, en application des dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, produit au maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante, qui arrête les comptes au plus tard avant le 30 juin de l'exercice.

Vu les comptes de gestion conformes aux instructions comptables et budgétaires M14 et M49,

Considérant qu'après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2011 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et les comptes de gestion dressés par la trésorière principale de Beauvais municipale,

Considérant qu'après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion du comptable font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs de l'ordonnateur,

Considérant la stricte concordance entre les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes déterminés par l'ordonnateur et le trésorier municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le trésorier municipal n'appellent aucune observation, ni réserve,

.../...

- d'arrêter les comptes de l'exercice 2011 selon les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-joints.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-165

(rapport réf. 2012-165)

Compte administratif 2011 - budget principal

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2010 approuvant le budget primitif 2011,

Vu les décisions modificatives prises lors des séances du conseil municipal des 7 juillet et 18 novembre 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget principal de la Ville arrêté comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
		Report exercice N-1 en fonctionnement (excédent)	1 306 024,43
Dépenses exercice	80 940 588,63	Recettes exercice	89 436 647,14
Total :	80 940 588,63	Total :	90 742 671,57
		Résultat (excédent)	9 802 082,94

Investissement			
Dépenses		Recettes	
		Report exercice N-1 en investissement (excédent)	1 577 211,06
Dépenses exercice	46 395 620,81	Recettes exercice	39 145 568,90
Total :	46 395 620,81	Total :	40 722 779,96
Résultat (déficit)	5 672 840,85	Résultat (excédent)	

Résultat de l'exécution : 4 129 242,09 €

restes à réaliser - Invest.

Dépenses		Recettes	
reports	4 938 897,90	reports	2 679 874,00
Solde des restes à réaliser :	-2 259 023,90		

Résultat cumulé : 1 870 218,19 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 7 voix contre et 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas part au vote.

Délibération no 2012-166

(rapport réf. 2012-166)

Compte administratif 2011 - budget annexe de l'eau

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2010 approuvant le budget primitif 2011,

Vu les décisions modificatives prises lors des séances du conseil municipal des 7 juillet et 18 novembre 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M49 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe de l'eau comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	
mandats émis	536 879,74	titres émis	890 676,97
Total :	536 879,74	Total :	890 676,97
		Résultat (excédent)	353 797,23

Investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	543 534,84		0,00
mandats émis	2 626 622,73	titres émis	2 485 204,93
Total :	3 170 157,57	Total :	2 485 204,93
Résultat (déficit)	684 952,64		0,00

Résultat de l'exécution : -331 155,41

Restes à réaliser

Dépenses		Recettes	
reports	225 847,35	reports	25 000,00
Solde des restes à réaliser :	-200 847,35		

Résultat cumulé : -532 002,76

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Délibération no 2012-167

(rapport réf. 2012-167)

Compte administratif 2011 - budget annexe régie d'exploitation de l'Elispace

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date 17 décembre 2010 approuvant le budget primitif 2011,

Vu les décisions modificatives prises lors des séances du conseil municipal des 7 juillet et 18 novembre 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe régie d'exploitation de l'Elispace comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	0,00
mandats émis	483 058,68	titres émis	494 985,23
Total :	483 058,68	Total :	494 985,23
		Résultat (excédent)	11 926,55

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	6 662,66		
mandats émis	20 449,07	titres émis	31 394,01
Total :	27 111,73	Total :	31 394,01
		Résultat (excédent)	4 282,28

Résultat de l'exécution : +16 208,83

restes à réaliser - Inv.

Dépenses		Recettes	
reports	16 208,83	reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	-16 208,83		

Résultat cumulé : 0,00 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Délibération no 2012-168

(rapport réf. 2012-168)

Compte administratif 2011 - budget annexe de la marette

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe zone de la Marette comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	1 238 052,25
mandats émis	999 623,38	titres émis	326 591,16
Total :	999 623,38	Total :	1 564 643,41
		Résultat (excédent)	565 020,03

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	163 295,45		
mandats émis	326 590,90	titres émis	163 295,45
Total :	489 886,35	Total :	163 295,45
Résultat (Déficit)	326 590,90		

Résultat de l'exécution : 238 429,13 €

restes à réaliser - Fonct.

Dépenses		Recettes	
reports	1 751,52	reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	-1 751,52		

Résultat cumulé : 236 677,61 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Délibération no 2012-169

(rapport réf. 2012-169)

Compte administratif 2011 - budget annexe de la longue haie

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe zone de la Longue Haie comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (Excédent)	200 969,13
mandats émis	1 246 747,85	titres émis	1 177 707,83
Total :	1 246 747,85	Total :	1 378 676,96
		Résultat (excédent)	131 929,11

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	504 445,90		
mandats émis	1 177 707,83	titres émis	504 445,90
Total :	1 682 153,73	Total :	504 445,90
Résultat (Déficit)	1 177 707,83		

Résultat de l'exécution : -1 045 778,72 €

Restes à réaliser - Fonct.			
Dépenses		Recettes	
reports	1 780 423,43	reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	-1 780 423,43		

Résultat cumulé : -2 826 202,15 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Délibération no 2012-170

(rapport réf. 2012-170)

Compte administratif 2011 - budget annexe les rigallois

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe zone des Rigallois comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	33 195,02
mandats émis	20 579,50	titres émis	0,00
Total :	20 579,50	Total :	33 195,02
		Résultat (excédent)	12 615,52

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	0,00		0,00
mandats émis	0,00	titres émis	0,00
Total :	0,00	Total :	0,00
Résultat (Déficit)	0,00		

Résultat de l'exécution : 12 615,52 €

restes à réaliser - Fonct.

Dépenses		Recettes	
reports		reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	0,00		

Résultat cumulé : 12 615,52 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Délibération no 2012-171

(rapport réf. 2012-171)

Compte administratif 2011 - budget annexe Agel

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe zone Agel comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	0,00
mandats émis	8 358 697,62	titres émis	8 358 697,62
Total :	8 358 697,62	Total :	8 358 697,62
		Résultat (excédent)	0,00

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	69 225,16		
mandats émis	11 391 993,98	titres émis	10 355 756,92
Total :	11 461 219,14	Total :	10 355 756,92
		Résultat (excédent)	-1 105 462,22

Résultat de l'exécution : -1 105 462,22 €

restes à réaliser - Fonct.			
Dépenses		Recettes	
reports	29 400,93	reports	
Solde des restes à réaliser :	-29 400,93		

Résultat cumulé : -1 134 863,15 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Délibération no 2012-172

(rapport réf. 2012-172)

Compte administratif 2011 - budget annexe parc d'activités du Tilloy

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe zone parc d'activités du Tilloy comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	45 870,00
mandats émis	486 212,17	titres émis	486 212,17
Total :	486 212,17	Total :	532 082,17
		Résultat (excédent)	45 870,00

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	295 198,72		
mandats émis	337 907,11	titres émis	443 503,78
Total :	633 105,83	Total :	443 503,78
Résultat (Déficit)	189 602,05		

Résultat de l'exécution : -143 732,05 €

restes à réaliser - Fonct.			
Dépenses		Recettes	
reports	9 908,40	reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	-9 908,40		

Résultat cumulé : -153 640,45 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Délibération no 2012-173

(rapport réf. 2012-173)

Compte administratif 2011 - budget annexe zone d'aménagement concerté Saint Quentin Ouest

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe zone Saint Quentin Ouest comme suit :

Fonctionnement		Recettes	
Dépenses			
		Résultat reporté N-1 (excédent)	0,00
mandats émis	804 061,18	titres émis	804 061,18
Total :	804 061,18	Total :	804 061,18
		Résultat (excédent)	0,00

Investissement		Recettes	
Dépenses			
Solde d'investissement N-1	804 061,18		
mandats émis	42 503,20	titres émis	804 061,18
Total :	846 564,38	Total :	804 061,18
Résultat (Déficit)	42 503,20		

Résultat de l'exécution : -42 503,20 €

restes à réaliser - Fonct.

Dépenses		Recettes	
reports	153 146,13	reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	-153 146,13		

Résultat cumulé : -195 649,33 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Délibération no 2012-174

(rapport réf. 2012-174)

Compte administratif 2011 - budget annexe les longues rayes

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe zone les Longues Rayes comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	0,00
mandats émis	591 042,10	titres émis	591 042,10
Total :	591 042,10	Total :	591 042,10
		Résultat (excédent)	0,00

Investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	522 829,06		
mandats émis	202 042,10	titres émis	522 829,06
Total :	724 871,16	Total :	522 829,06
Résultat (Déficit)	202 042,10		

Résultat de l'exécution : -202 042,10 €

restes à réaliser - Fonct.

Dépenses		Recettes	
reports	295,00	reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	-295,00		

Résultat cumulé : -202 337,10 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Délibération no 2012-175

(rapport réf. 2012-175)

Affectation du résultat 2011 - budget principal

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2011 du budget principal,

Vu l'article L2311-5 1er alinéa du code général des collectivités territoriales et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- § l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 9.802.082,94 €,
- § le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 7.931.864,75 € au vu du solde des restes à réaliser (- 2.259.023,90 €), du résultat d'exécution 2011 d'investissement (-7.250.051,91 €) et du résultat reporté de 2010 (+1.577.211,06 €).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter 9.000.000 euros du résultat de la section d'exploitation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et financer pour partie les investissements 2012 ;
- de reporter 802.082,94 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-176

(rapport réf. 2012-176)

Affectation du résultat 2011 - budget annexe de l'eau

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2011 du budget annexe de l'eau,

Vu l'article L2311-5 1er alinéa du code général des collectivités territoriales et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le conseil municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- § l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 353.797,23 €,
- § le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 885.799,99 € au vu du solde des restes à réaliser (- 200.847,35 €), du résultat d'exécution 2011 d'investissement (-141.417,80 €) et du résultat reporté de l'année 2010 (-543.534,84 €)

Il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit 353.797,23 €, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir, en partie, le besoin de financement de la section d'investissement.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-177

(rapport réf. 2012-177)

Affectation du résultat 2011 - budget annexe régie exploitation Élispace

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2011 du budget annexe Elispace,

Vu l'article L2311-5 1er alinéa du code général des collectivités territoriales et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- § l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 11.926,55 €,
- § le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 11.926,55 €, compte tenu du solde des restes à réaliser (-16.208,83 €), du résultat d'exécution de l'exercice (+4.282,28 €) et du résultat reporté de l'année 2010 (-6.662,66 €)

Il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit 11.926,55 €, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-178

(rapport réf. 2012-178)

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - création d'un tarif «absent non excusé»
modification du règlement

MME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

En septembre 2010, le service enfance a mis en place la pré inscription dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Cette disposition a été prise pour limiter le gaspillage de denrées alimentaires, ajuster en amont le personnel nécessaire, mieux organiser les sorties et animations (prévoir en conséquence un nombre de places ou un transport suffisant).

Or les habitudes n'ont pas été modifiées par l'ensemble des familles et les équipes ne sont pas toujours prévenues de l'absence des enfants. En conséquence :

Le tarif « absent non excusé » est créé, il correspond au tarif maximum de sa catégorie.

Par exemple :

pour les beauvaisiens

7,20 euros maximum pour une séance d'une journée,

3,24 euros maximum pour une séance d'une demi-journée,

1,80 euros maximum pour un accueil du matin et post scolaire.

pour les non beauvaisiens (CAB et hors CAB)

11,70 euros pour une séance d'une journée,

5,26 euros pour une séance d'une demi-journée,

2,92 euros pour un accueil du matin ou post scolaire.

L'article 5 du règlement des accueils de loisirs municipaux est modifié comme suit :

Article 5 : Pré inscription : les deuxième et troisième phrases du premier paragraphe sont complétées par :

«Toute absence non excusée est facturée. Est considérée comme absence non excusée, toute absence qui n'a pas été annoncée préalablement à l'accueil de loisirs sans hébergement où la pré inscription a été effectuée :

avant 9h30 les mercredis et vacances

avant 11h15 pour le périscolaire et au plus tôt pour l'accueil du matin

La séance réservée sera facturée au tarif plein de sa catégorie (beauvaisiens / non beauvaisiens). »

.../...

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un tarif « absent non excusé » applicable au 4 septembre 2012,
- d'approuver la modification de l'article 5 du règlement des ALSH,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 26/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 2 voix contre et 5 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-181

(rapport réf. 2012-181)

Acquisition d'un garage à la société SYF
rue des Jonquilles

M. JACQUES DORIDAM, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais poursuit conjointement avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'OPAC de l'Oise, le projet de requalification de la cité des fleurs.

Dans ce cadre, il est prévu que le bâtiment constitué de garages accolés rue des Jonquilles soit démoli afin de désenclaver le secteur et créer du stationnement public en surface.

Il s'agirait de démolir 11 garages dont 5 appartiennent à l'OPAC. La ville a récemment acquis 2 garages et les négociations continuent avec les propriétaires des 4 autres garages concernés.

La société SYF, propriétaire du garage cadastré section BO n° 807, est d'accord pour le vendre à la ville de Beauvais moyennant le prix de 5 500 euros, sachant que l'avis des domaines en date du 23 février 2012 est de 5 000 euros, compte tenu des travaux engagés par le propriétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir le garage appartenant à la société SYF, représentée par monsieur EL AMRANI, dont le siège social est 21 rue de Tillé à Beauvais, cadastré section BO n° 807 pour 16 m² au prix de 5 500 euros,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Les frais de notaire seront pris en charge par la ville de Beauvais.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-182

(rapport réf. 2012-182)

Bilan des travaux de la commission consultative des services publics locaux - exercice 2011

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 13 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, oblige désormais le président de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) à présenter à son assemblée délibérante ou son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission lors de l'année précédente.

Les compétences de la commission consultative des services publics locaux sont les suivantes :

1. Examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service) ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et sur le service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le bilan d'activité des services publics exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

2. Les consultations obligatoires de la C.C.S.P.L.

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'ils s'agissent de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

.../...

Au cours de l'exercice 2011, la C.C.S.P.L. s'est réunie une fois, le 16 juin 2011, afin d'examiner les rapports d'activités de ses services publics locaux, à savoir :

1. Exploitation de la fourrière automobile
2. Exploitation en régie directe de la salle de spectacles de l'Elispace
3. Exploitation du parking souterrain de l'hôtel de ville et stationnement de surface
4. Gestion du crématorium
5. Exploitation du service de l'eau potable
6. Exploitation du réseau de chaleur sur le quartier Saint-Jean

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2011.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2011.

Délibération no 2012-184

(rapport réf. 2012-184)

contrôle d'accès et tarification place Foch

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 13 juillet 2009, le conseil municipal avait approuvé le principe d'une délégation de services publics, sous forme de concession pour la réalisation d'un parking souterrain sur la place Foch. Ce projet n'a pu aboutir d'une part pour des contraintes dues à la densité archéologique du sous-sol de cette place, d'autre part du fait que les recettes attendues ne permettraient pas l'amortissement même partiel du coût de construction.

La commission de circulation régulièrement sollicitée sur les contraintes de durée de stationnement et sur l'accueil des véhicules des touristes venant visiter le quartier Cathédrale a donné un avis favorable pour la mise en place d'un contrôle d'accès avec barrières et caisses automatiques sur cette place Foch, d'une capacité de 170 véhicules et dont la configuration est idéalement adaptée à ce dispositif.

Ce système permet d'apporter une souplesse d'utilisations avec notamment la possibilité d'une demi-heure gratuite, de durée de stationnement non strictement limitée et aussi l'acceptation d'abonnements mensuels mais avec un quota maximum de 30 %.

La mise en place des barrières, des caisses automatiques et de la signalisation ainsi que la gestion pourraient être confiées à la Société Vinci Park dans le cadre d'un avenant à l'actuelle convention de délégation de services publics pour le stationnement, l'approbation de cet avenant fera l'objet d'une délibération spécifique.

Dans cette éventualité il y a lieu de fixer dès maintenant le tarif qui serait appliqué à la mise en service de ce système, prévue au 1^{er} septembre 2012.

Tarifs proposés sur la place Foch contrôlée par des barrières :

Période payante :

- tous les jours, sauf dimanche, jours fériés et mois d'Août
- de 8h30 à 18h30

Tarif :

- 0 à 30 min	gratuit
- 30 min à 1h00	0.50 €
- 1h00 à 2h00	1.00 €
- 2h00 à 3h00	1.80 €
- 3h00 à 4h00	2.60 €
- 4h00 à 5h00	3.40 €
- 5h00 à 6h00	4.20 €
- 6h00 à 24h00	5.00 €

.../...

Abonnement mensuel

Tarif unique à 45,00 € par mois, le nombre d'abonnements étant limité à 30 % de la capacité du parking. Aucun abonnement résident ne sera délivré pour ce parking qui est contrôlé par des barrières et n'est donc pas considéré comme une zone verte.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de contrôle d'accès du parking de la place Foch ;
- d'approuver le tarif proposé avec application au 1^{er} septembre 2012.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-185

(rapport réf. 2012-185)

Dénomination de nouvelles voies

MME FRANCINE PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Dans le cadre de la construction de 35 logements situés dans le prolongement de l'impasse du pays de Thelle, il est nécessaire de modifier les limites actuelles de cette impasse et de la transformer en rue.

- La rue du Pays de Thelle débutera rue de Calais jusqu'à l'avenue de Picardie.

Il est également nécessaire de dénommer les nouvelles rues qui desserviront la ZAC des Tisserands, du nom de métiers anciens :

- rue des Drapiers
- rue des Foulons

et de modifier les limites actuelles de la rue des Teinturiers (qui débute rue des filatures jusqu'à la nouvelle rue des Drapiers).

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner les noms de ces nouvelles voies.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable ainsi que celle réunie le 27/03/12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-186

(rapport réf. 2012-186)

Attribution de subventions

M. GÉRARD HOUY, CONSEILLER MUNICIPAL

COMPAGNIE LA YOLE

L'association, créée en 1986, a pour objet la recherche et la création théâtrale, la promotion de ses propositions artistiques et la formation de l'acteur. Cela inclut l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, et comprend en outre la mise en oeuvre d'actions de propagation artistique dans différents contextes, et en particulier en direction des publics en difficulté.

Le 13 mai 2012, l'association propose une lecture-spectacle et une rencontre-débat dans le cadre d'une commande de l'association destinée de femmes qui assurera l'organisation et la promotion de cet événement. L'oeuvre de Carole Thibaut : faut-il laisser les vieux pères manger seuls aux comptoirs des bars constituera le support artistique de cette manifestation qui se déroulera au sein de la salle Jacques Brel.

Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de ce projet.
Subvention proposée : 1 250 €

ASSOCIATION DANSE & RYTHME

L'association créée en 1982 dispense des cours et des ateliers de danse contemporaine et de danse jazz pour les enfants à partir de 4 ans, des adolescents et des adultes.

Depuis 1985, danse et rythme propose aux adhérents qui le souhaitent des ateliers de création.

Aidés par une équipe de professionnels, les danseurs apprennent à monter une chorégraphie et à être autonomes sur scène.

Afin de réaliser des actions pour fêter ses 30 ans, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.
Subvention proposée : 1 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;

.../...

- d'attribuer à ces associations les subventions indiquées qui seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget primitif 2012.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 02/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-188

(rapport réf. 2012-188)

Désignation de représentants de la ville de Beauvais au sein de commissions municipales et organismes extérieurs

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le conseil municipal ayant procédé à l'installation de Monsieur Gérard HOUY en qualité de conseiller municipal, il est proposé de le désigner dans les commissions suivantes :

- Commission « administration générale, travaux et vie associative »
- Commission « finances, budget, contrôle de gestion, relations avec les associations patriotiques »
- Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-190

(rapport réf. 2012-190)

Vente maison à monsieur et madame Mestre
19 rue saint Lucien

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération du 27 septembre 2011, et suite à une adjudication infructueuse, la ville de Beauvais a confié la vente non exclusive de la maison sise 19, rue Saint Lucien à Beauvais à plusieurs agences immobilières moyennant un prix net vendeur de 169 000,00 €.

Il s'agit donc d'un pavillon de type 4 disposant d'une superficie habitable de 108m² environ et d'un petit jardin le tout cadastré section BJ n°444 sur une emprise de 137 m².

Le cabinet Fontaine sis 6, rue de la Frette à Beauvais nous a soumis l'offre d'un particulier qui propose d'acquérir ce bien moyennant un prix net vendeur de 147 000,00 € + 5 000,00 € de frais d'agence.

Compte tenu que cette offre se rapproche des prix du marché actuel et en prenant en considération le coût important des travaux à réaliser, il est proposé au conseil municipal :

- de vendre la maison sise 19, rue Saint Lucien, cadastrée section BJ n° 444 pour 137 m² à monsieur et madame Mestre Georges au prix net vendeur de 147 000,00 € + 5 000,00 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur, il est rappelé que l'avis des domaines s'élevait à 137 600,00 €.

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉCISION no 2012-147
Service : Foncier
Réf: 2012-147

DÉCISION

LOCATION DE TERRE A MONSIEUR SARRAUTE GRÉGORY RUE DE PENTEMONT

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}),

CONSIDERANT la demande de monsieur Sarraute d'utiliser une parcelle communale cadastrée section AP n° 268 jouxtant son activité.

CONSIDERANT que la ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de monsieur Sarraute Grégory une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section AP n° 268 d'une surface de 568 m² afin de l'entretenir et d'y entreposer occasionnellement des véhicules d'occasion.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter rétroactivement du 01 Février 2012 pour se terminer le 31 janvier 2013 et n'est pas renouvelable tacitement.

Article 3 : Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation forfaitaire de 824,00 euros, payable à terme échu.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à monsieur Sarraute Grégory et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 02 mai 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-161

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-161

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LSM FORMATION – 11 rue du Four St Jacques – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « recyclage habilitation électrique H0B1V » le 13 avril 2012 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec LSM FORMATION – 11 rue du Four St Jacques – 60200 COMPIEGNE concernant la participation d'agents à la formation « recyclage habilitation électrique H0B1V » le 13 avril 2012 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 480,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 avril 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-162

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-162

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LSM FORMATION – 11 rue du Four St Jacques – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation initiale « habilitation électrique H0B1V » les 18-19 avril 2012 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec LSM FORMATION – 11 rue du Four St Jacques – 60200 COMPIEGNE concernant la participation d'agents à la formation initiale « habilitation électrique H0B1V » les 18-19 avril 2012 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 960,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 avril 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-163

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-163

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'UFCV Picardie – Haute-Normandie – 28 quai Gaston Boulet – 76000 ROUEN, visant à définir les conditions de participation de madame Kelly TESSON à la formation « BAFD Perfectionnement » du 30 avril au 5 mai 2012 à ROUEN ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'UFCV Picardie – Haute-Normandie – 28 quai Gaston Boulet – 76000 ROUEN concernant la participation de madame Kelly TESSON à la formation « BAFD Perfectionnement » du 30 avril au 5 mai 2012 à ROUEN.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 450,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 avril 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-164

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-164

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par les CEMEA PICARDIE – 7 rue Henriette Dumuin – 80027 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Nabil TAJ à la formation « BAFD Perfectionnement » du 20 au 25 mai 2012 en Picardie ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec les CEMEA PICARDIE – 7 rue Henriette Dumuin – 80027 AMIENS concernant la participation de monsieur Nabil TAJ à la formation « BAFD Perfectionnement » du 20 au 25 mai 2012 en Picardie.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 460,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 avril 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-165

Service : Espaces Publics

Réf : 2012-165

FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite se fournir, et être livrée, en matériel d'éclairage public,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société SALENTEY – 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel maximum de 96 000,00 euros HT

Article 2. – Le marché prend effet dès sa notification pour une année et pourra être renouvelé par reconduction expresse, pendant une année.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-166

Service : Culture

Réf: 2012-166

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CATHÉDRALE SAINT-PIERRE BEAUVAIS

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la « Fanfare Saugrenue » d'assurer une animation le 11 mai 2012 sur le parvis de la cathédrale à l'occasion de l'inauguration de la mise en lumière de la cathédrale

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la SARL MP MUSIC (ENZO Productions) demeurant 215, Rue Jean Jacques Rousseau 92130 Issy les Moulineaux pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2500 € TTC (deux mille cinq cent euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 140 € TTC (cent quarante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-167

Service : Culture

Réf: 2012-167

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à PERISCOPE d'assurer la représentation d'un concert de **Inna Modja et Joyce Jonathan**, à Beauvais le vendredi 5 juillet 2012 dans le cadre des « Scènes d'été » en partenariat avec l'ASCA ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la SARL LE PERISCOPE demeurant 163, Cours Berriat – 38000 Grenoble et l'ASCA BP 802 - 60008 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 16000 € TTC (seize mille euros TTC) plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 900 € TTC (neuf cent euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-168

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2012-168

Décision modificative au marché de maintenance, d'assistance et d'évolution des installations de téléphonie fixe

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision n°2011-409 relative au marché de maintenance, d'assistance et d'évolution des installations de téléphonie fixe,

D É C I D O N S

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision n°2011-409 est supprimé et modifié comme suit :
« Le marché est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum ».

Article 2 : La dépense correspondante sera réglée sur le crédit inscrit au budget à cet effet.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-169

Service : Culture

Réf: 2012-169

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Bibendum Tremens d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie Bibendum Tremens demeurant 94, rue Jean Fraix – 44400 REZE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 7000 € TTC (sept mille euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 4600€ TTC (quatre mille six cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-170

Service : Culture

Réf: 2012-170

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Répétita d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie Bis Répétita demeurant 26, rue Toumaniantz – 80090 AMIENS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 5800 € TTC (cinq mille huit cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1800 € TTC (mille huit cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-171

Service : Culture

Réf: 2012-171

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à L'Hydragon d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie de L'Hydragon demeurant La Jaubretière BP n° 5 – 85220 Saint Maixent sur Vie pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 5800 € TTC (cinq mille huit cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 2200 € TTC (deux mille deux cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-172

Service : Culture

Réf: 2012-172

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association Les Martins Pêcheurs d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Les Martins Pêcheurs demeurant 7, rue du Lavoir – BP 303 – 44600 Saint-Nazaire pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 4494,00 € TTC (quatre mille quatre cent quatre vingt quatorze euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 2300€ TTC (deux mille trois cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-173

Service : Culture

Réf: 2012-173

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Les P'tits Bras d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Compagnie Les P'tits Bras demeurant 26, rue Toumaniantz – 80090 AMIENS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2438 € TTC (cinq mille huit cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 900 € TTC (neuf cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-174

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-174

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Cathy LURAND au séminaire « L'accueil du jeune enfant et son bien-être » organisé par l'Unité Régionale des Francas de Picardie – 17 rue du Pré-Martinet – 60000 BEAUVAIS le 5 avril 2012 à Amiens ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Cathy LURAND au séminaire « L'accueil du jeune enfant et son bien-être » organisé par l'Unité Régionale des Francas de Picardie – 17 rue du Pré-Martinet – 60000 BEAUVAIS le 5 avril 2012 à Amiens ;

ARTICLE 2.- Ces frais qui s'élèvent à 15,00 euros NET seront imputés sur l'article 6185.6410 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 avril 2012

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-175

Service : Culture

Réf: 2012-175

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Thé à la Rue d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie Thé à la Rue demeurant rue de la Sellerie – 49220 Le Lion d'Angers pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2500 € TTC (deux mille cinq cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 400 € TTC (quatre cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-176

Service : Culture

Réf: 2012-176

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Zampanos d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie Zampanos demeurant Maison Commune – 81140 VAOUR pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3300 € TTC (trois mille trois cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1600 € TTC (mille six cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-177

Service : Culture

Réf: 2012-177

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Théâtre de la Toupine d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Théâtre de la Toupine demeurant 851, avenue des des Rives du Léman – BP 23 – 74501Evian Cedex pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3745 € TTC (trois mille sept cent quarante cinq euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1150 € TTC (mille cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-178

Service : Culture

Réf: 2012-178

Décision relative à l'opération d'archéologie préventive située 28 rue Gambetta à Beauvais

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 9 octobre 2007 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 2008 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 28 rue Gambetta à Beauvais,

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la SA HLM de l'Oise située 28 rue Gambetta à Beauvais (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;

- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-179

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2012-179

CONTRAT DE CONCESSION DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE DU PROGICIEL L@BILLETTERIE CONTROLE D'ACCES

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité d'acquérir les droits d'utilisation du progiciel l@billetterie pour la gestion de entrées à l'Elispace;

Considérant la proposition financière de la Société RESSOURCES SI sise 6 rue Jean Pierre TIMBAUD le Campus 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX;

DECIDE

Article 1 : De signer les contrats initiaux de concession de droit d'utilisation, de maintenance et d'assistance téléphonique prenant effet au 31 janvier 2012, pour une durée d'un an, reconductibles de manière expresse sans que leur durée n'excède 3 années.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle, pour la maintenance logiciel et matériel, d'un montant de 598,00 € TTC sur la ligne budgétaire 6156.

Article 3 : Le directeur général des services et la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-180

Service : Culture

Réf: 2012-180

DON D'ŒUVRE ORIGINALE

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition, ni de charges :

Considérant le souhait de madame Colette SPIRE, de faire don à la ville de Beauvais d'un tableau d'Antoine-Louis MANCEAUX ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un certificat de don de madame Colette SPIRE, domiciliée au 7, boulevard Amyot-d'Inville à Beauvais garantit à la ville le don, à titre gracieux, de l'oeuvre suivante :

- Portrait d'Aimon Fleurus, peinture à l'huile sur toile clouée sur un châssis en bois signé « L. Manceaux - 1892 ».

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-181

Service : Culture

Réf: 2012-181

DON D'ŒUVRES ORIGINALES

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition, ni de charges :

Considérant le souhait de madame Huguette PHILIPPE, de faire don à la ville de Beauvais de plusieurs oeuvres sur plaque de verre représentant Beauvais ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un certificat de don de madame Huguette PHILIPPE, domiciliée au 39, rue des Bois Verdier – 60650 Saint-Germain-la-Poterie garantit à la ville le don, à titre gracieux, des oeuvres suivantes :

- 1 négatif sur plaque de verre « Beauvais, ancienne petite rue Saint Martin » 13 mai 1885 format 12,1 x 8,8 cm ;
- 5 négatifs sur plaque de verre représentant la « Maladrerie Saint Lazare » format 12,1 x 17,8 cm ;
- 7 positifs sur papier représentant la « Maladrerie Saint Lazare » ;
- 1 négatif sur plaque de verre « Vue ancienne, bord de rivière » (à identifier) auteur non précisé format 26,7 x 21,1 cm ;
- 1 négatif sur plaque de verre « Vue panoramique de Beauvais » avant 1940, auteur non précisé format 26,7 x 21,1 cm ;
- 1 négatif sur plaque de verre « Photo d'un tableau représentant une église » auteur non précisé format 26,7 x 21,1 cm ;
- 1 négatif sur plaque de verre « Un moulin à eau industriel » auteur non précisé format 26,7 x 21,1 cm.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-182

Service : Sports

Réf: 2012-182

SÉJOUR JEUNESSE AU PRADET - CONVENTION ENTRE L' U.C.E.L. ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX

Maire de la ville de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse durant les prochaines vacances de l'été 2012, il sera organisé un séjour à la mer en faveur de quinze adolescents ;

Considérant que pour ce séjour il a été demandé à l'Union des Centres Européens de Loisirs (U.C.E.L.) d'assurer l'hébergement au centre du Pradet en pension complète pour un groupe de quinze adolescents et trois accompagnateurs du dimanche 08 juillet 2012 au samedi 14 juillet 2012 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention d'accueil avec l' Union des Centres Européens de Loisirs, sise 460 Avenue Alain LE LEAP, Château La Voulte – 83220 LE PRADET, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 3 570,00 Euros T.T.C. (Trois mille cinq cent soixante dix Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-422 ; Ce montant sera réglé de la façon suivante :

- Un acompte de sept cent quatorze Euros sera versé à la signature de la convention sur présentation d'une facture ;

- Le solde, soit deux mille huit cent cinquante six Euros, sera versé dans le mois qui précède

le séjour sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04 avril 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-183

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2012-183

ABONNEMENT AUX MISES A JOUR DU LOGICIEL Fisa-DPE Diagnostics de performance énergétique

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de procéder à la mise à jour du logiciel Fisa-DPE pour les diagnostics de performance énergétique ;

Considérant les droits d'exclusivité attachés à ce logiciel ;

Considérant l'offre de la Société FAUCONNET Ingénierie sise domaine FOJEA - BP 22
2 route des cornées 10160 AIX EN OTHE;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat initial de mise à jour prenant effet au 24 avril 2012, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 5 années.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 59,80 € TTC sur la ligne budgétaire 6156.

Article 3 : Le directeur général des services et la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-184

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2012-184

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CHÂSSIS DU CHÂTEAU D'EAU ARGENTINE À BEAUVAIS

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de remplacement de châssis du château d'eau Argentine,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise MAW – 60280 VENETTE pour un montant réparti comme suit :

Tranche ferme 2012 : 19 620,00 euros HT

Tranche conditionnelle 2013 : 19 620,00 euros HT

Tranche conditionnelle 2014 : 19 620,00 euros HT

Article 2. – Le marché est conclu pour une durée de trois années à compter de la date de notification.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-185

Service : Espaces Publics

Réf : 2012-185

FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSITIONS LUMINEUSES POUR LES FÉERIES DE NÖEL 2012

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉD'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les besoins de la Ville d'acquérir des compositions lumineuses pour les fêtes de Noël 2012 ;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES SA – Portugal pour des raisons techniques ;

Considérant que ces services relèvent d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES SA – Portugal ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES SA – Portugal pour un montant de 14 980,00 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-186

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2012-186

TRAVAUX DE TRAITEMENT DES BOIS DE CHARPENTE AU GYMNASÉ ANDRÉ AMBROISE

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de traitement de la charpente du gymnase André Ambroise,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise TAC – 91380 CHILLY MAZARIN pour un montant de 43 800,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-187

Service : Architecture

Réf: 2012-187

ENTRETIEN DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ÉLÉVATEURS

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier l'entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs installés dans ses bâtiments,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société OTIS – 92800 PUTEAUX pour un montant maximum annuel de 26 000,00 euros HT.

Article 2. – Le présent contrat prendra effet dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra être reconduit par reconduction expresse pour une année pendant trois années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-188

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-188

MARCHE DE REALISATION DU SPECTACLE PYRO-SYMPHONIQUE DU VENDREDI 13 JUILLET 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la réalisation d'un spectacle de type pyro-symphonique le 13 juillet 2012 ;

Considérant l'offre de la société PANDORA, sise 69 Avenue de Rochetaillée - 42 100 ST ETIENNE.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société PANDORA, sise 69 Avenue de Rochetaillée - 42 100 ST ETIENNE.

Article 2 : Le montant du marché est de 31.000 € H.T.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-189

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-189

mise à disposition d'un local de stockage au secours populaire comité de Beauvais 1 rue de l'Abbaye bât L9 à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 1, rue de l'Abbaye bât L9 à Beauvais formulée par le Secours Populaire comité de Beauvais ;

considérant que le local sis 1, rue de l'Abbaye bât L9 à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 1, rue de l'Abbaye bât L9 à Beauvais au profit du Secours Populaire comité de Beauvais pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 avril 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-190

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-190

mise à disposition d'un local de stockage au Secours Populaire comité de Beauvais à la maison de quartier Saint Lucien 2, rue de la Tour à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local à la maison de quartier Saint-Lucien sise 2, rue de la Tour à Beauvais formulée par le Secours Populaire comité de Beauvais ;

considérant que le local à la maison de quartier Saint-Lucien sise 2, rue de la Tour à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local à la maison de quartier Saint-Lucien sise 2, rue de la Tour à Beauvais au profit du Secours Populaire comité de Beauvais pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 avril 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-191

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-191

mise à disposition d'un local au comité des fêtes de Marissel à l'ancienne mairie de Marissel 166 place de Marissel à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local à l'ancienne mairie de Marissel sise 166, place de Marissel à Beauvais formulée par le Comité des Fêtes de Marissel ;

considérant que le local à l'ancienne mairie de Marissel sise 166, place de Marissel à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local à l'ancienne mairie de Marissel sise 166, place de Marissel à Beauvais au profit du Comité des Fêtes de Marissel pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 avril 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-192

Service : Garage

Réf: 2012-192

CONTRAT DE MAINTENANCE DU NETTOYEUR EAU CHAUDE NC300

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais doit confier un contrat de maintenance préventive pour un nettoyeur eau chaude NC300 de la marque CMAR,

Considérant la proposition financière de la Société CMAR,

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un contrat de maintenance sera passé entre la ville de Beauvais et la Société CMAR – 49430 DURTAL pour un montant annuel de 3 300,00 euros HT, en cas de problème technique le prix de la main d'oeuvre sur site est de 75,00 euros HT/heure et le forfait déplacement est de 375,00 euros HT.

Article 2 – Le marché est passé dès sa date de notification et pourra être reconduit par reconduction expresse pour une durée de un an pendant trois (3) années consécutives.

Article 3 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-193

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-193

Décision modificative au marché de maintenance, d'assistance et d'évolution des installations de téléphonie fixe

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision n°2011-409 relative au marché de maintenance, d'assistance et d'évolution des installations de téléphonie fixe,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision n°2011-409 est supprimé et modifié comme suit :

« Le marché est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum».

Article 2 : La dépense correspondante sera réglée sur le crédit inscrit au budget à cet effet.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-194

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2012-194

Marché d'éclairage et de distribution électrique pour le spectacle pyro-symphonique du vendredi 13 juillet 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché afin de réaliser l'éclairage et l'alimentation électrique pour le spectacle pyro-symphonique à l'occasion du 13 juillet 2012 ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCISIONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché d'éclairage et de distribution électrique pour le spectacle pyro-symphonique du vendredi 13 juillet 2012 avec la société REVOLT sise 22 Zac de la carrière dorée – 59310 ORCHIES.

Article 2 : Le montant du marché est de 8.380,50 € H.T.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-195

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-195

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par TERRITORIAL – BP 215 – 38506 VOIRON Cedex , visant à définir les conditions de participation de madame Séverine WAHRENBARGER à la formation « suivi et contrôle d'une demande de subvention » le 26 avril 2012 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec TERRITORIAL – BP 215 – 38506 VOIRON Cedex concernant la participation de madame Séverine WAHRENBARGER à la formation « suivi et contrôle d'une demande de subvention » le 26 avril 2012 à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.025 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 645,00 euros HT, soit 771,42 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 avril 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-196

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-196

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par les CEMEA Picardie – 7 rue Henriette Dumuin – BP 2703 – 80027 AMIENS Cédex 1, visant à définir les conditions de participation de monsieur Jérôme FRANCIS à la formation « BAFD BASE » du 23 avril au 1er mai 2012 en Picardie ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec les CEMEA Picardie – 7 rue Henriette Dumuin – BP 2703 – 80027 AMIENS Cédex 1 concernant la participation de monsieur Jérôme FRANCIS à la formation « BAFD BASE » du 23 avril au 1er mai 2012 en Picardie.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 695,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 avril 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-197

Service : Culture

Réf : 2012-197

CONVENTION MISE A DISPOSITION RESIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Considérant que, la Ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes auprès du plasticien Patrice MASSON du 2 mai au 31 juillet 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec Patrice MASSON domicilié 65, résidence Jeanne Hachette 60 000 BEAUVAIS pour cette mise à disposition a titre gracieux.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-198

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2012-198

TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE WAGE LOT 2

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux sur la rivière WAGE,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise MASCITTI NINO – 02600 VILLERS COTTERETS, pour le lot 2, d' un montant de 5 146,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-199

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2012-199

CONTRAT INITIAL DE MAINTENANCE LOGICIELS GIPI - FLUXNET - FOLLOWIN - PREMAT - ENERGIA

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de procéder à une maintenance de ses logiciels gipi – fluxnet – followin – premat - energia;

Considérant la proposition financière de la Société Idéation informatique sise 43 route d'Amiens 80800 Villers-Bretonneux;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance prenant effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 3 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 8 934,12 € TTC sur la ligne budgétaire 6156.

Article 3 : Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-200

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2012-200

FOURNITURE D'OUTILLAGE HORTICOLE

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite se fournir en matériel d'outillage horticole,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société GUILLEBERT – 59790 RONCHIN comme suit :

lot 1 – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 5 000,00 euros HT,

lot 2 – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 8 000,00 euros HT,

lot 3 – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 12 000,00 euros HT,

lot 4 – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 12 000,00 euros HT.

Article 2 – Le marché est passé pour une année de sa date de notification au 31 décembre 2012. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3 - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-201

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2012-201

FOURNITURE DE PAILLAGES DE MISCANTHUS

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite se fournir en paillages de miscanthus,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la SARL SOPROVERT – 80000 AMIENS pour un montant annuel maximum de 25 000,00 euros HT.

Article 2 – Le marché est passé pour une année de sa date de notification au 31 décembre 2012. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant deux années consécutives.

Article 3 - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-202

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-202

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CIVITAS – immeuble le rond point – 5 boulevard de l'Oise – 95031 CERGY-PONTOISE, visant à définir les conditions de participation des agents du service Formation à la formation au logiciel CIVITAS le 17 avril 2012 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CIVITAS – immeuble le rond point – 5 boulevard de l'Oise – 95031 CERGY-PONTOISE concernant la participation des agents du service Formation à la formation au logiciel CIVITAS le 17 avril 2012 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 100,00 euros NET .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 avril 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-203

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-203

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par GEOMATIQUE Alain Olivier – Le Buisson – 73300 ALBIEZ LE JEUNE, visant à définir les conditions de participation de madame Florence QUESNOIT et monsieur Pascal MAUGEZ à la formation « Initiation au logiciel d'édition cartographique MAPUBLISHER » les 10 et 11 mai 2012 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec GEOMATIQUE Alain Olivier – Le Buisson – 73300 ALBIEZ LE JEUNE concernant la participation de madame Florence QUESNOIT et monsieur Pascal MAUGEZ à la formation « Initiation au logiciel d'édition cartographique MAPUBLISHER » les 10 et 11 mai 2012 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 260,00 euros HT soit 2 702,96 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 avril 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-206

Service : Finances

Réf: 2012-206

CONTRAT DE PARRAINAGE FÉERIES DE NOËL ACCEPTATION DE DON

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant madame le maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la ville de Beauvais organise les « Fêtes de Noël 2012 », événement d'ampleur régionale ;

Considérant que la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), représentée par Monsieur Bruno GODFROY, en sa qualité de gérant, souhaite apporter son soutien à la manifestation à hauteur de dix mille euros (10 000 €) ;

D É C I D O N S

Article 1°: Un contrat de parrainage sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SEAO - 1 rue du Thérain - 60 000 Beauvais, pour définir les modalités du parrainage consenti par l'entreprise dans le cadre des « Fêtes de Noël 2012 ».

Article 2: Le don correspondant, soit la somme de dix mille euros, sera imputé sur le budget principal de la ville de Beauvais.

Article 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-207

Service : Finances

Réf: 2012-207

CONTRAT DE PARRAINAGE LA TRANSQUAR

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant madame le maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la ville de Beauvais organise la « TRANSQUAR », course à pied de 21 km dans le centre ville le 14 octobre 2012, évènement festif et solidaire décidé par délibération du conseil municipal du 13 avril 2012 ;

Considérant que la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), représentée par monsieur Bruno GODFROY, en sa qualité de gérant, souhaite apporter son soutien à la manifestation à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) ;

D É C I D O N S

Article 1°:Un contrat de parrainage sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SEAO-1 rue du Thérain-60 000 Beauvais, pour définir les modalités du parrainage consenti par l'entreprise dans le cadre de la « TRANSQUAR ».

Article 2:Le don correspondant, soit la somme de cinq mille euros, sera imputé sur le budget principal de la ville de Beauvais.

Article 3:Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-208

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-208

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par SECTRANS-CP CONSEILS – Le Panoramique – 5 avenue de Verdun – 94204 IVRY-SUR-SEINE , visant à définir les conditions de participation de cinq agents du service prévention-sécurité à la formation « référents sûreté » en mai-juin 2012 à Ivry-sur-Seine ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec SECTRANS-CP CONSEILS – Le Panoramique – 5 avenue de Verdun – 94204 IVRY-SUR-SEINE concernant la participation de cinq agents du service prévention-sécurité à la formation « référents sûreté » en mai-juin 2012 à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 d'un montant de 1 600,00 euros HT et l'article 6184.112 d'un montant de 2 400,00 euros HT du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 4 000,00 euros HT .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 avril 2012

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-209

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-209

mise à disposition d'un local à l'UNICEF au 4 allée du Maine à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 4 allée du Maine bât C1 à Beauvais formulée par l'association « UNICEF. »;

considérant que le local sis 4 allée du Maine bât C1 à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 4 allée du Maine bât C1 à Beauvais au profit de l'association "UNICEF" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 février 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-210

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-210

mise à disposition d'un local à l'ASCAO au 9 allée J Strauss bât D1 à Beauvais du 1er septembre 2011 au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 9 allée Johann Strauss bât D1 à Beauvais formulée par l'association "A.S.C.A.O." ;

considérant que les locaux 9 allée Johann Strauss bât D1 à Beauvais répondent aux besoins de l'association ;

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local au 9 allée Johann STRAUSS bâtiment D1 au profit de l'association « A.S.C.A.O. » pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012 à titre gracieux conformément à la délibération du Conseil Municipal de l'Oise en date du 4 Avril 2008.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 février 2012
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-211

Service : Sports

Réf: 2012-211

TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE SECURITE CONVENTION ENTRE LE S.D.I.S. 60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «27ème TRIATHLON DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé au service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (S.D.I.S. 60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 24 juin 2012 de 09H00 À 17H00 sur le site du Plan d'Eau du Canada à Beauvais ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1: de signer une convention avec le S.D.I.S. 60 , pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 311,64 Euros (Trois cent onze Euros et soixante quatre cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 avril 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-212

Service : Garage

Réf: 2012-212

FOURNITURE DE VÉHICULES 2012

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des véhicules,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} : – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Entreprises comme suit :

Lot 1 – Garage de la Piscine – 60000 BEAUVAIS pour un montant (variante) de 12 435,00 euros HT

Lot 2 – Infructueux

Lot 3 – Infructueux

Lot 4 – Garage de la Piscine - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 10 022,92 euros HT

Lot 5 – Garage de la Piscine – 60000 BEAUVAIS pour un montant (variante) de 11 985,00 euros HT

Lot 6 – Garage de la Piscine – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 10 022,92 euros HT

Lot 7 – Garage SEGO – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 19 497,66 euros HT

Article 2 : – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-213

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-213

mise à disposition d'un local au Théâtre de l'Orage au 8 rue des marronniers à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 8 rue des marronniers à Beauvais formulée par le « Théâtre de l'Orage » ;

considérant que le local sis 8, rue des marronniers à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local 8, rue des marronniers à Beauvais au profit du "Théâtre de l'Orage" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 avril 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-214

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2012-214

mise à disposition d'un local à l'association MEF du pays du Grand Beauvaisis à la MJA rue Hector Berlioz à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local à la Maison de la Jeunesse et des Associations sis rue Hector Berlioz à Beauvais formulée par l'association « MEF du Pays du Grand Beauvaisis » ;

considérant que le local à la Maison de la Jeunesse et des Associations sis rue Hector Berlioz à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local à la Maison de la Jeunesse et des Associations sis rue Hector Berlioz à Beauvais au profit de l'association "MEF du Pays du Grand Beauvaisis" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 avril 2012

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-215

Service : Architecture

Réf: 2012-215

TRAVAUX D'ACHÈVEMENT DES RÉFECTIONS DES COUVERTURES DE L'ÉGLISE SAINT ÉTIENNE

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser les travaux d'achèvement des réfections des couvertures de l'Eglise Saint Etienne,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Entreprises comme suit :

Lot 1 – SARL CHARPENTIER PM – 75012 PARIS pour un montant de 299 908,00 euros HT

Lot 2 – SARL CHARPENTIER PM – 75012 PARIS pour un montant de 232 938,75 euros HT

Lot 3 – Sté TOLLIS SARL – 94550 CHEVILLY-LARUE pour un montant de 36 844,00 euros HT

Lot 4 – BATAIS CHARPENTE – 59480 HAUBOURDIN pour un montant de 130 567,65 euros HT

Lot 5 – BERNARD BATAIS & fils – 59480 HAUBOURDIN pour un montant de 338 807,46 euros HT

Lot 6 - Infructueux

Lot 7 – Atelier COURAGEUX – 60360 CREVECOEUR le Grand pour un montant de 4 954,00 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-216

Service : Sports

Réf: 2012-216

POLITIQUE TARIFAIRE 2012 - MODIFICATION DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES TARIFS DES STAGES TECHNIQUES ET DES STAGES D'APPROFONDISSEMENT

NOUS, CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION

D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU

MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2008-108 du conseil municipal de Beauvais chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 2 500 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que la délibération n°2012-136 du conseil municipal du 13 avril 2012 concernant la politique tarifaire 2012 ne précise pas de manière explicite la date d'entrée en vigueur des tarifs des stages techniques et stages d'approfondissement ;

Considérant la nécessité d'appliquer ces tarifs à compter du 1er juillet 2012 ;

DECIDONS

Article 1er : La date d'entrée en vigueur des tarifs suivants est fixée au 1er juillet 2012 :

Résident C.A.B. Stage technique encadrement ville	7,50 €
Non résident C.A.B. Stage technique encadrement ville	10,00 €
Résident C.A.B. Stage technique avec prestation extérieure	10,50 €
Non résident C.A.B. Stage technique avec prestation extérieure	14,00 €
Résident C.A.B. Stage d'approfondissement ou qualifiant	21,00 €
Non résident C.A.B. Stage d'approfondissement ou qualifiant	28,00 €

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 avril 2012

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-218

Service : Culture

Réf: 2012-218

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FÊTE DE LA MUSIQUE 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de mettre en oeuvre des postes de secours durant la Fête de Musique 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 588,00 € TTC (cinq cent quatre vingt huit euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-219

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-219

mise à disposition d'un local à La Bande de Beauvais dans la salle rue du Franc Marché à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans la salle du Franc Marché sis rue du Franc Marché à Beauvais formulée par l'association « La Bande de Beauvais » ;

considérant que le local dans la salle du Franc Marché sis rue du Franc Marché à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans la salle du Franc Marché sis rue du Franc Marché à Beauvais au profit de l'association "La Bande de Beauvais" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 avril 2012

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-220

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-220

mise à disposition d'un local au CIDFF de l'Oise à la MJA rue Hector Berlioz à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local à la Maison de la Jeunesse et des Associations sis rue Hector Berlioz à Beauvais formulée par l'association « C.I.D.F.F. De l'Oise » ;

considérant que le local à la Maison de la Jeunesse et des Associations sis rue Hector Berlioz à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local à la Maison de la Jeunesse et des Associations sis rue Hector Berlioz à Beauvais au profit de l'association "C.I.D.F.F. De l'Oise" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 avril 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-221

Service : Architecture

Réf: 2012-221

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en appel d'offres ouvert :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société DALKIA FRANCE – 80000 AMIENS pour les montants annuels suivant :

Base P2 : 100 737,60 euros HT,

Base P3 : 66 755,25 euros HT,

Option 3 : 541,00 euros HT (climatisation),

Option 4 : 10 645,50 euros HT (chaudières murales).

Article 2. – Le présent marché prendra effet le 1er juillet 2012 pour se terminer le 30 juin 2020.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-222

Service : Tourisme

Réf: 2012-222

Convention de mécénat culturel

**Le maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2008 autorisant madame le maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération proposeront à partir du 11 mai 2012 un spectacle son et lumière : Beauvais, la cathédrale infinie,

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre en place un programme de mécénat culturel avec les entreprises locales pour accompagner ce projet,

Considérant que l'entreprise SBM, représentée par monsieur Christophe Robillard en sa qualité de directeur général, a souhaité soutenir le projet Beauvais, la cathédrale infinie à hauteur de dix mille euros (10 000€),

DÉCIDONS

Article 1^{er}: Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'entreprise SBM – 2 avenue Descartes - 60000 BEAUVAIS, pour définir le mécénat culturel consenti par l'entreprise dans le cadre du projet Beauvais, la cathédrale infinie.

Article 2: Le don correspondant, soit la somme de dix mille euros, sera imputé sur le budget principal de la Ville de Beauvais.

Article 3: Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire, Caroline

CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-223

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-223

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par TERRITORIAL – BP 215 – 38506 VOIRON Cedex, visant à définir les conditions de participation de madame Lucia GOUDA à la formation « suivi et contrôle d'une demande de subvention » le 26 avril 2012 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec TERRITORIAL – BP 215 – 38506 VOIRON Cedex concernant la participation de madame Lucia GOUDA à la formation « suivi et contrôle d'une demande de subvention » le 26 avril 2012 à Paris.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.820 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 645,00 euros HT, soit 771,42 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 avril 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-225

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-225

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN

Premier adjoint de la ville de Beauvais

Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Groupe Moniteur – 17 rue d'Uzès – 75002 Paris , visant à définir les conditions de participation de madame Carole MORTELECQ à la formation « Ecoles maternelles, élémentaires et primaires : vers des réalisations durables adaptées aux usagers » le 10 mai 2012 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Groupe Moniteur – 17 rue d'Uzès – 75002 Paris concernant la participation de madame Carole MORTELECQ à la formation « Ecoles maternelles, élémentaires et primaires : vers des réalisations durables adaptées aux usagers » le 10 mai 2012 à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.20 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 790,00 euros HT, soit 944,84 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Beauvais, le 20 avril 2012

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2012-226

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-226

FORMATION ÉLU

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et faisant obligation aux communes de prendre en charge la formation de leurs élus ;

Considérant la convention de formation établie par F.N.C.C. - Centre de formation – 15 rue Léon Lamaizière – 42000 SAINT-ETIENNE , visant à définir les conditions de participation de madame Marie-Anne FIZET-GORIN à la formation « Les collectivités territoriales et les musiques actuelles 'hors les murs' » le 25 avril 2012 à BOURGES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec F.N.C.C. - Centre de formation – 15 rue Léon Lamaizière – 42000 SAINT-ETIENNE concernant la participation de madame Marie-Anne FIZET-GORIN à la formation « Les collectivités territoriales et les musiques actuelles 'hors les murs' » le 25 avril 2012 à BOURGES.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6535.021 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 350,00 euros NET.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 avril 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-227

Service : Espaces Publics

Réf : 2012-227

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE SCINTIFLEX SUR PLATEAUX RALENTISSEURS

**NOUS, Jean-Marie JULLIEN,
PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, agissant en cette qualité**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de confier la fourniture et la mise en œuvre de « Scintiflex » sur les plateaux ralentisseurs des rues de Clermont, de Marissel et du Faubourg Saint André à Beauvais –3ème tranche,

Considérant la proposition financière de SCREG – 60005 BEAUVAIS possédant le brevet ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société SCREG – 60005 BEAUVAIS pour un montant de 18 469,60 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2012-228

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2012-228

mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet rue du Pré Martinet à Beauvais à la Compagnie La Yole du 1er septembre 2011 au 31 août 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par la Compagnie de la Yole ;

considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de la Compagnie de la Yole pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2011 au 31 août 2012, moyennant le versement annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 avril 2012

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-229

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-229

mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet rue du Pré Martinet à Beauvais au Théâtre La Balayette à Ciel du 1er septembre 2011 au 31 août 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par le Théâtre La Balayette à Ciel ;

considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit du Théâtre La Balayette à Ciel pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2011 au 31 août 2012, moyennant le versement annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 avril 2012

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-230

Service : Développement Durable

Réf : 2012-230

PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION 'BEAUVAIS RANDO LOISIRS' POUR UNE ANIMATION DE BALLADE DÉCOUVERTE DES PLANTES SAUVAGES DANS LE CADRE LE FESTIV'ERE 21 des 19 et 20 MAI 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat :

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des animations visant à sensibiliser le grand et jeune public sur les ballades découverte de sites dans le cadre de FESTIV'ERE 21 des 19 et 20 mai 2012 à Écospace de la Mie au Roy.

DÉCIDONS :

Article 1er : de confier à l'association « Beauvaisis Rando Loisirs » domiciliée 564 route de Gisors à 60000 AUX MARAIS, une animation de « ballade découverte des plantes sauvages » le samedi 19 mai à 15 heures, au départ d'Écospace et autour du plan d'eau du Canada et dans le marais de Saint Just.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 160 Euros inscrits sur les crédits inscrits à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-231

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-231

mise à disposition d'un local au Théâtre de l'Orage dans l'espace Pré Martinet 17 rue du Pré Martinet à Beauvais du 1er septembre 2011 au 31 août 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par le Théâtre de l'Orage ;

considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit du Théâtre de l'Orage pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2011 au 31 août 2012, moyennant le versement annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 avril 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-232

Service : Développement Durable

Réf : 2012-232

PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION 'CONTE LA-DSSUS' POUR UN SPECTACLE DE CONTES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION FESTIV'ERE 21 DES 19 ET 20 MAI 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat :

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget »;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser un spectacle de contes lors de la manifestation « Festiv'ère 21 » des 19 et 20 mai 2012 à Écospace de la Mie au Roy.

DÉCIDONS :

Article 1er : de confier à l'Association « Conte là-D'ssus » - dont le siège social est 276 route Nationale à Salency 60400, la réalisation du spectacle ci-dessus mentionné.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant total de 1 736,00 Euros net sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 7250 6042 830 et le règlement se fera la fin de la mission.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-233

Service : Culture

Réf: 2012-233

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS SALLE JACQUES BREL

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Compagnie la Yole a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, le 13 mai 2012 pour l'organisation d'une lecture spectacle ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et la compagnie la Yole – 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-234

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-234

mise à disposition d'un local au SNUIPP Oise dans l'espace Morvan 11, rue du Morvan à Beauvais du 1er septembre 2011 au 31 août 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par le SNUIPP Oise ;

considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Morvan sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit SNUIPP Oise pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2011 au 31 août 2012, moyennant le versement annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 avril 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-235

Service : Culture

Réf: 2012-235

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Slow Joe & The Ginger Accident** » à Beauvais le vendredi 20 juillet 2012 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la SARL Caravelle-Prod – 20 rue Joseph Serlin – 69001 Lyon, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2 675 € TTC (deux mille six cent soixante euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 600 € TTC (six cents euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-236

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-236

mise à disposition d'un local au Comité des Fêtes de Saint-Just des Marais au 149 rue de Saint Just des Marais à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 149 rue de Saint-Just des Marais à Beauvais formulée par le « Comité des Fêtes de Saint-Just des Marais» ;

considérant que le local sis 149 rue de Saint-Just des Marais à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local 149, rue de Saint-Just des Marais à Beauvais au profit du "Comité des Fêtes de Saint-Just des Marais" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 avril 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-237

Service : Développement Durable

Réf : 2012-237

PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION 'PICARDIE NATURE' POUR UNE ANIMATION 'FAVORISER LA BIODIVERSITE AU JARDIN' DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION FESTIV'ERE 21 DES 19 ET 20 MAI 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat :

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des animations visant à sensibiliser le grand et jeune public sur la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre de FESTIVERE 21 des 19 et 20 mai 2012 à Écospace de la Mie au Roy.

DÉCIDONS :

Article 1er : De confier à l'association « Picardie Nature » domiciliée 14 Place Vogel à Amiens (Somme), les animations sous forme d'un atelier et d'une exposition sur le thème de la « favoriser la biodiversité au jardin » les samedi 19 et dimanche 20 mai 2012 de 14 heures à 19 heures,

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant total de 345,80 euros net sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 7250 6042 830 et le règlement se fera à la fin de la mission.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-238

Service : Architecture

Réf: 2012-238

CONTRAT GDF / SUEZ

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder à l'optimisation du contrat de fourniture de gaz des locaux 28 rue de Gascogne :

DÉCISIONS :

Article 1^{er}. – Un contrat au tarif réglementé B2I est passé avec GDF / SUEZ pour l'alimentation des installations de chauffage.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-239

Service : Architecture

Réf : 2012-239

MISSION SPS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX AU 26 RUE DE GASCOGNE, CIT'ADOS ARGENTINE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier une mission de coordination sécurité et protection santé (SPS) à l'occasion des travaux d'aménagement des locaux au 26 rue de Gascogne, projet CIT'ADOS ARGENTINE ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et la Société QUALICONSULT – 80000 AMIENS pour un montant de 1 456,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-240

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-240

Contrat de lutte contre les rongeurs et les insectes pour les centres de restauration de la Ville de Beauvais

Nous, Jean-Marie Jullien Premier Adjoint
de la ville de Beauvais agissant en cette
qualité pendant l'absence de Madame
caroline Cayeux, Maire

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le Maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de lutte contre les rongeurs et les insectes des cuisines et réserves des 21 sites selon annexe ci-jointe ;

Considérant l'offre de la société France Hygiène Service – Sise ZI Les Carreaux – Route de May – 77440 LIZY SUR OURQ ;

DÉCIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de lutte contre les rongeurs et les insectes pour l'Unité de Production Culinaire avec la société France Hygiène Service Sise ZI Les Carreaux – Route de May – 77440 LIZY SUR OURQ.

Le prix pour un passage est de 1220 Euros H.T. ;

Article 2 : Le présent contrat prend effet le 1^{er} mai 2012 pour une durée de 12 mois. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse pour des périodes successives de 12 mois et dans la limite de 2 fois, sauf dénonciation de l'une des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance contractuelle.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2012-242

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-242

Contrat de lutte contre les rongeurs et les insectes à l'Unité de Production Culinaire

Nous, Jean-Marie Jullien Premier Adjoint
de la ville de Beauvais agissant en cette
qualité pendant l'absence de Madame
Caroline Cayeux, Maire

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le Maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de lutte contre les rongeurs et les insectes pour l'Unité de Production Culinaire ;

Considérant l'offre de la société France Hygiène Service – Sise ZI Les Carreaux – Route de May – 77440 LIZY SUR OURQ ;

DÉCIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de lutte contre les rongeurs et les insectes pour l'Unité de Production Culinaire avec la société France Hygiène Service Sise ZI Les Carreaux – Route de May – 77440 LIZY SUR OURQ.

Le prix pour deux passages est de 468 Euros H.T. ;

Article 2 : Le présent contrat prend effet le 1^{er} mai 2012 pour une durée de 12 mois. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse pour des périodes successives de 12 mois et dans la limite de 2 fois, sauf dénonciation de l'une des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance contractuelle.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2012-243

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-243

mise à disposition d'un local à l'association départementale de protection civile de l'Oise antenne de Beauvais Jean Moulin au 7 rue du Roussillon à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 7 rue du Roussillon bât D6 appt 18 à Beauvais formulée par « l'association départementale de protection civile de l'Oise »;

considérant que le local sis 7 rue du Roussillon bât D6 appt 18 à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local 7, rue du Roussillon bât D6 appt 18 à Beauvais au profit de "l'association départementale de protection civile de l'Oise" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er janvier au 31 décembre 2012 moyennant le versement annuel d'un loyer symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de madame le Trésorier Principal de beauvais municipale. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 avril 2012
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-244

Service : Architecture

Réf: 2012-244

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU 26 RUE DE GASCOGNE, PROJET CIT'ADOS ARGENTINE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier une mission de contrôle technique (CT) à l'occasion des travaux d'aménagement des locaux au 26 rue de Gascogne, projet CIT'ADOS ARGENTINE ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et la Société SOCOTEC – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 2 610,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-245

Service : Architecture

Réf: 2012-245

AVENANT 1 AU MARCHÉ M125007-1 DE TRAVAUX DE CLÔTURE À L'ÉGLISE SAINT JACQUES

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu le marché M125007V-lot 1 passé avec l'entreprise VANDENBERGUE,

Considérant les prescriptions demandées par les Architectes des Bâtiments de France :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125007-1 sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise VANDENBERGUE – 60120 PAILLART pour un montant de plus value de 2 941,00 euros HT portant ainsi le marché à 13 564,50 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-246

Service : Communication

Réf: 2012-246

Contrat d'organisation d'une course de voitures à pédales

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une course de voitures à pédales, le 3 juin 2012, dans le centre ville de Beauvais.

Considérant l'offre de la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales représentée par son Président Monsieur Dominique CAILLET, dont le siège social se situe 12 rue Saint Eloi – 50760 REVILLE.

Article 2 : La prestation intitulée « Course de voitures à pédales » (manche du Championnat de France) sera réalisée le dimanche 3 juin 2012 pour un montant de **1.320 € TTC (mille trois cent vingt euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 avril 2012

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Maire.

.

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2012-247

Service : Finances

Réf: 2012-247

CONTRAT DE PARRAINAGE SCÈNES D'ÉTÉ ACCEPTATION DE DON

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant madame le maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la ville de Beauvais organise les « Scènes d'été » pendant les mois de juillet et août ;

Considérant que la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), représentée par Monsieur Bruno GODFROY, en sa qualité de gérant, souhaite apporter son soutien à la manifestation à hauteur de dix mille euros (10 000 €) ;

D É C I D O N S

Article 1° : Un contrat de parrainage sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SEAO – 1 rue du Thérain – 60 000 Beauvais, pour définir les modalités du parrainage consenti par l'entreprise dans le cadre des Scènes d'été 2012.

Article 2 : Le don correspondant, soit la somme de dix mille euros, sera imputé sur le budget principal de la ville de Beauvais.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-248

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-248

FORMATION DU PERSONNEL BULLETINS D'INSCRIPTION

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN

Premier adjoint de la ville de Beauvais

Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les bulletins d'inscription établis par le CNFPT Picardie – 16 square Friant les quatre chênes – 80011 AMIENS Cedex 01 , visant à définir les conditions de participation de mesdames Virginie TARADA et Christine WITKOWSKI à la formation « Se sensibiliser à la sécurité dans les ERP » du 10 au 22 mai 2012 (4 jours) à Crépy-en-Valois ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des bulletins d'inscription sont passés avec le CNFPT Picardie – 16 square Friant les quatre chênes – 80011 AMIENS Cedex 01 concernant la participation de mesdames Virginie TARADA et Christine WITKOWSKI à la formation « Se sensibiliser à la sécurité dans les ERP » du 10 au 22 mai 2012 (4 jours) à Crépy-en-Valois.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 480,00 euros NET.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 avril 2012

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2012-249

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2012-249

TRANSPORT DES DÉCHETS VERTS MUNICIPAUX

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais doit effectuer des prestations de chargement et de transport des déchets verts municipaux,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société NCI ENVIRONNEMENT – 75008 PARIS pour un montant annuel maximum de 48 000,00 euros HT.

Article 2 – Le marché est passé pour une année dès sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3 - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-250

Service : Culture

Réf: 2012-250

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » auprès d'un large public, dans le cadre d'un partenariat visant à accueillir « Radio Classique » à Beauvais le 12 octobre 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée, sera confiée à la société Di Régie – Pôle Musique demeurant 51, rue Vivienne - 75095 Paris.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 23920€ TTC (vingt trois mille neuf cent vingt euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6238, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-251

Service : Culture

Réf: 2012-251

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **AS DE TREFLE** » à Beauvais le vendredi 13 juillet 2012 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec ULYSSE Production – 32 rue du Faubourg du Pin – 46100 Figeac, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2 675 € TTC (deux mille six cent soixante euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 400 € TTC (quatre cents euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-252

Service : Culture

Réf: 2012-252

MISSION DE PRESTATION A TITRE GRACIEUX AVEC LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais autorise la Société Académique de l'Oise, située Maison Rodin, rue de l'Ecole du Chant à BEAUVAIS, à réaliser l'inventaire des collections archéologiques issues du chantier de la place Clémenceau ;

DÉCIDONS

Article 1 : Une convention sera passé avec la Société Académique de l'Oise pour la prestation désignée ci-dessus, à titre gracieux.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise

Madame Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-253

Service : Culture

Réf: 2012-253

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **KKC Orchestra** » à Beauvais le vendredi 3 août 2012 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec ULYSSE Production – 32 rue du Faubourg du Pin – 46100 Figeac, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1070 € TTC (deux mille six cent soixante euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 350 € TTC (trois cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-254

Service : Culture

Réf: 2012-254

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité le Studio CAO / PERROT, pour la création d'une installation paysagère au sein de la collégiale Saint-Barthélemy du 11 mai au 16 septembre 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec le Studio CAO / PERROT domicilié au 28 bis Rue Chauvelot – 75012 PARIS, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes soit la somme de 7176 € TTC (sept mille cent soixante seize euros TTC), au titre de la commande, ainsi que la somme de 4544,80 € TTC (quatre mille cinq cent quarante quatre euros et quatre vingt centimes TTC) pour les frais techniques inhérents à la réalisation de l'installation, ainsi que les frais de déplacement et d'accueil à hauteur de 1800 € TTC (mille huit cents euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042, 651 et 6257, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation
le Premier Adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2012-255

Service : Culture

Réf: 2012-255

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Mademoizel'Prod d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Mademoizel'Prod demeurant 18, bis quai Rhin et Danube – 34200 SETE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2300 € TTC (deux mille trois cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1000 € TTC (mille euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-256

Service : Administration

Réf: 2012-256

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION ET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE PARIS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a décidé de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour la réalisation de l'étude d'impact relative aux travaux de déconstruction et reconstruction du Pont de Paris ;

Considérants les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et SCE - 92120 MONTROUGE pour un montant de 14 900.00 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-257

Service : Communication

Réf: 2012-257

Contrat de Prestation

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une course de voitures à pédales, le 3 juin 2012 sur la Place Jeanne Hachette à Beauvais,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Georges Poupart, responsable d'Antenne, dont le siège social se situe 1 Lotissement La Corne du Bois –60510 LA RUE SAINT PIERRE.

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (6 secouristes) sera réalisée lors de la Course de voitures à pédales du 3 juin 2012 de 14 heures à 18 heures pour un montant de **245, 10 € TTC (Deux cent quarante cinq euros et dix centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 mai 2012

Fait à

Caroline

CAYEUX,
Sénateur Maire.

DÉCISION

DÉCISION no 2012-258

Service : Espaces Publics

Réf : 2012-258

MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE, D'ESPACES VERTS ET DES ABORDS DU MONUMENT AUX MORTS, BOULEVARD DE L'ASSAUT, BOULEVARD ST ANDRÉ, BOULEVARD LAMOTTE, RUE GAMBETTA, RUE DE CALAIS ET RUE JEAN DE LIGNIÈRES

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de voirie, d'espaces verts et des abords du monument aux morts, boulevard de l'Assaut, boulevard Saint André, boulevard Lamotte, rue Gambetta, rue d'Amiens, rue de Calais et rue Jean de Lignières,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société SOCOTEC – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 1 492,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-259

Service : Espaces Publics

Réf : 2012-259

TRAVAUX DE VOIRIE DE D'ESPACES VERTS PLACE DES MARÉCHAUX

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de voirie, d'espaces verts et des abords du monument aux morts, boulevard de l'Assaut, boulevard Saint André, boulevard Lamotte, rue Gambetta, rue d'Amiens, rue de Calais et rue Jean de Lignières,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1 – SCREG - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 641 259,06 euros HT,

lot 2 – LOISELEUR – 60872 RIEUX pour un montant de 64 223,60 euros HT,

lot 3 – SACER – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 593 995,36 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-260

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-260

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'UFCV – 6 rue St Fuscien – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de madame Adeline MAGNY à la formation « BAFD Perfectionnement » du 18 au 20 mai et du 25 au 27 mai 2012 à AMIENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'UFCV – 6 rue St Fuscien – 80000 AMIENS concernant la participation de madame Adeline MAGNY à la formation « BAFD Perfectionnement » du 18 au 20 mai et du 25 au 27 mai 2012 à AMIENS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 330,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mai 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-261

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-261

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par IDEATION INFORMATIQUE – 43 rue d'Amiens – 80800 VILLERS-BRETONNEUX, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation aux logiciels GIPI / FLUXNET le 24 mai 2012 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec IDEATION INFORMATIQUE – 43 rue d'Amiens – 80800 VILLERS-BRETONNEUX concernant la participation d'agents à la formation aux logiciels GIPI / FLUXNET le 24 mai 2012 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 750,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mai 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-262

Service : Culture

Réf: 2012-262

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à 100 Issues d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie 100 Issues demeurant Le Grand Bourreau – 37300 JOUÉ LES TOURS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3500 € TTC (trois mille cinq cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1250 € TTC (mille deux cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-263

Service : Culture

Réf: 2012-263

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Cri du Choeur d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie Le Cri Choeur demeurant 36, boulevard Pierre Sola – 06300 NICE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3900 € TTC (trois mille neuf cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1700 € TTC (mille sept cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-264

Service : Culture

Réf: 2012-264

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association La Surintendance d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association La Surintendance demeurant 10, rue Roland Garros – 49300 CHOLET pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3500 € TTC (trois mille cinq cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 600 € TTC (six cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-265

Service : Culture

Réf: 2012-265

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à OUPS Compagnie d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association OUPS Compagnie demeurant 21, place Monge – 73000 CHAMBERY pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1150 € TTC (mille cent cinquante euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1100 € TTC (mille cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-266

Service : Culture

Réf: 2012-266

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « SKAMANIAN » à Beauvais le vendredi 3 août 2012 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association GHQ Productions – Bac de Nialgue – 66400 Reynes, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1 000 € TTC (mille euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 250 € TTC (deux cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-267

Service : Culture

Réf: 2012-267

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « Alex TAFF » à Beauvais le vendredi 13 juillet 2012 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Dirty And Loud – 7, rue Cahen – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 800 € TTC (huit cent euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 100 € TTC (cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-268

Service : Culture

Réf: 2012-268

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Violent Scaredy Cats** » à Beauvais le vendredi 20 juillet 2012 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Violet Set Records – 73, quai Saint Maurice – 80000 Amiens pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 400 € TTC (quatre cent euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 90 € TTC (quatre vingt dix euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-269

Service : Culture

Réf: 2012-269

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **VA FAN FAHRE** » à Beauvais le vendredi 27 juillet 2012 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Zephyrus vzw – 65, Kliniekstraat – 9050 Gentbrugge Belgique pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3 000 € TTC (trois mille euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 700 € TTC (sept cents euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-270

Service : Culture

Réf: 2012-270

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **D.S.C.** » à Beauvais le vendredi 27 juillet 2012 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Dirty South Crew – 72, quai de la Somme – 80080 Amiens pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 800 € TTC (quatre cents euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 170 € TTC (cent soixante dix euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-271

Service : Sports

Réf: 2012-271

TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS - DISPOSITIF DE SECURITE CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «27ème TRIATHLON DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé au Centre Hospitalier de Beauvais, de mettre en place un dispositif de sécurité le dimanche 24 juin de 08h00 à 19h00 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1500 Euros (Mille cinq cents Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 mai 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-146

Service : Sécurité

Réf: 2012-146

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE PRÉVENTION DES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir les projets relatifs à la prévention des violences en milieu scolaire ;

Considérant la volonté de la ville de Beauvais d'organiser en partenariat avec le lycée Corot, trois ateliers «estime de soi par l'expression corporelle», dans le cadre scolaire de la prévention des violences en direction des élèves de l'internat du lycée.

DECISION

Article 1 : - La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association «Les Francas».

Article 2 :- Une convention entre la ville de Beauvais et l'association «Les Francas» définissant les modalités de cette prestation sera signée par Madame le Maire de Beauvais.

Article 3 . - La dépense correspondante, soit la somme de 172,35 Euros TTC (cent soixante

douze euros trente cinq centimes), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 110.

Article 4.- Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline

CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-272

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-272

FORMATION ÉLU CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et faisant obligation aux communes de prendre en charge la formation de leurs élus ;

Considérant la convention de formation établie par A SENATUS CONSULTO – 23 rue Boyer-Barret – 75014 PARIS, visant à définir les conditions de participation de Madame Priscille NYABEN-FONZE à la formation « Réussir l'animation de ses réunions » les 19 mai et 2 juin 2012 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec A SENATUS CONSULTO – 23 rue Boyer-Barret – 75014 PARIS concernant la participation de Madame Priscille NYABEN-FONZE à la formation « Réussir l'animation de ses réunions » les 19 mai et 2 juin 2012 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6535.021 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 792,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 mai 2012

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-273

Service : Culture

Réf: 2012-273

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Hanicroches a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le 2012 pour l'organisation d'une audition d'élèves ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Hanicroches – 10 rue des Iris – 60 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-274

Service : Administration

Réf: 2012-274

MAINTENANCE DE LA VIDÉO PROTECTION URBAINE

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder au contrôle, dépannage et maintenance des installations de vidéo protection installées sur sa commune,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société ATVS – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 45 000,00 euros HT.

Article 2. – Le marché est passé pour la première année de sa date de notification au 31 décembre 2012 et pourra être reconduit par reconduction expresse pour une durée de un an pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-275

Service : Architecture

Réf: 2012-275

MAINTENANCE DES HORLOGES ET DES CARILLONS

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier l'entretien des horloges et des carillons installés dans ses bâtiments,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société BODET – 59491 VILLENEUVE D'ASCQ pour un montant maximum annuel de 15 000,00 euros HT.

Article 2. – Le présent contrat prendra effet dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra être reconduit par reconduction expresse pour une année pendant trois années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-276

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2012-276

VENTE D'UN ANIMAL DU PARC MARCEL DASSAULT

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Sylvain LECLERC,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – La vente d'un mouton immatriculé 420-588-0008 à Monsieur Sylvain LECLERC demeurant au 16 rue Niards – 60330 BERNEUIL EN BRAY pour un montant de quarante euros (40 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur LECLERC.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-277

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-277

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'UFCV Picardie – 6 rue St Fuscien – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Stéphane DEPUYDT à la formation « BAFD BASE » du 13 au 21 juin 2012 à AMIENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'UFCV Picardie – 6 rue St Fuscien – 80000 AMIENS concernant la participation de monsieur Stéphane DEPUYDT à la formation « BAFD BASE » du 13 au 21 juin 2012 à AMIENS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.422 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 580,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 mai 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-278

Service : Architecture

Réf: 2012-278

DÉMOLITION DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS RUE DU MARÉCHAL LECLERC

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de démolition des bâtiments situés à l'arrière de l'immeuble principal 31 rue du Maréchal Leclerc,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise EURODEM – 60000 GOINCOURT pour un montant de 29 804,49 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-279

Service : Communication

Réf: 2012-279

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser un repas avec ses agents, le 25 mai 2012 au Parc Saint Quentin.

Considérant l'offre de la Société Maximum Show portant sur une prestation d'animation musicale...

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show » représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation intitulée « Orchestre Millenium » (14 éléments) sera réalisée lors du repas des agents, le vendredi 25 mai 2012 pour un montant de **8.250 € TTC (huit mille deux cent cinquante euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 mai 2012

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Maire.

.

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2012-280

Service : Culture

Réf: 2012-280

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DE LA GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Mobilier national la mise à disposition de certains espaces de la Galerie nationale de la Tapisserie de Beauvais à titre gracieux dans le cadre de la manifestation « Beauvais, la cathédrale infinie » le vendredi 11 mai 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet une convention sera passée entre la ville de Beauvais et Le Mobilier national 1, rue Barbier-du-Mets – 75013 Paris.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés , chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-281

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-281

Marché de service de médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de

l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la ville de Beauvais, membre coordonnateur et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de conclure un marché afin de réaliser des prestations de médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité pour les agents des services de la ville de Beauvais et de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
Considérant l'offres reçue ;

DÉCISIONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché par le Maire de Beauvais, membre coordonnateur du groupement, avec la société MEDICIS sise 240 avenue Marcel Dassault – BP 70803 – 60008 BEAUVAIS.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Le marché est renouvelé expressément trois (3) fois par période d'un (1) an sans que sa durée totale ne dépasse 4 ans.

Article 3 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-282

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-282

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'Association ACODHESUR – 20 rue de Chatenay – 92160 ANTONY, visant à définir les conditions de participation de messieurs Sébastien RUEL et Mathieu VOLANT à la formation « les polices municipales : aspects juridiques et fonctionnels de la gestion d'un service de police municipale » le 22 mai 2012 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'Association ACODHESUR – 20 rue de Chatenay – 92160 ANTONY concernant la participation de messieurs Sébastien RUEL et Mathieu VOLANT à la formation « les polices municipales : aspects juridiques et fonctionnels de la gestion d'un service de police municipale » le 22 mai 2012 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.110 et 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 700,00 euros NETS .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 mai 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-283

Service : Sports

Réf: 2012-283

MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES 'STAGES D'ANIMATIONS TECHNIQUES' RENOMMÉE : 'DÉPENSES D'ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS LUDIQUES ET SPORTIVES'

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE CHEVALIER DE LA
LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°06516 du 27 juin 2006 portant création d'une régie d'avances pour les dépenses des stages d'animations sportives ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Février 2002 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération n°2012-100 du conseil municipal du 28 Mars 2012 autorisant :

- le changement de nom de la régie d'avances ;
- d'étendre l'objet de cette régie d'avances à une nouvelle dépense ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

DECIDONS

ARTICLE 1 : La régie visée ci-dessus est renommée « Régie d'avances pour les dépenses

d'animations et de manifestations ludiques et sportives ».

ARTICLE 2 : L'article 4 est modifié comme suit :

La régie paye les dépenses suivantes :

Prestations de services (compte d'imputation : 6042)

Carburant (compte d'imputation : 60622)

Alimentation (compte d'imputation : 60623)

Autres fournitures non stockées (compte d'imputation : 60628)

Fournitures de petits équipements (compte d'imputation : 60632)

Honoraires (compte d'imputation : 6226)

Bourses et prix (compte d'imputation : 6714)

ARTICLE 3 : Les autres articles de la décision n°06516 du 27 juin 2006 sont inchangés.

ARTICLE 4 : Madame le maire et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais le 14 mai 2012

Avis de Madame la trésorière
maire

de Beauvais municipale
CAYEUX

Le

Caroline

DÉCISION

DÉCISION no 2012-285

Service : Service Intérieur

Réf: 2012-285

CONTRAT D'UTILISATION D'UNE MACHINE Á AFFRANCHIR

Nous, Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 35-1 ; 65 ; 66 et 77 ;

Considérant l'obligation imposée par la Poste d'une autorisation préalable - dénommée contrat d'utilisation d'une Machine à Affranchir intelligente - aux fins de détenir et utiliser un appareil destiné à imprimer la marque d'affranchissement :

- soit sur les plis eux-mêmes
- soit sur des étiquettes gommées ou adhésives

Considérant que la tête d'affranchissement référencée MD 642304 est affectée à la MAIRIE DE BEAUVAIS en vue d'établir les éléments de facturation par la Poste par télédéclaration

D É C I D O N S

Article 1 : La signature d'un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir intelligente avec la Poste 44 boulevard de Vaugirard 75757 PARIS CEDEX 15 ; du 15 mai 2012 au 31 janvier 2013, à titre gratuit.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION no 2012-286

Service : Culture

Réf: 2012-286

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la conception du visuel de la prochaine édition de Malices et Merveilles 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société L'ŒIL CARRE demeurant 21, rue du 27 Juin à Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 3229,20 € TTC (trois mille deux cent vingt neuf euros et vingt centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-287

Service : Culture

Réf : 2012-287

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'imprimer les supports de communication concernant le festival Malices et Merveilles 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société POLYSERVICES demeurant 16, rue d'Amiens, à Beauvais .

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 5920,20 € TTC (cinq mille neuf cent vingt euros et vingt centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6236, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-288

Service : Culture

Réf: 2012-288

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la conception et réalisation des supports de communication de Pianoscope 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société L'ŒIL CARRE demeurant 21, rue du 27 Juin à Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1889,68 € TTC (mille huit cent quatre vingt neuf euros et soixante huit centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-289

Service : Sports

Réf: 2012-289

DÉCISION MODIFICATRICE DE LA DÉCISION DE CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES 'STAGES D'ANIMATIONS TECHNIQUES'

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE CHEVALIER DE LA
LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°99289 du 7 juin 1999 portant création d'une régie de recettes pour les stages d'animations techniques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2002 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision de création n°2006-223 du 17/11/2006 qui annule et remplace l'arrêté de création n°99289 du 07/06/1999 modifié par les décisions modificatives : n°05197 du 29/03/2005, n°05193 du 18/08/2005, n°06586 du 11/08/2006 ;

Vu les modifications apportées à la décision de création n°2006-223 du 17/11/2006 dans la décision de création de sous régies n°2006-225 du 17/11/2006 et par la décision modificatrice n°2007-847 du 23/11/2007 ;

Vu la délibération n°2012-100 du conseil municipal du 28 mars 2012 autorisant :

- le changement de nom de la régie ;
- la création de nouvelles recettes ;
- de nouveaux modes d'encaissement ;
- L'augmentation du montant de l'encaisse de la régie du fait de ces nouvelles recettes
- l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

DECIDONS

ARTICLE 1 : La régie visée ci-dessus est renommée « Régie de recettes d'animations et de manifestations ludiques et sportives ».

ARTICLE 2 : L'article 5 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- le produit des animations et manifestations ludiques et sportives
- les recettes de sponsoring

ARTICLE 3 : L'article 6 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraires
- chèques
- coupons temps libres
- chèques vacances
- carte bancaire
- internet – TPI Régie

ARTICLE 4 : L'article 7 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600€

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public.

ARTICLE 6 : Madame le maire et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais le 04 juin 2012

Avis de Madame la trésorière
maire
de Beauvais municipale
CAYEUX

Le
Caroline

DÉCISION

DÉCISION no 2012-290

Service : Garage

Réf: 2012-290

FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES D'ORIGINE POUR VÉHICULES

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des pièces détachées d'origine pour ses véhicules,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :

Lot 1 – SAPDA CITROËN – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 14 000,00 € HT

Lot 2 – Garage de la PISCINE – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 22 000,00 € HT

Lot 3 – ABCIS PICARDIE – 60740 ST MAXIMIN pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT

Lot 4 – SEGO PICARDIE – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant deux années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-291

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-291

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par FRANCE REPRO CAD – 3B rue Roger Salengro – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation « Mise à niveau AUTOCAD 2012 - 2D » du 6 au 8 juin 2012 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec FRANCE REPRO CAD – 3B rue Roger Salengro – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de 6 agents à la formation « Mise à niveau AUTOCAD 2012 - 2D » du 6 au 8 juin 2012 à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 250,00 euros HT, soit 2 691,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 mai 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-292

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2012-292

MAINTENANCE DE 3 LICENCES MAPINFO

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité d'assurer une maintenance corrective et évolutive des 3 licences du logiciel d'information géographique MAPINFO;

Considérant la proposition financière de la Société Pitney Bowes Software sise immeuble Le Dièse 134 rue Danton 92300 Levallois-Perret;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance prenant effet au 1^{er} juillet 2012, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 2 382,43 € TTC sur la ligne budgétaire 6156.

Article 3 : Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-293

Service : Culture

Réf : 2012-293

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'imprimer les supports de communication pour Pianoscope 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société HOUEVILLE demeurant 4, rue Pierre Marie Curie, à Beauvais .

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 6910,00 € TTC (six mille neuf cent dix euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6236, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-294

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2012-294

MAINTENANCE DU LOGICIEL PHONEIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel Phonéis ainsi que l'assistance téléphonique;

Considérant la proposition financière de la Société Epsilon informatique sise 4 rue Henri Becquerel – P.I.B.S 56000 Vannes;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat initial d'assistance téléphonique et de maintenance du logiciel Phonéis prenant effet au 15 juillet 2012, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 1 680,00 € HT sur la ligne budgétaire 6156.

Article 3 : Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-295

Service : Culture

Réf : 2012-295

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'imprimer, dans le cadre du Label ville d'Art et d'histoire, une brochure « Laissez-vous conter la cathédrale » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société POLYSERVICES demeurant 16, rue d'Amiens, à Beauvais .

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 3890,00 € TTC (trois mille huit cent quatre vingt dix euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6236, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-296

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-296

AVENANT N°1 AU MARCHE DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX - LOT N°3

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais en date du 17 février 2012 d'un marché de nettoyage et entretien des locaux avec la société CHALLANCIN, sise 9-11 avenue Michelet – 93400 SAINT-OUEN ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de prendre en charge l'équipement Ecospace en sus des équipements mentionnés dans le lot n°3 ;

DÉCISIONS

Article 1 : Le présent avenant a pour objet la prise en charge de l'équipement Ecospace sis 136 rue de la Mie au Roy 60000 Beauvais.

Article 2 : Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-297

Service : Architecture

Réf: 2012-297

EXTENSION ET RÉNOVATION DE L'AILE EST DE L'ÉCOLE MATERNELLE LEBESGUE

NOUS, Caroline CAYEUX,

**MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'extension et de rénovation de l'aile Est de l'école maternelle LEBESGUE,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :

- lot 1 – VANDENBERGUE – 60120 PAILLART pour un montant de 46 720,64 € HT
- lot 2 – DESIREST MERCIER – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 23 720,55 € HT
- lot 3 – MONSEGU – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 16 228,15 € HT
- lot 4 – TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 23 838,34 € HT avec option
- lot 5 – SICRAL – 80136 RIVERY pour un montant de 9 278,88 € HT
- lot 6 – ALUTECH – 60690 ACHY pour un montant de 14 488,00 € HT
- lot 7 – SIMPLIFOR – 80000 AMIENS pour un montant de 19 589,73 € HT
- lot 8 – DESIREST MERCIER – 6000 BEAUVAIS pour un montant de 11 983,75 € HT
- lot 9 – ASFB – 60120 ANSAUVILLERS pour un montant de 30 000,00 HT
- lot 10 – MONSÉGU – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 7 760,00 € HT
- lot 11 – SYLVAIN JOYEUX – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 22 430,00 € HT
- lot 12- SARL 2 F – 60000 TILLÉ pour un montant de 23 324,60 € HT

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-298

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-298

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par TERRITORIAL – BP 215 – 38506 VOIRON Cedex, visant à définir les conditions de participation de mesdames Séverine WAHRENBARGER et Lucia GOUDA à la formation « Associations : lecture des comptes et analyse financière » le 4 juin 2012 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec TERRITORIAL – BP 215 – 38506 VOIRON Cedex concernant la participation de mesdames Séverine WAHRENBARGER et Lucia GOUDA à la formation « Associations : lecture des comptes et analyse financière » le 4 juin 2012 à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.025 d'un montant de 645,00 euros HT et sur l'article 6184.820 d'un montant de 545,00 euros HT du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 190,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 mai 2012

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-299

Service : Finances

Réf: 2012-299

CONTRAT DE PARRAINAGE POUR LE FESTIVAL PIANOSCOPE 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant madame le maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la ville de Beauvais organise le festival PIANOSCOPE 2012 qui se déroulera du 11 au 14 octobre 2012 ;

Considérant que la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO) représentée par monsieur Bruno GODFROY, en sa qualité de gérant, souhaite apporter son soutien à la manifestation à hauteur de 10 000 euros (10 000 €) ;

D É C I D O N S

Article 1: Un contrat de parrainage sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SEAO- 1 rue du Thérain-60 000 Beauvais, pour définir les modalités du parrainage consenti par l'entreprise dans le cadre du festival PIANOSCOPE 2012.

Article 2 : Le don correspondant, soit la somme de dix mille euros, sera imputé sur le budget principal de la ville de Beauvais.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-300

Service : Sports

Réf: 2012-300

SPECTACLE DE LANCEMENT DE 'CANADA BEACH' CONTRAT ENTRE L'A.S.C.A. ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX

Maire de la ville de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre du lancement des activités « CANADA BEACH », il a été demandé à l'Association Socio Culturelle Argentine (A.S.C.A) , d'organiser un spectacle d'une durée d'une heure au Plan d' Eau du Canada à Beauvais le 07 juillet 2012 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1: De procéder à la signature d'un contrat avec l' A.S.C.A sise 8 avenue de Bourgogne – 60000 BEAUVAIS, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 214,00 Euros T.T.C. (Deux cent quatorze Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-422 ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 mai 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-301

Service : Culture

Réf: 2012-301

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Ludo Planète d'assurer une animation autour des jeux à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association La Ludo Planète demeurant 1, rue Wagner – 60 000 Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 650 € TTC (six cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-302

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2012-302

Abonnement à la gestion dématérialisée du contrôle de légalité

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat élargi de bénéficier de la gestion dématérialisée du contrôle de légalité et de convocation des élus;

Considérant la répartition de la dépense sur la base du nombre de délibérations produites en 2011 de chaque membre du groupement, soit pour la ville de Beauvais : 48,4%, pour la communauté d'agglomération du beauvaisis : 38,2%, pour le centre communal d'action sociale : 13,4% ;

Considérant la proposition financière de la Société CDC FAST sise 195 boulevard Saint Germain 75007 PARIS;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat initial d'abonnement à la gestion dématérialisée du contrôle de légalité et de convocation des élus prenant effet au 05 décembre 2012, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 2 516,80 € HT, correspondant à 48,4% de 5 200 € HT en ce qui concerne la ville de Beauvais, sur la ligne budgétaire 651.

Article 3 : Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-303

Service : Finances

Réf: 2012-303

EMPRUNT DE 2 MILLIONS D'EUROS AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011 donnant délégation à Mme le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, en matière de recours à l'emprunt ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et prévoyant les inscriptions budgétaires correspondantes ;

Considérant la nécessité de financer les besoins d'investissements de l'exercice 2012 du budget principal,

Considérant l'offre proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie dans le cadre de l'enveloppe de refinancement ouverte par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) aux banques autorisées à distribuer le prêt PRCT 2012 et de son offre complémentaire sur ressource « CDC PRCT 2012 » en date du 11 mai 2012,

D É C I D O N S

Article 1 : de souscrire à un crédit long terme à taux variable

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- Montant : 2.000.000 € (deux millions d'euros)
- Durée : 10 ans
- Type d'amortissement : linéaire
- Périodicité des échéances en capital et intérêts : trimestrielle
- Taux d'intérêt : Taux du LEP soit 2,75% à la date du 1^{er} mai 2012 + une marge de 2,23% soit un taux de 4,98%
- Pénalité de dédit en cas de non déblocage des fonds : 3,00%
- Frais / Commissions : 0,20% du montant emprunté soit 4 000 €.

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Encours mobilisable à débloquer en totalité dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature du contrat de prêt par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.
- Taux d'intérêt actuariel annuel qui sera révisé trimestriellement selon la variation constatée de l'indice de référence.

Article 3 : de signer la convention du crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-304

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2012-304

mise à disposition d'un local 25 rue de Sénéfontaine à Beauvais à l'association Face du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 25 rue de Sénéfontaine logement 41 à Beauvais formulée par l'association FACE ;

considérant que les locaux 25 rue de Sénéfontaine à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local au 25 rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association FACE pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012. elle pourra être reconduite à la demande expresse de l'utilisateur.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 mai 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-305

Service : Culture

Réf: 2012-305

Décision relative à l'opération d'archéologie préventive située Avenue Nelson Mandela à Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 9 octobre 2007 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 2008 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé Avenue Nelson Mandela «ZAC des Tisserands, lot IV» à Beauvais,

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la SNC PANORAMIQUE située Avenue Nelson Mandela à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;

- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Madame Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-306

Service : Culture

Réf : 2012-306

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en oeuvre la distribution des supports de communication du festival Malices et Merveilles 2012.

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confié au Groupe ADREXO demeurant D5 1330, avenue Guillibert de la Lauzière – BP 30460 – 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1266,95 € TTC (mille deux cent soixante six euros et quatre vingt quinze centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
le maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-307

Service : Culture

Réf : 2012-307

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE FÊTE DE LA MUSIQUE 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat:

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de louer du matériel de sonorisation dans le cadre de la Fête de la Musique, le 21 juin 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Leroy Yves Sonorisation Boîte Postale 55 - 76490 Caudebec en Caux,

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1626,56 € TTC (mille six cent vingt six euros et cinquante six centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6135, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le Directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-308

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-308

mise à disposition d'un local à l'association Utile au 2 rue de la Tour à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local à la maison de quartier Saint-Lucien sis 2 rue de la Tour à Beauvais formulée par l'association « Utile » ;

considérant que le local à la maison de quartier Saint-Lucien sis 2 rue de la Tour à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local à la maison de quartier Saint-Lucien sis 2 rue de la Tour à Beauvais au profit de l'association "Utile" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 mai 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-309

Service : Foncier

Réf: 2012-309

Délégation du droit de préemption urbain à la Société Bertjadi propriété monsieur Kotarski Louis Zac des Tisserands

LE MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210-1, 211-2 à L 211-7, L 213-1 à 213-18 ;

VU la délibération du 4 avril 2008 par laquelle le conseil municipal accorde au Maire pour la durée de son mandat et en cas d'empêchement à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L 210-1 de ce même code ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2007, décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future figurant au plan local d'urbanisme de la ville de Beauvais,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2007 décidant de confier à la Société BERTJADI la réalisation de la ZAC des Tisserands, quartier Saint-Quentin.

VU le traité de concession de ZAC en date du 28 août 2007 prévoyant la possibilité de déléguer le droit de préemption à l'intérieur du périmètre de la ZAC au concessionnaire,

CONSIDERANT que par déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 12 mai 2012,

reçue en mairie le 15 mai 2012, monsieur Kotarski Louis a manifesté son intention de vendre la parcelle cadastrée section AR n° 265, d'une surface de 2 891m² pour 41/1000^e, sise à Beauvais, Boulevard Saint Jean, au prix de 100 000,00 €.

CONSIDERANT que ce bien est situé dans le périmètre de la ZAC des Tisserands.

DECIDE

Article 1 : délègue le droit de préemption urbain sur le bien sis à Beauvais Boulevard Saint Jean, cadastré section AR n° 265 d'une surface de 2 891m² , pour 41/1000^e, en tant qu'il s'applique à la déclaration d'intention d'aliéner citée ci-dessus, au profit de la Société BERTJADI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera notifiée au mandataire du vendeur, maître BOIVIN, notaire, demeurant 69 rue de Senlis à Chambly, à la Société BERTJADI sise Route nationale à TOUQUES (14800) et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution décision.

Beauvais, le 18 mai 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

DÉCISION

DÉCISION no 2012-310

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-310

mise à disposition d'un local au 17 rue du Pré Martinet à Beauvais à l'association Bouc omnisports du 1er septembre 2011 au 31 août 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par l'association Bouc omnisports;

considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de l'association Bouc omnisports pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2011 au 31 août 2012, moyennant le versement annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 mai 2012

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-311

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2012-311

décision modificative des conditions d'accès au local sis 17 rue du Pré Martinet à Beauvais pour la société Philharmonique de Beauvais jusqu'au 31 août 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la convention de mise à disposition d'un local sis 17, rue du Pré Martinet à Beauvais à la société Philharmonique de Beauvais en date du 5 juillet 2011 ;

Vu la décision 2011-803 en date du 10 décembre 2011 ;

considérant que les horaires de mise à disposition du local doivent être modifiés

D É C I D O N S

article 1 : les conditions d'accès au local définies dans l'article 9 de la convention conclue le 5 juillet 2011 sont modifiées comme suit : du lundi au samedi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 22 heures.

article 2 : les autres articles de la convention sont inchangés.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 mai 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-312

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-312

mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle d'application Gréber à Beauvais à l'association Entredanses du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle d'application Gréber sise à Beauvais formulée par l'association Entredanses ;

considérant que la salle de motricité de l'école maternelle d'application Gréber sise à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle d'application Gréber sise à Beauvais au profit de l'association Entredanses pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012, à titre gracieux conformément à la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 mai 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-313

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-313

mise à disposition de la salle de jeux de l'école maternelle P Kergomard à Beauvais à l'association Loupfolk du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de jeux

considérant que la salle de jeux de l'école maternelle Pauline Kergomard sise à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de la salle de jeux de l'école maternelle Pauline Kergomard sise à Beauvais au profit de l'association Loupfolk pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012, à titre gracieux conformément à la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 mai 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-314

Service : Culture

Réf: 2012-314

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la compagnie Marie Devillers a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la grande salle du Théâtre du Beauvaisis, place Georges Brassens à Beauvais, le samedi 26 mai 2012 pour l'organisation d'une pièce chorégraphique ;

DÉCIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et la compagnie Marie Devillers pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-315

Service : Culture

Réf: 2012-315

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Orchestre d'Harmonie de Beauvais (OHB) a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la grande salle du Théâtre du Beauvaisis, place Georges Brassens à Beauvais, le dimanche 20 mai 2012 pour l'organisation du concert du Printemps ;

DÉCIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'Orchestre d'Harmonie de Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-316

Service : Culture

Réf: 2012-316

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'ADEC-ASC a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la grande salle du Théâtre du Beauvaisis, place Georges Brassens à Beauvais, le samedi 16 juin 2012 pour l'organisation d'un spectacle chorégraphique ;

DÉCIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'ADEC-ASC pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-317

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2012-317

mise à disposition d'un local au centre des ressources aux associations 11 rue du Morvan à Beauvais à l'association Entraide du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association Entraide ;

considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association Entraide pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2012, à titre gracieux à titre gracieux conformément à la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 mai 2012

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-318

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2012-318

décision modificative concernant la durée de mise à disposition d'un local au 23 rue du général Leclerc à Beauvais à l'AFIB du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la convention de mise à disposition d'un local sis 23 rue du général Leclerc à Beauvais à l'AFIB en date du 12 décembre 2011 ;

Vu la décision 2011-495 en date du 1er août 2011 ;

vu l'erreur d'écriture dans l'article 2 de la décision 2011-495 ;

D É C I D O N S

article 1 : l'article 2 de la décision n° 2011-495 est modifié comme suit : cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012 moyennant le versement annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale. Elle pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 2 : les autres articles de la décision sont inchangés.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 mai 2012

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-319

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-319

MARCHE D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE L'UNITÉ DE PRODUCTION CULINAIRE HORS MATÉRIELS FRIGORIFIQUES

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur l'entretien et la maintenance des équipements de l'Unité de Production Culinaire de la Ville de Beauvais hors matériels frigorifiques ;

Considérant l'offre de la société FC2P SERVICES, sise 14 rue du Compas - « Parc les Béthunes » – BP 40 489 SAINT OUEN L'AUMONE – 95 005 CERGY PONTOISE CEDEX.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société FC2P SERVICES, sise 14 rue du Compas - « Parc les Béthunes » – BP 40 489 SAINT OUEN L'AUMONE – 95 005 CERGY PONTOISE CEDEX.

Article 2 : Le marché est à bons de commandes compris entre un montant annuel minimum de 4.000 € H.T et un montant annuel maximum de 15.000 € H.T.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01^{er} juin 2012 jusqu'au 31 mai 2013. Il pourra être renouvelé trois fois par période d'un an par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-320

Service : Éducation

Réf: 2012-320

ASCA - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Asca de mettre en place un atelier « Présentation d'un bulletin météo » dans le cadre du rendez vous découverte à H2o le samedi 26 mai de 14h à 17h30.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Asca demeurant 8 avenue de Bourgogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 755 **Euros T.T.C.** (Sept cents cinquante cinq euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-321

Service : Éducation

Réf: 2012-321

FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness Club Beauvaisien de mettre à disposition deux intervenants pour organiser une prestation dansantes interactives dans le cadre du Carnaval des enfants.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Fitness Club Beauvaisien demeurant 15 rue du Metz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 120 **Euros T.T.C.** (Cent vingt euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-322

Service : Éducation

Réf: 2012-322

THEATR'AL - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Theatr'al de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Initiation au théâtre » à l'ALSH Berlioz

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Theatr'al demeurant 9 rue Jules Michelet 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 820 **Euros T.T.C.** (Huit cent vingt euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-323

Service : Éducation

Réf: 2012-323

PEP 80 - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association PEP 80 d'organiser un atelier créatif « Objets éoliens et cerf volant » dans le cadre du rendez vous découverte météo à H2o le samedi 26 mai.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association PEP 80 demeurant 256 rue Saint Honoré 80088 AMIENS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1590 **Euros T.T.C.** (Mille cinq cent quatre vingt dix euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-324

Service : Culture

Réf: 2012-324

MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL TECHNIQUE POUR L'ASSOCIATION SAMB'BAGAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
SENATEUR DE L'OISE PRÉSIDENTE DE
LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association Samb'bagage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de matériel le samedi 2 juin 2012 dans le cadre de l'organisation d'une soirée pour ses adhérents,

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Samb'bagage – BP 20602 - 60006 Beauvais cedex, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-325

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-325

FORMATION DU PERSONNEL BULLETINS D'INSCRIPTION

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les bulletins d'inscription établis par le CNFPT Picardie – square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS , visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation « remise à niveau en technique d'expression écrite / raisonnement logique » dans le cadre de la préparation aux concours de catégorie B en mai - juin 2012 (5 jours) à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des bulletins d'inscription sont signés avec le CNFPT Picardie – square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation de 6 agents à la formation « remise à niveau en technique d'expression écrite / raisonnement logique » dans le cadre de la préparation aux concours de catégorie B en mai - juin 2012 (5 jours) à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 d'un montant de 400,00 euros NET, sur l'article 6184.822 d'un montant de 250,00 euros NET, sur l'article 6184.20 d'un montant de 250,00 euros NET, sur l'article 6184.830 d'un montant de 250,00 euros NET et sur l'article 6184.422 d'un montant de 500,00 euros NET du budget « principal ». Le montant total s'élève à 1 650,00 euros NET .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 mai 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-326

Service : Éducation

Réf: 2012-326

CONTE LÀ D'SSUS - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Conte là d'ssus de mettre à disposition trois intervenants pour la mise en place d'un atelier « histoires de contes » à H2o

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Conte là d'ssus demeurant 276 Route Nationale 60400 SALENCY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1200 **Euros T.T.C.** (Mille deux cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-327

Service : Éducation

Réf: 2012-327

BISAULT ARNAUD - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto entrepreneur Bisault Arnaud d'organiser un montage vidéo sur cinq jours étalées chaque mercredi de mai à juin 2012 à l'ALSH Pagnol

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'auto entrepreneur Bisault Arnaud demeurant 14 rue Saint Pierre 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 250 **Euros T.T.C.** (Deux cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-328

Service : Culture

Réf : 2012-328

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES BILLETTERIE DES CONCERTS PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE ÉVÉNEMENT MUSICAL ORGANISÉ PAR LA VILLE DE BEAUVAIS

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable public

Considérant la nécessité d'instituer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes liées à la billetterie des concerts organisés dans le cadre de Pianoscope, événement musical annuel organisé par la Ville de Beauvais ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du Théâtre du Beauvaisis ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens 60 000 Beauvais, point de vente principal ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter de l'ouverture de la billetterie à la date du 14 juin 2012

jusqu'au terme de la manifestation au 14 octobre 2012;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : billetterie des concerts programmés dans le cadre du festival Pianoscope ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

1° : numéraires ;

2° : chèques à l'ordre du trésor public ;

3° : cartes bancaires ;

ARTICLE 6 - Il est précisé qu'une convention devrait être passée avec DIGITICK (réseaux informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs) pour une distribution via internet de la billetterie des concerts ;

ARTICLE 7 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif afférent.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse de 500 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 3 500 € ;

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du trésorier principal de Beauvais Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 11 - Le régisseur remet au trésorier principal de Beauvais Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes (état récapitulatif des ventes pour chaque concert) dans les 15 jours suivant le terme de la manifestation ;

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Caroline Cayeux
maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION no 2012-329

Service : Culture

Réf: 2012-329

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES BILLETTERIE DES SPECTACLES PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DU FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES ÉVÉNEMENT MUSICAL ORGANISÉ PAR LA VILLE DE BEAUVAIS

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable public

Considérant la nécessité d'instituer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes liées à la billetterie des spectacles organisés dans le cadre du festival Malices et Merveilles, organisé par la Ville de Beauvais ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la Maladrerie Saint Lazare ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Maladrerie Saint Lazare, 203 rue de Paris 60 000 Beauvais, point de vente principal ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter de l'ouverture de la billetterie à la date du 24/08/2012

jusqu'au terme de la manifestation au 26/08/2012 ;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : billetterie des spectacles dans le cadre du festival Malices et Merveilles ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

1° : numéraires ;

2° : chèques à l'ordre du trésor public ;

3° : cartes bancaires ;

ARTICLE 6 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif afférent.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 100 € ;

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Beauvais Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 10 - Le régisseur remet au Trésorier Principal de Beauvais Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes (état récapitulatif des ventes pour chaque spectacle) dans les 5 jours suivant le terme de la manifestation ;

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Caroline Cayeux
maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION no 2012-330

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2012-330

mise à disposition d'un local à l'association Vauban Loisirs Plus au 2 rue de la Tour à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local à la maison de quartier Saint-Lucien sis 2 rue de la Tour à Beauvais formulée par l'association «Vauban Loisirs Plus» ;

considérant que le local à la maison de quartier Saint-Lucien sis 2 rue de la Tour à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local à la maison de quartier Saint-Lucien sis 2 rue de la Tour à Beauvais au profit de l'association "Vauban Loisirs Plus" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 mai 2012

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-331

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-331

mise à disposition d'un local à la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen au centre de ressources des associations 11 rue du Morvan à Beauvais du 1er septembre 2011 au 31 août 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par la Ligue des Droits de l'Homme ;

considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de la Ligue des Droits de l'Homme pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2011 au 31 août 2012, à titre gracieux à titre gracieux conformément à la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 mai 2012

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-332

Service : Communication

Réf: 2012-332

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser la troisième Nuit du Bac, le 7 juillet 2012 sur la Place Jeanne Hachette à Beauvais,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Georges Poupart, responsable d'Antenne, dont le siège social se situe 1 Lotissement La Corne du Bois –60510 LA RUE SAINT PIERRE.

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (6 secouristes) sera réalisée lors de la Nuit du Bac du samedi 7 juillet 2012 de 20 heures à 2 heures pour un montant de **290, 70 € TTC (Deux cent quatre vingt dix euros et soixante dix centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 mai 2012

Fait à

Caroline

CAYEUX,
Sénateur Maire.

DÉCISION

DÉCISION no 2012-333

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-333

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association à l'écoute de la nature-quartiers saint jean et notre-dame-du-Thil

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer les quartiers Saint-Jean, Argentine, St-Lucien et Notre-Dame-du-Thil à l'occasion de l'opération "l'été s'anime dans les quartiers" ;

DÉCIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association A l'écoute de la nature, sise 9, rue de rederries, à BLARGIES (60220) afin qu'elle organise une prestation "présentation des animaux de la ferme" le 8 août 2012 sur le quartier st-jean et le 24 août sur le quartier Notre-Dame-du-Thil.

Article 2: la prestation d'un montant de 770 euros TTC sera imputée comme suit :
450 euros sur la ligne 6042 025 ETE-SJ / 320 euros sur la ligne 6042 025 ETE-SLNT
du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-334

Service : Culture

Réf: 2012-334

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE JOURNÉES DU PATRIMOINE 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de faire appel à un graphiste pour la réalisation des supports de communication concernant les « Journées du Patrimoine » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Olivier MORISSE demeurant 54, rue de Bagnolet, à Paris.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 690 € TTC (six cent quatre vingt dix euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-335

Service : Architecture

Réf: 2012-335

MARCHÉ M115036V - LOT 14 VRD - AVENANT N°1 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE SAINT EXUPERY, DE LA RESTAURATION LES ALOUETTES ET DU CLSH SAINT JUST DES MARAIS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M115036 ;

Considérant que la Ville de Beauvais doit réaliser des travaux modificatifs pour le lot 14 VRD ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SYLVAIN JOYEUX – 60008 BEAUVAIS pour un montant de 7 655.00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 106 655.00 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-336

Service : Architecture

Réf: 2012-336

MARCHÉ M115036V - LOT 9 ÉLECTRICITÉ - AVENANT N°2 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE SAINT EXUPERY, RESTAURATION LES ALOUETTES ET CLSH SAINT JUST DES MARAIS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M115036 ;

Considérant que la Ville de Beauvais doit réaliser des travaux modificatifs pour le lot 9 électricité ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SPIE – 60009 BEAUVAIS pour un montant de 8 567.58 € HT, portant ainsi le montant du marché à 137 839.21 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-337

Service : Culture

Réf: 2012-337

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Danse et spectacles a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la grande salle du Théâtre du Beauvaisis, place Georges Brassens à Beauvais, le dimanche 24 juin 2012 pour l'organisation d'un spectacle chorégraphique ;

DÉCIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'association Danse et spectacles pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-338

Service : Culture

Réf: 2012-338

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association No-Made a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la grande salle du Théâtre du Beauvaisis, place Georges Brassens à Beauvais, le samedi 23 juin 2012 pour une présentation de travaux chorégraphiques ;

DÉCIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'association No-Made pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-339

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-339

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par COMUNDI – 52 rue Camille Desmoulins – 92448 ISSY-LES-MOULINEAUX Cédex, visant à définir les conditions de participation de madame Delphine NORMAND à la formation « réforme des contractuels : CDIisation et titularisation » le 20 juin 2012 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec COMUNDI – 52 rue Camille Desmoulins – 92448 ISSY-LES-MOULINEAUX Cédex concernant la participation de madame Delphine NORMAND à la formation « réforme des contractuels : CDIisation et titularisation » le 20 juin 2012 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 045,00 euros HT .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 mai 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-340

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-340

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ANISCG – 7 Impasse des champs – 28190 SAINT-LUPERCE, visant à définir les conditions de participation de madame Sylvanie LEROY à la formation « positionnement professionnel : responsabilité, secret professionnel et éthique de l'intervenant social en commissariat et gendarmerie » les 24-25 mai 2012 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec ANISCG – 7 Impasse des champs – 28190 SAINT-LUPERCE concernant la participation de madame Sylvanie LEROY à la formation « positionnement professionnel : responsabilité, secret professionnel et éthique de l'intervenant social en commissariat et gendarmerie » les 24-25 mai 2012 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 350,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 mai 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-341

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-341

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ANISCG – 7 impasse des champs – 28190 SAINT-LUPERCE, visant à définir les conditions de participation de madame Sylvania LEROY à la formation « les mineurs victimes ou auteurs : quelle prise en charge par les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie » le 20 juin 2012 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec ANISCG – 7 impasse des champs – 28190 SAINT-LUPERCE concernant la participation de madame Sylvania LEROY à la formation « les mineurs victimes ou auteurs : quelle prise en charge par les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie » le 20 juin 2012 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 200,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 mai 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-342

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-342

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Groupe TERRITORIAL – BP 215 – 38506 VOIRON Cédex, visant à définir les conditions de participation de madame Samira MOULA à la formation « La SPL ou le 'in house' à la française » le 1er juin 2012 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le Groupe TERRITORIAL – BP 215 – 38506 VOIRON Cédex concernant la participation de madame Samira MOULA à la formation « La SPL ou le 'in house' à la française » le 1er juin 2012 à PARIS.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 645,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 mai 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-343

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-343

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CIDB (Centre d'Information et de Documentation sur le bruit) – 12-14 rue Jules Bourdais – 75017 PARIS, visant à définir les conditions de participation de 3 agents à la formation « régler par la médiation les conflits dus aux bruits de voisinage » les 5 et 6 juin 2012 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CIDB (Centre d'Information et de Documentation sur le bruit) – 12-14 rue Jules Bourdais – 75017 PARIS concernant la participation de 3 agents à la formation « régler par la médiation les conflits dus aux bruits de voisinage » les 5 et 6 juin 2012 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 740,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 mai 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-344

Service : Courrier

Réf : 2012-344

Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 35-1 ; 65 ; 66 et 77 ;

Considérant l'obligation imposée par la Poste d'une autorisation préalable - dénommée contrat d'utilisation d'une Machine à Affranchir intelligente - aux fins de détenir et utiliser un appareil destinée à imprimer la marque d'affranchissement :

- soit sur les plis eux-mêmes
- soit sur des étiquettes gommées ou adhésives

Considérant que la tête d'affranchissement référencée MD 642295 est affectée à la MAIRIE DE BEAUVAIS en vue d'établir les éléments de facturation par la Poste par télédéclaration

D É C I D O N S

Article 1 : La signature d'un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir intelligente avec la Poste 44 boulevard de Vaugirard 75757 PARIS CEDEX 15 ; du 15 mai 2012 au 31 janvier 2013, à titre gratuit.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-345

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-345

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de mesdames Nathalie BRIDEL et Fabienne ALIX à la journée d'étude « Actualité statutaire – loi du 12 mars 2012 relative à l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique » organisée par ADIAJ Formation – 3 rue Henri Poincaré – 75020 PARIS le 12 juin 2012 à Bagnolet ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de mesdames Nathalie BRIDEL et Fabienne ALIX à la journée d'étude « Actualité statutaire – loi du 12 mars 2012 relative à l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique » organisée par ADIAJ Formation – 3 rue Henri Poincaré – 75020 PARIS le 12 juin 2012 à Bagnolet ;

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 1 080,00 euros NET seront imputés sur l'article 6185.020 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04 juin 2012

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-346

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-346

FORMATION DU PERSONNEL BULLETINS D'INSCRIPTION

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les bulletins d'inscription établis par le CNFPT Première couronne – 145 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN Cedex , visant à définir les conditions de participation de messieurs Jérôme WATTIER, Olivier WATTIER et Sébastien MEKERKE à la formation « Perfectionnement des unités motocyclistes de la police municipale » du 18 au 29 juin 2012 à l'Ecole de Gendarmerie de Fontainebleau ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des bulletins d'inscription établis par le CNFPT Première couronne – 145 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN Cedex concernant la participation de messieurs Jérôme WATTIER, Olivier WATTIER et Sébastien MEKERKE à la formation « Perfectionnement des unités motocyclistes de la police municipale » du 18 au 29 juin 2012 à l'Ecole de Gendarmerie de Fontainebleau.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 5 280,00 euros NET .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04 juin 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-347

Service : Culture

Réf: 2012-347

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association ANRH – ESAT Beauvais a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le mardi 12 juin 2012 pour l'organisation d'un atelier danse ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association ANRH –ESAT BEAUVAIS 72 rue du Pont d'Arcole – 60 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-348

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2012-348

FOURNITURE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite se fournir en produits phytosanitaires,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Sociétés suivantes :

lot 1 – ECHOVERT – 78250 TESSANCOURT SUR AUBETTE

pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT,

lot 2 – SOPROVERT – 80000 AMIENS

pour un montant maximum annuel de 5 000,00 euros HT,

Article 2. – Le marché est passé pour une année dès sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-349

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2012-349

ENTRETIEN MÉCANIQUE DES STADES

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier l'entretien mécanique des terrains de sport de la ville,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société SOTREN – 21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT,

Article 2. – Le marché est passé pour une année dès sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-350

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-350

DECISION MODIFICATIVE FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la décision n°2012-291 du 15 mai 2012 décidant de passer une convention de formation avec FRANCE REPRO CAD – 3B rue Roger Salengro – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation « mise à niveau AUTOCAD 2012 - 2D » du 6 au 8 juin 2012 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les dispositions de l'article 1 de la décision n° 2012-291 sont modifiées comme suit : une convention de formation est passée avec FRANCE REPRO CAD – 3B rue Roger Salengro – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de **5 agents à la formation « mise à niveau AUTOCAD 2012 - 2D » 5 jours en 2012 à BEAUVAIS.**

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'article 2 de la décision n° 2012-291 sont modifiées comme suit : les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». **Ceux-ci s'élèvent à 3 750,00 euros HT soit 4 485,00 euros TTC.**

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 juin 2012

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-351

Service : Centre Technique Municipal

Réf : 2012-351

FOURNITURE DE MATÉRIEL DE FÊTES ET CÉRÉMONIES

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir du matériel de fêtes et cérémonies,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société ALTRAD DIFFUSION – 34510 FLORENSAC pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT,

Article 2. – Le marché est passé pour une année dès sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-352

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-352

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association NoMade-quartiers st jean et argentine

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget» ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer les quartiers Saint-Jean, Argentine, St-Lucien et Notre-Dame-du-Thil à l'occasion de l'opération "l'été s'anime dans les quartiers" ;

DÉCIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association NOMADE, sise 6, rue Louis Prache à Beauvais (60000) afin qu'elle organise une prestation «Double Dutch» les 4/7 et et 29/8/12 au quartier saint jean, les 29/6 et 30/8/12 au quartier argentine.

Article 2: la prestation d'un montant de 1600 euros TTC sera imputée comme suit :
800 euros sur la ligne 6042 025 ETE-SJ /800 euros sur la ligne 6042 025 ETE-ARG
du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-353

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-353

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association Ludo planète-quartier saint jean

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer les quartiers Saint-Jean, Argentine, St-Lucien et Notre-Dame-du-Thil à l'occasion de l'opération "l'été s'anime dans les quartiers" ;

DÉCIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association LUDO PLANETE, sise 1, rue Wagner à Beauvais (60000) afin qu'elle organise une prestation «Intervention Grands Jeux» le 4 juillet 2012 au quartier saint jean.

Article 2: la prestation d'un montant de 150 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 025 ETE-SJ du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-354

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-354

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association Vire Volte-quartiers saint jean, argentine et notre-dame-du-Thil

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer les quartiers Saint-Jean, Argentine, St-Lucien et Notre-Dame-du-Thil à l'occasion de l'opération "l'été s'anime dans les quartiers" ;

DÉCIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association VIRE&VOLTE, sise 32, rue Lucien Godefroy à Cuigy en Bray (60850) afin qu'elle organise une prestation «Promenades à Poneys» le 4 juillet, le 8 août et le 29 août 2012 au quartier saint jean ; le 29/6, 10/7 et 14/8 au quartier argentine ; le 24/8 au quartier notre-dame-du-thil.

Article 2: la prestation d'un montant de 2157,70 euros TTC sera imputée comme suit :

941,60 euros sur la ligne 6042 025 ETE-SJ

930,90 euros sur la ligne 6042 025 ETE-ARG

278,20 euros sur la ligne 6042 025 ETE-SLNT

du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-355

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-355

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association Collectif Afrique-quartier saint jean

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer le quartier Saint-Jean à l'occasion de l'opération "l'été s'anime dans les quartiers" ;

DÉCIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association COLLECTIF AFRIQUE, sise 8, avenue de Bourgogne à Beauvais (60000) afin qu'elle organise une prestation «Concert Bawuta Mboka » le 29 août 2012 au quartier saint jean.

Article 2: la prestation d'un montant de 500 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 024 FQSJEAN du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-356

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-356

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association La Pena récréative-quartiers saint jean et argentine

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget» ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer les quartiers Saint-Jean, Argentine, St-Lucien et Notre-Dame-du-Thil à l'occasion de l'opération "l'été s'anime dans les quartiers" ;

DÉCIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association La Pena récréative, sise 172, rue de Villers st lucien à Beauvais (60000) afin qu'elle organise une prestation «sculpture de ballons» le 8/8 au quartier saint jean, les 29/6 et 24/7/12 au quartier argentine.

Article 2: la prestation d'un montant de 550 euros TTC sera imputée comme suit :
200 euros sur la ligne 6042 025 ETE-SJ / 350 euros sur la ligne 6042 025 ETE-ARG
du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-357

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-357

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Etablissement les attelages de Sacy-quartier argentine

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget» ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer les quartiers Saint-Jean, Argentine, St-Lucien et Notre-Dame-du-Thil à l'occasion de l'opération "l'été s'anime dans les quartiers" ;

DÉCIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'établissement les Attelages de Sacy, sis 246, route de Labruyère à Sacy le Grand (60700) afin qu'elle organise une prestation «promenades en calèche» le 29/6/12 au quartier argentine.

Article 2: la prestation d'un montant de 600 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 025 ETE-ARG du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-358

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-358

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association La Balayette à Ciel - quartier notre-dame-du-Thil

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget» ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer les quartiers Argentine, Saint-Jean, Saint-Lucien et Notre-Dame-du-Thil à l'occasion de l'opération "l'été s'anime dans les quartiers" ;

DÉCIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association La Balayette à Ciel, sise 4, impasse Joseph Leduc à Beauvais (60000) afin qu'elle organise une prestation «Spectacle Latin Project et Luciana do Carmo» le 25 juillet 2012 au quartier Notre-Dame-du-Thil (Beauséjour).

Article 2: la prestation d'un montant de 1300 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 025 ETE-SLNT du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-359

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-359

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par FRANCE REPRO CAD – 3B rue Roger Salengro – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Dany PERROT à la formation « Mise à niveau AUTOCAD 2012 - 2D » 1 journée en 2012 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec FRANCE REPRO CAD – 3B rue Roger Salengro – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de monsieur Dany PERROT à la formation « Mise à niveau AUTOCAD 2012 - 2D » 1 journée en 2012 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 750,00 euros HT soit 897,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 juin 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-360

Service : Culture

Réf: 2012-360

CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE DE RECETTES BILLETTERIE DU CONCERT PROGRAMMÉ DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE ÉVÉNEMENT MUSICAL ORGANISÉ PAR LA VILLE DE BEAUVAIS

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision du 1er juin 2012, instituant une régie de recettes pour la billetterie de Pianoscope ;
Vu l'avis conforme du comptable public ;

DECIDONS

ARTICLE 1 - Il est institué une sous-régie de recettes auprès de l'ASCA.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à l'ASCA, 8 avenue de Bourgogne 60000 Beauvais.

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne du 1er septembre .au 12 octobre 2012 ; compris .

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants : billetterie du concert organisé par l'ASCA à la Maladrerie Saint Lazare le jeudi 11 octobre 2012 dans le cadre du festival Pianoscope ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires ;

2° : chèques libellés à l'ordre du Trésor Public ;

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à

300 €.

ARTICLE 7 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum deux fois par mois.

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse de 150 € est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 11 - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 5 juin 2012

Avis de madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Caroline Cayeux
maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION no 2012-361

Service : Sports

Réf: 2012-361

REGIE DE RECETTES BAIGNADE AU PLAN D'EAU DU CANADA SAISON 2012 - DATES DE FONCTIONNEMENT

NOUS, CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 13 mai 2005 instituant une régie de recettes pour la perception des droits à l'activité baignade ;

Vu la décision en date du 23 novembre 2007 portant modification des modes de recouvrement ;

Considérant le caractère temporaire de la régie ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du

DECIDONS

Article 1^{er} : la régie de recette susvisée est ouverte du 30 juin 2012 au 02 septembre 2012.

Article 2 : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS, le 07 JUIN 2012

Avis de Madame la Trésorière Principale de
Beauvais Municipale

Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-362

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-362

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Domaine de Chaumont sur Loire – 41150 CHAUMONT SUR LOIRE, visant à définir les conditions de participation de monsieur Pascal FOURCROY à la formation « savoir utiliser la couleur pour développer de nouveaux concepts » du 20 au 22 juin 2012 à Chaumont sur Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le Domaine de Chaumont sur Loire – 41150 CHAUMONT SUR LOIRE concernant la participation de monsieur Pascal FOURCROY à la formation « savoir utiliser la couleur pour développer de nouveaux concepts » du 20 au 22 juin 2012 à Chaumont sur Loire.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 550,00 euros NET .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 juin 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-363

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-363

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association Les Drakocioles - Quartiers Argentine et St Jean

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget» ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer les quartiers Argentine, Saint-Jean, Saint-Lucien et Notre-Dame-du-Thil à l'occasion de l'opération "l'été s'anime dans les quartiers" ;

DÉCIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association Les DRAKOCIOLES, sise 315, rue des aulnes à Beauvais (60000) afin qu'elle organise une prestation «Cracheurs de feu» le 29 juin 2012 au quartier argentine et le 29 août 2012 au quartier saint jean.

Article 2: la prestation d'un montant de 600 euros TTC sera imputée comme suit :
300 euros sur la ligne 6042 025 ETE-ARG / 300 euros sur la ligne 6042 025 ETE-SJ
du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-364

Service : Espaces Publics

Réf : 2012-364

LOCATION ET TRANSPORT DE COMPOSITIONS LUMINEUSES POUR LES FÉERIES DE NOËL 2012

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin de la Ville de Beauvais de louer des compositions lumineuses pour les fêtes de Noël 2012 ;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES SA – Portugal pour des raisons techniques ;

Considérant que ces services relèvent d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES SA – Portugal ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES SA – Portugal pour un montant de 53 057.00 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

DÉCISION

DÉCISION no 2012-365

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-365

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association Les Brokanterz - Quartier Argentine

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget» ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer les quartiers Argentine, Saint-Jean, Saint-Lucien et Notre-Dame-du-Thil à l'occasion de l'opération "l'été s'anime dans les quartiers" ;

DÉCIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association Les BROKANTERZ, sise 97, résidence Jeanne Hachette -apt 32 à Beauvais (60000) afin qu'elle organise une prestation «DJ ARENA» le 29 juin et le 30 août 2012 au quartier Argentine.

Article 2: la prestation d'un montant de 360 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 025 ETE-ARG du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-366

Service : Communication

Réf: 2012-366

Contrat de prestation

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser deux séances de Ciné Plein Air, l'une dans le quartier Argentine le 29 juin 2012 et l'autre dans le quartier Saint Jean le 29 août 2012,

Considérant l'offre de la Fédération Départementale des MJC de l'Oise.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Départementale des MJC de l'Oise représentée par son président Monsieur Jean-Louis MAINGUET dont le siège social se situe 6 Avenue du Gal Leclerc – 60800 CREPY EN VALOIS.

Article 2 : La prestation consistant en la location d'un écran géant et la projection d'un film les 29 juin et 29 août 2012 sera réalisée pour un montant de **4000,00 € TTC (quatre mille euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 juin 2012

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Maire.

.

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2012-367

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-367

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Marie-Françoise DUBRAY-VAUTRIN au séminaire « 37ème journées nationales d'études de l'ANPDE » organisé par le CERC / ANPDE – 7 rue du Capitaine Dreyfus – 95130 FRANCONVILLE les 13, 14 et 15 juin 2012 à la Rochelle ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Marie-Françoise DUBRAY-VAUTRIN au séminaire « 37ème journées nationales d'études de l'ANPDE » organisé par le CERC / ANPDE – 7 rue du Capitaine Dreyfus – 95130 FRANCONVILLE les 13, 14 et 15 juin 2012 à la Rochelle ;

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 415,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.6400 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 juin 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-368

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-368

FORMATION DU PERSONNEL BULLETINS D'INSCRIPTION

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les bulletins d'inscription établis par le CNFPT – 16 square Friant les quatre chênes – 80011 AMIENS cedex, visant à définir les conditions de participation de 7 agents à la formation « Mobiliser ses ressources pour gérer le stress » du 6 au 8 juin 2012 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des bulletins d'inscription sont établis par le CNFPT – 16 square Friant les quatre chênes – 80011 AMIENS cedex concernant la participation de 7 agents à la formation « Mobiliser ses ressources pour gérer le stress » du 6 au 8 juin 2012 à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 d'un montant de 240,00 euros NET, sur l'article 6184.211 d'un montant de 240,00 euros NET, sur l'article 6184.020 d'un montant de 480,00 euros NET, sur l'article 6184.823 d'un montant de 240,00 euros NET et l'article 6184.421 d'un montant de 480,00 euros NET du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 680,00 euros NET .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 juin 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-369

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-369

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association Au Devant de la Scène - Quartier Saint Jean

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE

DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant "la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer les quartiers Argentine, Saint-Jean, Saint-Lucien et Notre-Dame-du-Thil à l'occasion de l'opération "l'été s'anime dans les quartiers" ;

DECIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association Au devant de la Scène, sise 9, allée Johann Strauss, BEAUVAIS (60000) afin qu'elle organise une prestation "animateur de soirée" le 18/07/2012.

Article 2: la prestation d'un montant de 350 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 025 ETE-SJ du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-370

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-370

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association Diga Me - Quartier Saint-Jean

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE

DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant "la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer les quartiers Argentine, Saint-Jean, Saint-Lucien et Notre-Dame-du-Thil à l'occasion de l'opération "l'été s'anime dans les quartiers" ;

DECIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association Diga Me, sise 22, rue du Docteur Dardignac, BEAUVAIS (60000) afin qu'elle organise une prestation "Percussions afro-brésiliennes" les 4/7, 8 & 29 août 2012.

Article 2: la prestation d'un montant de 600 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 025 ETE-SJ du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-371

Service : Espaces Publics

Réf: 2012-371

AVENANT 1 AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT LA LONGUE HAYE - LOT 5

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M115022V-lot 5 passé avec la Société LOISELEUR PAYSAGE,
Considérant le besoin d'ajouter des prix au bordereau de prix,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M115022V-5 sera passé entre la ville de Beauvais et la Société LOISELEUR PAYSAGE – 60872 RIEUX pour un montant de plus-value de 6 990,78 € HT portant ainsi le montant du marché à 268 082,49 € HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-372

Service : Sports

Réf: 2012-372

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA VILLE DE MARINES POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA BASE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DU CANADA

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de la ville de MARINES (95640) pour les activités de l'Établissement Espace Loisirs et Culture, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements, le matériel et les moniteurs ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, du matériel et des moniteurs de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de la ville de MARINES (95640) pour les activités de son Établissement Espace Loisirs et Culture ;

Article 2 : les séances de kayak et de voile se dérouleront de 18h00 à 20h00 les 9, 10 et 11 juillet 2012 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants encadrés par les moniteurs de la base de loisirs du plan d'eau du Canada ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 juin 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-373

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-373

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association Au Devant de la Scène - Fête du quartier Saint-Jean 2012

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant "la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre en place des animations à l'occasion de la fête annuelle du quartier St Jean ;

DECIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association AU DEVANT DE LA SCENE, sise 9, allée Johann Strauss, BEAUVAIS (60000) afin qu'elle organise une prestation "animation scénique" le 8 juillet 2012.

Article 2: la prestation d'un montant de 300 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 024 FQSJEAN du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-374

Service : Sports

Réf: 2012-374

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL DU STADE PIERRE BRISSON - MATCH FRANCE - RUSSIE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre du déroulement du match de football opposant les équipes féminines FRANCE / RUSSIE, le 11 juillet 2012 à 20h50, la Fédération Française de Football a sollicité la ville de Beauvais afin de bénéficier de la mise à disposition du stade municipal Pierre BRISSON du 09 au 11 juillet 2012 ;

D É C I D O N S

Article 1er: De signer avec la Fédération Française de Football, dont le siège social est situé 60 bis avenue d'Iena 75783 PARIS, une convention de mise à disposition du stade Pierre BRISSON sis route de Clermont à Beauvais aux dates indiquées ci-dessus ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 juin 2012

maire,

CAYEUX

Le

Caroline

DÉCISION

DÉCISION no 2012-375

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-375

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association DIGA ME - Fête du quartier Saint Jean 2012

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant "la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre en place des animations à l'occasion de la fête annuelle du quartier St Jean ;

DÉCIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association DIGA ME, sise 22, rue du Docteur Dardignac à BEAUVAIS (60000) afin qu'elle organise une prestation «Défilé de Percussions afro-Brésiennes» le 8 juillet 2012.

Article 2: la prestation d'un montant de 500 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 024 FQSJEAN du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-376

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-376

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association VIRE&VOLTE - Fête du quartier Saint-Jean 2012

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget» ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre en place des animations à l'occasion de la fête annuelle du quartier St Jean ;

DÉCIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association VIRE&VOLTE, sise 32, rue Lucien Godefroy à Cuigy en Bray (60850) afin qu'elle organise une prestation «Promenades à Poneys» le 8 juillet 2012.

Article 2: la prestation d'un montant de 428 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 024 FQSJEAN du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-377

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-377

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association 60° Nord Publishing - Fête du quartier Saint-Jean 2012

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant "la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre en place des animations à l'occasion de la fête annuelle du quartier St Jean ;

DECIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association 60°NORD PUBLISHING, sise 10, rue Rabelais à BEAUVAIS (60000) afin qu'elle organise une prestation "animation musicale" le 8 juillet 2012.

Article 2: la prestation d'un montant de 350 euros TTC sera imputé sur la ligne 6042 024 FQSJEAN du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-378

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-378

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Les Attelages de Sacy - Fête du quartier Saint-Jean 2012

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE

DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant "la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre en place des animations à l'occasion de la fête annuelle du quartier St Jean ;

DECIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'établissement LES ATTELAGES DE SACY, sis 246, Route de Labruyère à SACY LE GRAND (60700) afin qu'il organise une prestation "promenades en calèche" le 8 juillet 2012.

Article 2: la prestation d'un montant de 600 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 024 FQSJEAN du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-379

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-379

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association BUFL - Fête du quartier Saint-Jean 2012

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE

DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant "la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre en place des animations à l'occasion de la fête annuelle du quartier St Jean ;

DECIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association BUFL, sise 22, rue du docteur Dardignac à BEAUVAIS (60000) afin qu'il organise une prestation "repas" le 8 juillet 2012.

Article 2: la prestation d'un montant de 250 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 024 FQSJEAN du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-380

Service : Communication

Réf: 2012-380

Convention de prestation de services

Caroline CAYEUX,
Maire de la Ville de BEAUVAIS,
Sénateur de l'Oise
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite faire réaliser ses agendas de bureau et de poche 2013,
Considérant l'offre de la SARL IMPACT MEDIA en date du 02 avril 2012.

DÉCIDONS

Article 1^{er}: de passer avec la SARL IMPACT MEDIA, ayant son siège 3 rue Sétubal 60000 Beauvais, une convention confiant à ladite société la réalisation de ses agendas 2013.

Article 2: Aucune participation financière de la Ville de Beauvais n'est due à la SARL IMPACT MEDIA.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise et communiquée à la SARL IMPACT MEDIA.

Fait à Beauvais, le

Caroline CAYEUX,

Sénateur – Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-381

Service : Garage

Réf: 2012-381

PIÈCES DÉTACHÉES D'ORIGINE POUR DIFFÉRENTS ENGINS D'ESPACES VERTS

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite se fournir en pièces détachées d'origine pour différents engins d'espaces verts,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société BEAUVAIS MOTOCULTURE – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 30 000,00 euros HT

Article 2. – Le marché est passé pour une année dès sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-382

Service : Administration

Réf: 2012-382

TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES AU CIMETIÈRE DE MARISSSEL

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier des travaux de reprise de concessions perpétuelles au cimetière de Marissel,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise POIRIÉ – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 33 400,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-383

Service : Finances

Réf: 2012-383

Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie avec la caisse d'Epargne

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011 autorisant Mme Le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10 millions d'euros,

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la Caisse d'Epargne ;

Précisant que la ligne de trésorerie présente les caractéristiques et conditions suivantes :

- Contrat d'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive»
- Montant maximum de 10 000 000 Euros
- Durée d'un an à compter du 04/07/2012
- La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements
- Remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, qui reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : EONIA majoré de 2,85%
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
- Frais de dossier de 0,20% du montant emprunté
- Commission de non utilisation de 0,20%
- Les tirages seront effectués par crédit d'office au Trésor Public en J+1 pour une demande comprise entre 7h et 16h30
- Les remboursements s'effectuent par débit d'office au Trésor Public en J+1 pour une demande comprise entre 7h et 16h30. Le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.

DÉCIDONS

- de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne de contrat de « ligne de trésorerie interactive»,

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-384

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-384

décision modificative concernant la révision du loyer du logement n° 4 au 41 rue des Vignes à Beauvais loué à Mme Céline Folliot

Beauvais,

de l'Oise,

Légion d'honneur,

l'Ordre national du mérite,

Le maire de

Sénateur

Chevalier de la

Officier de

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

vu le contrat de location signé le 28 février 2012 avec Mme Folliot Céline, professeur des écoles, pour l'occupation du logement n°4 au 41 rue des Vignes à Beauvais ;

vu la décision n° 2012-144 du 27 mars 2012 concernant la location dudit logement ;

considérant le besoin de modifier la date de révision du loyer qui interviendra chaque 1er avril au lieu du 1er mai

D É C I D O N S

article 1 : de modifier l'article 4 de la convention signée le 28 février 2012 par avenant comme suit : "il sera révisé chaque 1er avril selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui de la moyenne du 4ème trimestre 2011 : 121,68"

article 2 : les autres articles restent inchangés

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le Trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 juin 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-385

Service : Communication

Réf: 2012-385

Contrat d'organisation d'une course de voitures à pédales

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une deuxième édition de la course de voitures à pédales, le 23 juin 2013, dans le centre ville de Beauvais.

Considérant l'offre de la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales représentée par son Président Monsieur Dominique CAILLET, dont le siège social se situe 12 rue Saint Eloi – 50760 REVILLE.

Article 2 : La prestation intitulée « Course de voitures à pédales » (manche du Championnat de France) sera réalisée le dimanche 23 juin 2013 pour un montant de **1.000 € TTC (mille euros)** auxquels s'ajouteront **80 € de prime par voiture non sponsorisée** (33 voitures participantes au plus).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 14 juin 2012

**CAYEUX,
Maire.**

**Caroline
Sénateur**

DÉCISION

DÉCISION no 2012-386

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-386

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le centre de formation professionnelle d'agent conducteur de chien de sécurité – Mr Patrice Foucault – hameau de la Noé – 27400 ACQUIGNY, visant à définir les conditions de participation de madame Amandine HALATRE à la formation « conducteur de chien de sécurité » du 23 avril au 05 mai et du 29 mai au 09 juin 2012 à ACQUIGNY ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le centre de formation professionnelle d'agent conducteur de chien de sécurité – Mr Patrice Foucault – hameau de la Noé – 27400 ACQUIGNY concernant la participation de madame Amandine HALATRE à la formation « conducteur de chien de sécurité » du 23 avril au 05 mai et du 29 mai au 09 juin 2012 à ACQUIGNY.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 400,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 avril 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-387

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-387

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le centre cynophile de formations professionnelles – Mr Patrice Foucault – Hameau de la Noé – 27400 ACQUIGNY, visant à définir les conditions de participation de monsieur Benjamin COUET à la formation « Homme Assistant » du 23 avril au 5 mai et du 29 mai au 23 juin 2012 à ACQUIGNY ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le centre cynophile de formations professionnelles – Mr Patrice Foucault – Hameau de la Noé – 27400 ACQUIGNY concernant la participation de monsieur Benjamin COUET à la formation « Homme Assistant » du 23 avril au 5 mai et du 29 mai au 23 juin 2012 à ACQUIGNY.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 550,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 avril 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-388

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-388

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le centre cynophile de formations professionnelles – Mr Patrice Foucault – Hameau de la Noé – 27400 ACQUIGNY, visant à définir les conditions de participation de monsieur Christophe ROUSSELLE à la formation « obtention du diplôme de conducteur de chien de sécurité » le 14 avril 2012 à ACQUIGNY ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le centre cynophile de formations professionnelles – Mr Patrice Foucault – Hameau de la Noé – 27400 ACQUIGNY concernant la participation de monsieur Christophe ROUSSELLE à la formation « obtention du diplôme de conducteur de chien de sécurité » le 14 avril 2012 à ACQUIGNY.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 120,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 avril 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-389

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-389

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le centre cynophile de formations professionnelles – Mr Patrice FOUCAULT – Hameau de la Noé – 27400 ACQUIGNY, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation « Perfectionnement conducteur de chien de sécurité » soit 13 jours en 2012 à ACQUIGNY ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le centre cynophile de formations professionnelles – Mr Patrice FOUCAULT – Hameau de la Noé – 27400 ACQUIGNY concernant la participation de 2 agents à la formation « Perfectionnement conducteur de chien de sécurité » soit 13 jours en 2012 à ACQUIGNY.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 275,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 juin 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-390

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-390

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT – 16 square Friant les quatre chênes – 80011 AMIENS Cedex 01 visant à définir les conditions de participation de monsieur Jean-Claude TOURNEUR à la formation « Identifier les risques liés aux produits dangereux » le 18 juin 2012 à Amiens ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CNFPT – 16 square Friant les quatre chênes – 80011 AMIENS Cedex 01 concernant la participation de monsieur Jean-Claude TOURNEUR à la formation « Identifier les risques liés aux produits dangereux » qui se déroulera le 18 juin 2012 à Amiens.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 60,00 euros NET.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 juin 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-391

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-391

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FORMATION PRE-QUALIFIANTE ET D'ENCADREMENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DE CHANTIER D'INSERTION - LOT N°2 : FORMATION TECHNIQUE DU CHANTIER D'INSERTION

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le marché de formation pré-qualifiante et d'encadrement technique dans le cadre de chantier d'insertion – Lot n°2 : Formation technique du chantier d'insertion attribué le 29 juin 2011 au groupement composé d'ELAN CES (mandataire) et BATIFORM, sise 14 allée des tilleuls – Bât B6 – n°258 – 60 000 BEAUVAIS;

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'inclure des prestations complémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché.

DÉCISIONS

Article 1 : Le présent avenant a pour objet d'inclure des prestations complémentaires dans le cadre de l'exécution du marché à savoir : participation au sas d'entrée collectif, mission d'assistance aux réunions de recrutement collectif, correction des tests de savoirs de base.

Article 2 : Cet avenant n'engendre aucune incidence financière.

Article 3 : Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-392

Service : Culture

Réf : 2012-392

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en oeuvre des postes de secours pour le concert d'ouverture des Scènes d'été 2012, le 5 juillet ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 564,38 € TTC (cinq cent soixante quatre euros et trente huit centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-393

Service : Foncier

Réf: 2012-393

DROIT DE PREEMPTION URBAIN TERRE AGRICOLE, 'LE PATIS' CADASTREE SECTION ZI N°2

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 211-1 à L 211 - 7, L 213-1 à L 213-18 ;

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

VU la délibération du 4 Avril 2008 par laquelle le conseil municipal accorde au maire, pour la durée de son mandat et en cas d'empêchement, à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption (article L 2122.22, 15^{ème}) ;

VU la délibération en date du 12 Juillet 2007 décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au plan local d'urbanisme de la ville de Beauvais ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, dans les périmètres définis par un P.P.R.T et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau ;

VU les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies ;

CONSIDERANT que par déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 mai 2012, reçue en Mairie le 18 mai 2012, les consorts LECLERC, ont formulé leur intention de vendre une parcelle de terre agricole sise « Le Pâtis » à Beauvais cadastrée section ZI n° 2, d'une superficie de 290 m² au prix de CENT QUARANTE-CINQ EUROS (145,00 €),

CONSIDERANT que l'acquisition du bien cité ci-dessus est nécessaire à la

constitution d'une réserve foncière liée au projet de requalification du carrefour, rue de Pontoise et à la valorisation des entrées de ville.

CONSIDERANT l'avis des domaines,

DECIDONS

Article 1 : Exerce le droit de préemption urbain sur le bien sis à Beauvais (60), lieudit « Le Pâtis » cadastré section ZI n° 2, d'une superficie de 290 m² et offre aux vendeurs un prix total de CENT QUARANTE-CINQ EUROS (145,00 €),

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera notifiée au mandataire des propriétaires, SCP CHISS & SIMON, notaires, 178 route de Beauvais, B.P. 8 à Auneuil (60390) et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière municipale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Délais et recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision

DÉCISION

DÉCISION no 2012-394

Service : Culture

Réf: 2012-394

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE CONCERT INNA MODJA & JOYCE JONATHAN SCÈNES D'ÉTÉ 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société Protection Gardiennage d'assurer la sécurité du concert organisé dans le cadre des Scènes d'été 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Protection Gardiennage Michel CATEIGNE située 15, rue des Potiers 60 112 Bonnières.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1943,50 € TTC (mil neuf cent quarante trois euros et cinquante centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6282, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-395

Service : Culture

Réf: 2012-395

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société Protection Gardiennage d'assurer la sécurité des concerts organisés dans le cadre des Scènes d'été 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Protection Gardiennage Michel CATEIGNE située 15, rue des Potiers 60 112 Bonnières.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1578,72 € TTC (mil cinq cent soixante dix huit euros et soixante douze centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6282, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-396

Service : Culture

Réf: 2012-396

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2012

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » via le magazine « Télérama » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Télérama demeurant 8, rue Jean-Antoine de Baïf – 7512 Paris pour la réservation d'espace publicitaire.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 600 € TTC (six cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-397

Service : Sports

Réf: 2012-397

DISPOSITIF DE SECOURS POUR LA RETRANSMISSION DE MATCHES DE LA COUPE D'EUROPE CONVENTION ENTRE L'A.D.P.C. 60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des retransmissions sur écran géant des matches de la Coupe d'Europe, la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours les 23 et 24 juin 2012 de 20H00 à 23H30 sur le site réservé à cet effet Place Jeanne Hachette à Beauvais ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 585,96 Euros (Cinq cent quatre vingt cinq Euros et quatre vingt seize cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 juin 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-398

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-398

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, REGULIERS ET OCCASIONNELS INTRA MUROS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais en date du 11 janvier 2012 d'un marché de transports scolaires et périscolaires, réguliers et occasionnels intra-muros avec la société CABARO, sise 47 rue Corréus – BP 20549 – 60005 Beauvais Cedex ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de répercuter dans l'acte d'engagement du marché l'augmentation du taux de TVA réduit à 7% à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

DÉCISIONS

Article 1 : Le présent avenant a pour objet la répercussion dans l'acte d'engagement du marché de l'augmentation du taux de TVA réduit à 7% à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-399

Service : Sports

Réf: 2012-399

CONVENTION ENTRE LA SOCIETE AIR LIQUIDE ET LA VILLE DE BEAUVAIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre des activités de maintenance réalisées par le service des sports, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une bouteille de gaz « ATAL 5 » et qu'il a été demandé à la société AIR LIQUIDE de proposer à la ville de Beauvais un contrat de location pour ce matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er: De signer avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay 75007 PARIS, une convention de mise à disposition d'une grande bouteille de gaz « ATAL 5 » ;

Article 2: De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 363,00€ T.T.C. (trois cent soixante trois Euros) sur l'imputation budgétaire 6135-40 ;

Article 3: Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juin 2012

maire,

CAYEUX

Le

Caroline

DÉCISION

DÉCISION no 2012-400

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-400

MARCHE DE FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION FIXE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant qu'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancé par le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale de Beauvais pour l'ensemble de ses services de téléphonie fixe ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achats du Beauvaisis, réunie le 16 avril 2012 ;

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants par le maire de Beauvais, membre coordonnateur du groupement :

- Lot n°1 : Fourniture de points de rattachement au réseau d'infrastructures du titulaire de type accès de base "T0", accès primaires "T2", acheminement de leurs trafics téléphoniques entrants et sortants et services associés

Attributaire : BOUYGUES TELECOM – 82 rue Henri Farman – 92 447 ISSY LES MOULINEAUX

- Lot n°2 : Fourniture de points de rattachement au réseau d'infrastructures du titulaire hors accès de base et primaires et acheminement de leurs trafics téléphoniques entrants et sortants et services associés

Attributaire : FRANCE TELECOM – 6 rue des Techniques – BP 60 316 – 59 666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Article 2 : Chaque lot est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé trois (3) fois par reconduction expresse par période d'un (1) an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-402

Service : Tourisme

Réf: 2012-402

Convention sur l'ouverture de la Cathédrale Saint Pierre de Beauvais

Convention sur l'ouverture de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais

Nous, Caroline CAYEUX, Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 27 mars 2009 autorisant Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération proposent depuis le 11 mai 2012 un spectacle son et lumière : « Beauvais, la Cathédrale infinie » ;

Considérant l'impact important que ce spectacle génère sur la fréquentation touristique de la ville de Beauvais et de la cathédrale Saint-Pierre ;

Considérant la nécessité touristique et économique d'ouvrir la cathédrale de Beauvais tous les jours de la semaine jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Considérant que l'association « Association Beauvais Cathédrale » ne peut couvrir les frais inhérents à l'ouverture de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais plus de cinq jours par semaine à partir du 1er juillet 2012 ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention avec l'association « Association Beauvais Cathédrale »

pour permettre l'ouverture de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche, aux heures d'ouverture prévues par l'association. Le coût supplémentaire de cette ouverture sera pris en charge par la communauté d'agglomération du Beauvaisis sans excéder deux jours par semaine.

Article 2 : la communauté d'agglomération du Beauvaisis procédera au reversement des salaires correspondant au maximum à deux jours d'ouverture par semaine.

Article 3 : la convention est conclue à compter du 1er juillet au 31 décembre 2012.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée à l'article 611 (95) du budget principal.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-403

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-403

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par MB FORMATION – 5 rue Cadet – 75009 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Sabine BURZYNSKI à la « préparation à distance au concours d'ingénieur en chef » à compter du 18 juin 2012 (abonnement d'un an) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec MB FORMATION – 5 rue Cadet – 75009 PARIS concernant la participation de madame Sabine BURZYNSKI à la « préparation à distance au concours d'ingénieur en chef » à compter du 18 juin 2012 (abonnement d'un an).

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 500,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 juin 2012

Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-404

Service : Foncier

Réf: 2012-404

LOCATION DE TERRE A MESSIEURS PALMAS RAIMONDO ET DEBRIE ALAIN

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}),

CONSIDERANT la demande de messieurs Palmas Raimondo et Debrie Alain d'utiliser une parcelle communale cadastrée section ZE n° 123 jouxtant leur propriété.

CONSIDERANT que la ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de messieurs Palmas Raimondo et Debrie Alain une parcelle de terre sise sur Beauvais, rue de Clermont, cadastrée section ZE n° 123p d'une surface de 920 m² environ afin de l'entretenir et d'y faire stationner des véhicules.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01 Juillet 2012 pour se terminer le 30 Juin 2015 et n'est pas renouvelable tacitement.

Article 3 : Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation forfaitaire de 850,00 euros, payable à terme échu, et révisable chaque année.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à messieurs Palmas Raimondo et Debrie Alain et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière municipale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 Juin 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-405

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-405

MARCHE DE LOCATION D'UN TRAIN TOURISTIQUE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la location d'un train touristique pendant les fêtes de Noël 2012 ;

Considérant l'offre de la société SARL TRAINS TOURISTIQUES DE FRANCE, sise L'étanchet – 35 730 PLEURTUIT.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société SARL TRAINS TOURISTIQUES DE FRANCE, sise L'étanchet – 35 730 PLEURTUIT.

Article 2 : Le montant du marché est de 15.000 € H.T.

Article 3 : Le marché est conclu pour la durée des fêtes de Noël soit du 07 décembre au 31 décembre 2012. Il ne sera pas renouvelé.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-406

Service : Cabinet

Réf: 2012-406

Bal du 14 juillet 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipale de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société « MAXIMUM SHOW », représentée par Monsieur Christophe WILLAY, d'assurer le bal et spectacle le samedi 14 juillet 2012, entre 21h et 1h, sur la Place Jeanne Hachette.

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat d'engagement sera passé avec la société « MAXIMUM SHOW » sise BP 891 – 60008 BEAUVAIS Cedex – afin d'assurer une prestation musicale avec l'orchestre de variétés : « ORCHESTRE TONY MILLER ORCHESTRA » lors du bal et spectacle le samedi 14 juillet 2012, entre 21h et 1h du matin, sur la Place Jeanne Hachette.

Article 2: La dépense correspondante, soit la somme de **7750 euros TTC (sept mille sept cent cinquante euros)** sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6232.024.

Article 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 juin 2012

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-407

Service : Cabinet

Réf: 2012-407

Feu d'artifice des fêtes Jeanne Hachette

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipale de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société « BUNY » représentée par Monsieur Gérard VIVET, d'assurer le feu d'artifice des Fêtes Jeanne Hachette, le samedi 30 juin 2012, entre 23h et 24h30 sur la place Jeanne Hachette.

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat d'engagement sera passé avec la société « BUNY » sise 50 Rue Pierre Jacoby- 60000 BEAUVAIS – afin d'assurer une prestation désignée ci dessus : « Feu d'artifice » à l'issue du spectacle des Fêtes Jeanne Hachette, du samedi 30 juin 2012, de 23h à 24h30.

Article 2: La dépenses correspondante, soit la somme de 6000,00 euros TTC (six mille euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042 024 JHACH.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juin 2012

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-408

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-408

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

Association ASCAO - Fête du quartier Saint-Jean 2012

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE

DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant "la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer le quartier Saint Jean à l'occasion de la fête annuelle ;

DECIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association ASCAO sise 9, allée Johann Strauss à BEAUVAIS (60000) afin qu'elle organise une prestation "percussions et animation musicale" le 8 juillet 2012.

Article 2: la prestation d'un montant de 500 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 024 FQSJEAN du Budget Primitif 2012.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-414

Service : Communication

Réf: 2012-414

Contrat de prestation de services

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser la deuxième Nuit du Bac, le 7 juillet 2012 sur la Place Jeanne Hachette à Beauvais,

Considérant l'offre de la société Sécurité Première portant sur la mise en place d'un dispositif de sécurité.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la société Sécurité Première représentée par Mr Mohamed ZAAFARI, dont le siège social se situe ZA Les Champs Dolents – 3 rue Witten – 60000 BEAUVAIS.

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité (12 agents de sécurité) sera réalisée lors de la Nuit du Bac du 7 juillet 2012 de 21 heures à 1 heures 30 et jusqu'à 5h pour 2 agents pour un montant de **1865,56 € TTC (Mille huit cent soixante cinq euros et cinquante six centimes)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 juin 2012

Fait à

CAYEUX,

Caroline

Maire.

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2012-415

Service : Culture

Réf: 2012-415

DÉCISION MODIFICATIVE A LA DÉCISION N° 2012-173 MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n° 2012-173 du 29 mai 2012, enregistrée en préfecture le 31 mai 2012 relative à la signature du contrat de cession pour la programmation d'un spectacle le dimanche 26 août 2012 dans le cadre du festival Malices et Merveilles, avec la Compagnie Les P'tits Bras ;

Considérant que la décision initiale indiquée une adresse erronée ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- L'article 1 de la décision susnommée est modifié comme suit :
« l'association Compagnie Les P'tits Bras demeurant Place du Mazel – 26150 DIE ».

ARTICLE 2.- Toutes les autres clauses de la décision initiale sont sans changement ;

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-416

Service : Foncier

Réf: 2012-416

Délégation du droit de préemption urbain à la Société Bertjadi propriété la société anonyme LE MOUFLON Zac des Tisserands

LE MAIRE DE Beauvais,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210-1, 211-2 à L 211-7, L 213-1 à 213-18 ;

VU la délibération du 4 avril 2008 par laquelle le conseil municipal accorde au Maire pour la durée de son mandat et en cas d'empêchement à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L 210-1 de ce même code ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2007, décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future figurant au plan d'urbanisme de la ville de Beauvais,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2007 décidant de confier à la Société BERTJADI la réalisation de la ZAC des Tisserands, quartier Saint-Quentin.

VU le traité de concession de ZAC en date du 28 août 2007 prévoyant la possibilité de déléguer le droit de préemption à l'intérieur du périmètre de la ZAC au concessionnaire,

CONSIDERANT que par déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 19 juin 2012,

reçue en mairie le 20 juin 2012, la société anonyme LE MOUFLON a manifesté son intention de vendre la parcelle à usage de voirie cadastrée section AR n° 265 pour 213/1000^e sise à Beauvais, Boulevard Saint Jean d'une surface de 2 891m² au prix de 36 780,71 €.

CONSIDERANT que cette parcelle est située dans le périmètre de la ZAC des Tisserands.

DECIDE

Article 1 : délègue le droit de préemption urbain sur la parcelle sise à Beauvais Boulevard Saint Jean, cadastrée section AR n° 265 appartenant à la Société LE MOUFLON, d'une surface de 2 891 m², pour 213/1000^e en tant qu'il s'applique à la déclaration d'intention d'aliéner citée ci-dessus au profit de la Société BERTJADI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera notifiée au mandataire du vendeur maître BOIVIN, notaire, demeurant 69 rue de Senlis à Chambly, à la Société BERTJADI sise Route nationale à TOUQUES (14800) et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principal de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution décision.

Beauvais, le 28 juin 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

DÉCISION

DÉCISION no 2012-417

Service : Culture

Réf: 2012-417

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Goldini d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 26 août 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association La Famille GOLDINI demeurant 17, rue Major – 31460 Auriac-Sur-Vendinelle pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1900 € TTC (mille neuf cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1150 € TTC (mille cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-418

Service : Sports

Réf: 2012-418

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE CENTRE SOCIAL UTILE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU PLAN D'EAU DU CANADA

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du centre social UTILE les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements, le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du centre social UTILE sis 4 Allée des Tilleuls à Beauvais pour des séances de voile ;

Article 2 : les séances de voile se dérouleront de 14h00 à 16h00 les 18, 19, 20, 24, 25 et 26 juillet 2012 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 juin 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-419

Service : Sports

Réf: 2012-419

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE COLLEGE BAUMONT POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU PLAN D'EAU DU CANADA

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collègue Henri BAUMONT, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collègue Henri Baumont sis 36 avenue du 8 mai 1945, 60000 Beauvais pour des séances de kayak ;

Article 2 : les séances de kayak se dérouleront de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 les 10 et 12 juillet 2012 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 juin 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-420

Service : Communication

Réf: 2012-420

Convention de mise en oeuvre d'un service de sécurité

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser la deuxième Nuit du Bac, le 7 juillet 2012 sur la Place Jeanne Hachette à Beauvais,

Considérant l'offre du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur un dispositif de sécurité.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours représenté par le Colonel Gilles GREGOIRE dont le siège social se situe Chemin sans terre – BP 20870 - 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un service de sécurité (1 VSAV + 3 hommes) sera réalisée lors de la Nuit du Bac du 7 juillet 2012 de 21 heures à 2 heures pour un montant de **217, 67 € TTC (Deux cent dix sept euros et soixante sept centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 juin 2012

Fait à

CAYEUX,

Caroline

Maire.

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2012-421

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2012-421

AVENANT 1 - ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA DUP ET DE LA DÉFINITION DES BASSINS D'ALIMENTATION DES RESSOURCES EN EAU DE LA VILLE DE BEAUVAIS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125019V passé avec la Société AH2D,

Considérant le besoin d'augmenter le montant initial du marché suite à l'acquisition de données manquantes,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125019V sera passé entre la ville de Beauvais et la Société AH2D – 93100 MONTREUIL pour un montant de plus-value de 1 597,00 € HT portant ainsi le montant du marché à 66 547,00 € HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX